

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES

QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 6^e SEANCE

Séance du Mardi 26 Novembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2006).
2. — Congés (p. 2006).
3. — Transmission de projets de loi (p. 2006).
4. — Transmission de propositions de loi (p. 2006).
5. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 2006).
6. — Dépôt de rapports (p. 2006).
7. — Renvois pour avis (p. 2007).
8. — Démission de membres de commissions et candidatures (p. 2007).
9. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2007).
10. — Questions orales (p. 2007).

Santé publique et population:

Question de M. Georges Portmann. — MM. Félix Houphouët-Boigny, ministre de la santé publique et de la population; Georges Portmann.

Présidence du conseil:

Questions de M. Michel Yver. — MM. Emile Claparède, secrétaire d'Etat à l'information; Michel Yver.

* (2 f.)

Question de M. Bouquerel. — MM. le secrétaire d'Etat, Bouquerel.

Travail et sécurité sociale:

Question de M. Claude Mont. — Ajournement.

11. — Rétablissement de l'équilibre économique et financier. — Discussion d'un projet de loi (p. 2010).

Discussion générale: MM. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; Coudé du Foresto, Alric, Léo Hamon, Jacques Deb' Bridel, Courrière, Pierre Pflimlin, ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

Suspension de la séance: M. le rapporteur général.

12. — Demande de prolongation d'un délai constitutionnel (p. 2027).
13. — Nomination de membres de commissions (p. 2027).
Présidence de M. Edmond Michelet.
14. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2028).

15. — Rétablissement de l'équilibre économique et financier. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2028).

Suite de la discussion générale: MM. Primet, Jean-Eric Bousch, Waldeck L'Huillier, Maurice Walker.

Passage à discussion de l'article unique.

Contreprojet de M. Primet. — MM. Primet, Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; Pierre Pflimlin, ministre des finances, des affaires économiques et du plan. — Rejet, au scrutin public.

Renvoi de la suite de la discussion: M. le rapporteur général.

16. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2035).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 19 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGES

M. le président. MM. André Cornu, Yves Estève, Aguesse, Levacher et Jean-Louis Tinaud demandent un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 2 (2^e alinéa) du décret du 31 août 1937 en vue de dispenser la Société nationale des chemins de fer français de l'obligation d'immatriculation prévue à l'article 56 du code de commerce.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 34, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter le chapitre III du titre V du livre 1^{er} du code de la sécurité sociale, relatif au contentieux et aux pénalités.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 35, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention sur le statut de l'Union de l'Europe occidentale, des représentants nationaux et du personnel international signée à Paris, le 11 mai 1955.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 36, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exercice des pouvoirs en matière de justice militaire dans l'armée de l'air.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 37, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, complétant le livre 1^{er} du code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire. (N° 430, session de 1955-1956, et 368, session de 1956-1957.)

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 38, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 4 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 28, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi adoptée avec modification en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, relative à la limite d'âge des fonctionnaires ou employés civils et des magistrats de l'ordre judiciaire privés de leurs fonctions par l'autorité de fait dite Gouvernement de l'Etat français.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 43, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Michelin, Aubé, Fourrier, Susset et Tardew une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à instituer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, ainsi qu'au Cameroun, des tribunaux mixtes de commerce.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 32, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Carcassonne un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi de M. Biarana tendant à modifier l'article 3 de la loi n° 56-1221 du 1^{er} décembre 1956 fixant le statut des officiers de réserve de l'armée de terre. (N° 3, session de 1957-1958).

Le rapport sera imprimé sous le n° 29 et distribué.

J'ai reçu de M. Durieux un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à faire ristourner aux fermiers et colons partiaires les exonérations d'impôts accordées à la suite des calamités agricoles aux propriétaires. (N° 622 et 706, session de 1955-1956, et 935, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 30 et distribué.

J'ai reçu de M. Hoeffel un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le protocole portant amendement à l'accord international sur le sucre signé à Londres le 26 octobre 1953. (N° 973, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 31 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Bertaud un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ayant pour effet d'autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-suisse du 25 avril 1956 relative à l'aménagement de l'aérodrome de Genève-Cointrin et à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés à Ferney-Voltaire et à Genève-Cointrin. (N° 964, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 33 et distribué.

J'ai reçu de M. Pellenc un rapport fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier. (N° 28, session de 1957-1958.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 39 et distribué.

J'ai reçu de M. Walker un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier diverses dispositions du code de la sécurité sociale en vue de faire effectivement bénéficier les titulaires d'une pension de veuve ou de réversion, ou du secours viager, de la majoration prévue pour les veuves ayant eu au moins trois enfants. (N° 971, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 40 et distribué.

J'ai reçu de M. Canivez un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, sur la proposition de loi modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à faciliter l'organisation et le fonctionnement des colonies de vacances (N° 251, année 1955, 569, session de 1955-1956 et 923, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 41 et distribué.

J'ai reçu de M. Trellu un rapport fait au nom de la commission de la marine et des pêches, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 15 de la loi du 4 décembre 1913 réorganisant le crédit maritime mutuel. (N° 867, session de 1956-1957.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 42 et distribué.

— 7 —

RENOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales demande que lui soient renvoyés, pour avis :

1° Le projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier l'article 23 du livre I^{er} du code du travail (n° 369, 560, 571, 572, 574, 606, 762 et 897, session de 1956-1957), dont la commission du travail et de la sécurité sociale est saisie au fond ;

2° La proposition de résolution de M. Arnengaud, tendant à inviter le Gouvernement à équilibrer la balance des comptes de la zone franc, dans le cadre d'une politique financière et fiscale motrice et rigoureuse (n° 468, session de 1956-1957), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 8 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS ET CANDIDATURES

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Hassan Gouled, comme membre titulaire de la commission de la production industrielle ; de M. Gaston Fourier, comme membre titulaire de la commission du travail et de la sécurité sociale ; de MM. Aubert et Courrière, comme membres titulaires de la commission du suffrage universel ; de M. Geoffroy, comme membre suppléant de la commission du suffrage universel ; de M. Filippi, comme membre titulaire de la commission des affaires étrangères ; de M. Cerneau, comme membre suppléant de la commission des finances.

Les groupes intéressés ont fait connaître à la présidence le nom des candidats proposés en remplacement de MM. Hassan Gouled, Gaston Fourier, Aubert, Courrière, Geoffroy, Filippi, Cerneau.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 16 du règlement.

— 9 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

« M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons, contre quels engagements, en reconnaissance de quels soutiens, il a, sans en avoir référé au Parlement :

« 1° Accepté de laisser installer sur le territoire français des rampes de lancement de fusées dont le Gouvernement pas plus que le commandement national, n'aura le libre emploi, ni même le contrôle ;

« 2° Affirmé que le Parlement adopterait le projet de loi-cadre sur l'Algérie, avant l'ouverture des débats à l'Organisation des Nations Unies sur le problème algérien ;

« 3° Consenti à la poursuite par les Etats-Unis et l'Angleterre de leurs livraisons d'armes à la Tunisie, alors que l'action anti-française du Gouvernement tunisien va en s'amplifiant.

« M. Michel Debré demande également à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons il n'a pas pris position contre la politique anglo-américaine qui tend à soutenir, par tous les moyens, toutes les tendances hostiles au maintien de l'autorité française en Algérie ». (N° 5.)

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 10 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

CAMPAGNE CONTRE LES VACCINATIONS

M. le président. M. Georges Portmann signale à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'est actuellement menée contre les vaccinations une campagne comportant, notamment, de nombreuses interventions auprès des parlementaires et la diffusion de vignettes destinées à inquiéter l'opinion publique, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger la santé publique menacée par ces pratiques qui risquent d'entraver l'application des lois rendant obligatoires certaines vaccinations reconnues bienfaites par les autorités qualifiées (n° 882).

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Félix Houphouët-Boigny, ministre de la santé publique et de la population. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le ministre de la santé publique et de la population n'ignore pas la campagne menée contre les vaccinations depuis plusieurs années. Il a également été saisi d'un certain nombre d'interventions de parlementaires à ce sujet.

Il a été reconnu malheureusement, jusqu'à ce jour, que le moyen le plus certain de lutter contre cette campagne se situait sur le plan d'une propagande éducative active.

La campagne d'éducation sanitaire et sociale en faveur des vaccinations a donc été méthodiquement intensifiée au cours de l'année écoulée. Elle a été assurée par le centre national d'éducation sanitaire démographique et sociale, organisme dépendant directement du ministère de la santé publique et de la population, en liaison avec l'académie nationale de médecine, la Faculté de médecine de Paris et les consultants régionaux spécialistes.

Cette campagne a pour but d'informer et d'éduquer la population à l'aide d'arguments, de faits, de chiffres démontrant l'efficacité et l'innocuité des vaccinations et capables de fournir une réfutation des arguments avancés par leurs détracteurs.

Le plan d'action en cours de réalisation comporte, comme moyens de diffusion : la presse, la radio, la télévision, le cinéma, la conférence, la notice, l'exposition.

De nombreuses personnalités médicales ont accepté avec empressement de rédiger des textes d'articles de presse et de causeries radiodiffusées. Un numéro de la revue *La Santé de l'homme* a été consacré aux vaccinations. Les textes — une centaine environ — en ont été adressés aux directeurs et agences d'information.

D'autre part, les directeurs de revues médicales, sanitaires, pédagogiques et sociales, de magazines et journaux lus par le grand public, ont accepté d'insérer des articles sur les vaccinations.

Des articles ont également été publiés dans un certain nombre de revues professionnelles s'adressant plus spécialement aux maires, aux membres du corps enseignant, aux agents des P. T. T., de la S. N. C. F., aux artisans, etc.

Des films ont été présentés, soit en circuit normal en complément de programme avec un grand film, soit en circuit éducatif dans les écoles, les foyers ruraux, les ciné-clubs.

D'une façon générale, les résultats ont été très satisfaisants. Les parents et les éducateurs se rendent compte de ce que la lutte contre les maladies infectieuses telles que la variole, la diphtérie et la tuberculose doit aux vaccinations préventives.

Beaucoup comprennent clairement que si les vaccinations en cause étaient arrêtées, des épidémies ne tarderaient pas à se manifester de nouveau.

Pour répondre à la crainte exprimée par M. le Professeur Portmann, j'ajoute que la présente campagne contre les vaccinations n'a pas empêché — et c'est là le résultat le plus clair — le service des vaccinations de fonctionner normalement et que si quelques oppositions se sont manifestées, le pourcentage d'enfants vaccinés par rapport au nombre des assujettis n'a pas varié au cours des années écoulées.

Si déplaisantes et néfastes que soient ces propagandes contre la vaccination, leurs auteurs n'ont jamais pu être poursuivis, parce que, après maintes consultations auprès des pouvoirs judiciaires, il nous est apparu qu'il n'est pas possible, qu'il est même inopportun, de tenter une action contre ces propagandistes dont l'activité est plus que néfaste.

M. Georges Portmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Portmann.

M. Georges Portmann. Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse que vous avez apportée à ma question orale, mais je ne puis me déclarer satisfait quand un gouvernement responsable vient dire: je ne peux rien faire contre des gens qui mènent une campagne contre les lois! Car nous avons des vaccinations légales, et contre ces vaccinations légales une association s'est créée. Elle agit auprès des parlementaires, dans le pays et ces derniers mois auprès de vous-même, d'ailleurs, monsieur le ministre, auprès de mes collègues du Conseil de la République, auprès des députés. Je vois mon collègue Raybaud qui comme moi a reçu des lettres particulièrement typiques. Les adresses sont différentes, mais le texte en est le même. Je citerai cette phrase: « J'attire tout spécialement votre attention sur le douloureux problème des accidents post-vaccinaux et sur l'angoisse dans laquelle nous nous trouvons, nous autres parents, à la pensée de compromettre la santé de nos enfants en leur faisant subir les vaccinations imposées par la loi sous peine de sanction. » La réaction a été immédiate même dans nos petites communes. Je suis maire de Sainte-Eulalie en Gironde. Il y a eu des vaccinations antivarioliques. Les mamans sont venues me voir et m'ont dit: « On n'a pas le droit de vacciner nos enfants ». Toute cette agitation a pris prétexte du dépôt d'une proposition de loi à la Chambre sous le n° 117-27, tendant à instituer par voie légale le droit à réparation du préjudice causé aux victimes des vaccinations obligatoires. Je trouve tout à fait normal que des parents soient dédommagés par la loi du préjudice causé, mais je n'accepte pas qu'on laisse s'accréditer qu'une telle loi est justifiée par la fréquence de ces accidents et, de plus, il est inadmissible que sur les lettres il soit permis d'apposer des vignettes avec la mention: Ligue nationale contre la vaccination, où l'on voit un médecin obligé de lâcher la seringue de vaccination qu'il tient à la main.

Considérez-vous que c'est logique? Pensez-vous qu'il suffise de répondre: nous n'y pouvons rien, nous avons fait une campagne de propagande. Je le sais. Mais cela ne suffit pas. Le Gouvernement doit lutter contre cette action néfaste.

Monsieur le ministre, je vous remercie très sincèrement des renseignements que vous m'avez donnés et que je connaissais d'ailleurs. Mais cette réédition exprimée avec toute l'autorité qui s'attache à votre fonction me fait d'autant plus de plaisir.

Vous avez invoqué l'autorité de l'Académie de médecine. Je suis ici son porte-parole. Dans sa séance du 2 avril 1957, après une discussion à laquelle j'ai participé, elle a adopté, à l'unanimité, le vœu suivant:

« L'Académie nationale de médecine, émue par la campagne contre toutes les vaccinations légales menée actuellement dans le pays, s'élève avec force contre une telle campagne qui risque d'émouvoir et d'égarer l'opinion, et d'entraver une œuvre nécessaire et si efficace de protection de la santé publique. »

Quand on voit une organisation qui se dit nationale s'attaquer directement à ce qui est imposé par la loi, on ne peut pas considérer comme une réplique suffisante la propagande que le Gouvernement se contente de faire. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

CRÉATION D'UN ARSENAL ATOMIQUE FRANÇAIS

M. le président. M. Michel Yver, à la suite des propositions faites par le gouvernement américain à la sous-commission de l'O. N. U. sur le désarmement, propositions qui aboutissent en fait à réserver à l'Amérique, à l'U. R. S. S. et à la Grande-Bretagne le monopole des armes thermo-nucléaires, demande à M. le président du conseil de bien vouloir confirmer officiellement la position de la France à cet égard, étant donné que, contrairement aux engagements pris devant le Parlement, le représentant de la France à cette sous-commission paraît avoir envisagé favorablement cette proposition (n° 909).

J'informe le Conseil que, d'accord avec l'auteur de la question, M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, qui est au banc du Gouvernement, répondra en même temps à la question suivante de M. Michel Yver, dont je donne lecture:

« M. Michel Yver demande à M. le président du conseil comment il peut laisser dire au représentant français à la sous-commission du désarmement de l'O. N. U., à Londres, que la France serait prête à se rallier aux derniers plans américains qui empêcheraient notre pays de se doter de l'arsenal atomique de son choix, cette position étant en contradiction formelle avec les engagements pris à plusieurs reprises devant le Parlement (n° 910). »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, pour répondre à ces deux questions.

M. Emile Claparède, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. Effectivement les deux questions posées par M. Michel Yver sont étroitement liées. Il semble donc tout à fait opportun de joindre les réponses.

Le gouvernement américain n'a pas fait, au sous-comité des Nations Unies, de proposition aboutissant à réserver à l'Amérique, à l'U. R. S. S. et à la Grande-Bretagne le monopole des armes thermo-nucléaires. Si M. Michel Yver fait allusion aux projets exposés par le délégué américain au cours de conversations entre occidentaux, la question est aujourd'hui dépassée puisque les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, le Canada et la France ont adopté et présenté, le 29 août, au sous-comité un projet commun qui n'établit aucune discrimination entre les divers Etats en matière d'armements nucléaires.

Le représentant de la France à la commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies n'a pas fait de déclarations selon lesquelles la France serait prête à se rallier à des plans américains qui empêcheraient notre pays de se doter de l'arsenal atomique de son choix. Au contraire, il s'est employé avec succès, au cours de longues négociations, à faire écarter des projets occidentaux toutes les dispositions qui auraient pu créer une situation discriminatoire à notre rencontre, ainsi qu'en témoigne le projet quadripartite présenté devant la commission le 9 août 1957.

M. Michel Yver. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Yver.

M. Michel Yver. Mes chers collègues, mes questions datent du printemps dernier et, si les faits précis qui les motivaient sont maintenant bien éloignés, le problème de fond demeure et il est même devenu d'une brûlante actualité.

Beaucoup d'entre nous étaient très inquiets des plans américains successifs présentés par M. Stassen à la sous-commission du désarmement des Nations Unies qui a siégé à Londres du 18 mars à la fin du mois d'août. En opposition ouverte d'ailleurs avec une partie de l'administration américaine, M. Stassen semblait décidé à faire, suivant sa formule, la moitié du chemin, et plus, vers les positions russes. On connaît celles-ci: arrêt immédiat des expériences nucléaires. M. Macmillan, lui, avait renforcé notre inquiétude en déclarant le 22 mai, avec une franchise brutale, qu'après la fin des expériences actuellement en cours dans le Pacifique sur la bombe « H », la Grande-Bretagne serait dans la même position que les Etats-Unis et l'U. R. S. S.

Il sera alors possible — je cite — de discuter, sur la base de l'égalité, des dispositions à prendre pour limiter les futures expériences.

Le plus nettement possible, le chef du gouvernement britannique nous prévenait qu'une fois la Grande-Bretagne en possession de l'arme thermo-nucléaire, sa position serait la même que celle des Etats-Unis et de l'U. R. S. S., c'est-à-dire favorable

à la limitation des expériences, limitation qui, bien entendu, interdirait à tout autre pays, dont la France, d'accéder au club, désormais fermé, des « grands atomiques ».

Le 23 mai, le conseil national de sécurité américain arrêta de nouvelles propositions que devait présenter M. Stassen. Elles contenaient, en particulier, une étude des moyens permettant d'éviter une future course aux armements nucléaires et comportant notamment la non-fabrication des armes atomiques par les pays qui n'en possédaient pas à l'heure actuelle.

Cette thèse du danger que constituerait un accroissement du nombre des possédants de l'arme nucléaire avait d'ailleurs été déjà affirmée clairement à plusieurs reprises par les responsables américains.

Le 4 juin à nouveau, M. Stassen, de passage à Paris, soulignait que Washington était prêt à envisager l'arrêt de la fabrication des armes nucléaires et qu'il pensait qu'il était possible d'obtenir que d'autres nations ne viennent pas allonger la liste des puissances nucléaires.

Beaucoup de membres de notre assemblée, à plusieurs reprises et à de multiples occasions, ont dénoncé les efforts de nos alliés pour se réserver ce monopole des armes nucléaires et donc une suprématie incontestable sur l'ensemble de l'Occident. Tous les moyens ont été et sont utilisés par nos alliés anglo-saxons pour empêcher que, grâce à un arsenal atomique, la France ne maintienne l'indépendance de sa politique.

Face à cette thèse anglo-saxonne, et aussi russe bien entendu, face à ces pressions, la position de la France, telle qu'elle apparaît au travers des déclarations de son représentant me paraissait très insuffisamment ferme et précise.

Dès le 30 avril, ce représentant déclarait en réponse aux propositions de M. Zorine: « La France est prête à renoncer aux essais nucléaires... à une condition absolue... c'est que les Etats-Unis, l'U. R. S. S. et la Grande-Bretagne cessent de fabriquer ces engins; peut-être même qu'elles réduisent leurs stocks. »

Ainsi la France semblait admettre que, sans destruction de stocks, notre pays acceptait de ne pas procéder à des essais si les autres l'acceptaient également, mais les expériences de ces derniers pays ont déjà dépassé le stade des essais et leurs stocks, notamment en Amérique et en Russie, sont énormes et multiformes.

Cristalliser la situation actuelle, c'est vraiment créer ce club que l'on refuse.

Un peu plus tard, on nous proposait implicitement le marchandage suivant: en échange de la renonciation à la fabrication de la bombe « H », la France obtiendrait des trois grandes puissances qu'elles mettent fin à la course aux armements. Le résultat était toujours le même.

Un peu plus tard, le 14 mai, le représentant de la France rappelait la thèse française: « L'arrêt des essais nucléaires devait être lié à l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins militaires ». Cette liaison devait avoir pour but l'accroissement des stocks. Il n'en restait pas moins que le danger demeurait. D'ailleurs, notre représentant parlait de la poursuite d'une attitude de conciliation — inquiétant propos dans la bouche du représentant d'un pays qui se trouvait dans la situation qui était la nôtre. En effet, en supposant que Russes, Anglais et Américains soient parvenus à se mettre d'accord, l'absence d'une prise de position ferme par la France risquait de mettre celle-ci dans une situation très délicate vis-à-vis de l'opinion internationale en refusant le désarmement.

A la mi-juin, d'ailleurs, cette possibilité d'accord paraissait possible. Le délégué français avait même accepté de signer une proposition portant arrêt, pendant un délai limité, des essais nucléaires, qui risquaient de créer un précédent très dangereux au seul détriment de notre pays.

Tout ceci — cette position des trois puissances atomiques, l'acceptation par le délégué français de certains plans, sa volonté de compromis et aussi l'imprécision de la position française — était d'autant plus inquiétant que, sur cette question fondamentale, aucun débat n'avait eu lieu au Parlement où aurait été solennellement affirmée la position de la France.

Sans doute, au cours de la discussion, le 23 juillet dernier, sur l'agence internationale de l'énergie atomique, M. Pineau, en réponse à une question, avait ajouté une condition supplémentaire à l'acceptation, par la France, de l'arrêt des essais nucléaires, celle de la destruction progressive des stocks. Mais notre ami Pisani avait souligné que la position du Gouvernement français était très dangereuse, car la mise en applica-

tion de ce contrôle de la destruction des stocks était pratiquement impossible.

Depuis lors, le Gouvernement français n'a jamais pris clairement position, la conférence de Londres s'est terminée sans résultat, mais la menace demeure. L'inaction inadmissible du Gouvernement français, en ne prenant pas position pour la fabrication, quoiqu'il arrive, d'un armement atomique français, risque de placer sans cesse notre pays dans une position difficile.

Je n'insisterai pas maintenant sur la situation où nous allons nous trouver au conseil de l'O. T. A. N. en décembre. En tout cas, l'attitude de nos alliés serait infiniment plus honnête, la position du Gouvernement français infiniment plus forte, s'il avait fait plus tôt ce que nous, Conseil de la République, nous ne cessons de lui demander depuis deux ans. (*Applaudissements à droite et sur divers autres bancs.*)

USINE DE SÉPARATION DES ISOTOPES

M. le président. M. Bouquerel demande à M. le président du conseil quelles sont ses intentions en ce qui concerne l'usine nationale de séparation des isotopes à destination militaire qui est indispensable à la France;

S'il est exact que soit envisagée une telle usine dans le cadre européen et, de plus, implantée hors de France;

Comment serait assurée dans ce cas pour la France une totale liberté d'utilisation qui lui est nécessaire;

Si, dans la négative, des crédits indispensables pour une telle réalisation nationale sont prévus dans les plans et les lois budgétaires qui sont ou vont être soumis au Parlement, plans qui seraient la politique française en la matière pour plusieurs années (n° 911).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Emile Claparède, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais d'abord rappeler à M. Amédée Bouquerel que les intentions du Gouvernement et du Parlement au sujet de la séparation des isotopes de l'uranium ont été nettement affirmées par le vote de la loi du 23 juillet 1957, relative au deuxième plan de développement de l'énergie atomique.

Il résulte en effet, tant des débats qui ont lieu dans les assemblées parlementaires que du texte même de l'article 2 de la loi, que la France entend réaliser la construction d'une usine de séparation isotopique soit dans le cadre européen, soit dans le cadre purement national et que les crédits nécessaires sont expressément prévus.

Quelle que soit la solution qui, en définitive, sera retenue, la liberté de l'utilisation de l'uranium enrichi ainsi produit restera entière.

M. Bouquerel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouquerel.

M. Bouquerel. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse et, comme notre collègue M. Yver, je ferai simplement remarquer que cette question avait été également posée en mai 1957 et que c'est donc avec un peu plus de six mois de retard qu'il y est répondu. Je me permets d'ailleurs de signaler que ces retards faussent en quelque sorte le travail parlementaire.

J'avais posé la question qui nous préoccupe actuellement et qui a trait à l'utilisation d'une usine de séparation des isotopes, à la suite de certaines prises de position qui, à l'époque, ne laissaient pas d'être inquiétantes. Depuis, le vote par le Parlement du deuxième plan de développement de l'énergie atomique est venu nous rassurer.

Comme vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, un crédit de vingt-cinq milliards est inscrit pour la réalisation de cette usine. Seulement nous n'avons aucune précision ni d'ailleurs aucune certitude sur la forme que prendra cette usine. Sera-t-elle nationale? Sera-t-elle construite dans le cadre d'Euratom? Sera-t-elle mixte? Aucune précision non plus sur son importance ni sur le lieu de son implantation.

Quant à l'usine de surconcentration indispensable à l'obtention d'uranium très enrichi, si nécessaire à notre défense nationale et donc à notre indépendance, il n'en est pas question.

Les études qui nous avaient été annoncées devaient être terminées pour la fin de l'année 1957. Nous n'en sommes pas loin et ces études se poursuivent toujours sans décision. Elles étaient sans doute l'excuse que l'on avait préparée pour faciliter les débats sur l'agence internationale de l'énergie atomique et sur l'Euratom. Nous nous fatiguons des promesses qui nous sont toujours faites et qui ne restent que des promesses. Nous eussions préféré une prise de position très nette et très catégorique de la part du Gouvernement français, ce qui aurait fixé une fois pour toutes la volonté de ce gouvernement, de réaliser quoi qu'il arrive, notre indépendance en matière atomique. Cette prise de position eût certainement écarté les manœuvres qui inquiétaient à juste titre notre collègue M. Yver.

La décision est prise. Ce que nous voulons, c'est l'exécution de la décision. Je souhaite que le budget de l'exercice 1958 nous réserve sur ce point une heureuse surprise. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'à droite.*)

REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale à une question orale de M. Claude Mont (n° 913); mais, en l'absence de l'auteur, cette affaire est reportée conformément à l'article 86 du règlement.

— 11 —

RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier (n° 28 et 39, session de 1957-1958).

Le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants en attendant l'arrivée des représentants du Gouvernement. (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à quinze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'industrie et du commerce :

M. Saulgeot, directeur du gaz et de l'électricité;

Et pour assister M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan :

MM. Billecoq, conseiller technique au cabinet du ministre des finances, des affaires économiques et du plan;

Roques, conseiller technique au cabinet du ministre des finances, des affaires économiques et du plan;

Laxan, chargé de mission à la direction générale des impôts;

Magniez, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. Mes chers collègues, nous avons à examiner un nouveau projet d'assainissement économique et financier assorti d'une nouvelle demande de délégation de pouvoirs et évidemment — le nom le laissait prévoir — d'une nouvelle demande d'impôts que l'on nous prie de voter.

C'est la dixième fois qu'on nous demande une délégation de pouvoirs et c'est la treizième fois qu'on nous présente un projet de redressement économique et financier, mais nous sommes bien obligés de constater que chacun de ces projets ne constitue, en fait, qu'un jalon qui marque un progrès de la fiscalité et dans la descente qui mène en définitive à la ruine de nos finances et de notre monnaie.

Cependant, tous les ministres qui nous ont jusqu'ici demandé de voter ces projets de relèvement économique et financier, avec beaucoup de talent, avec beaucoup d'habileté, souvent

avec beaucoup de conviction, ont insisté sur la nécessité impérieuse de consentir des sacrifices, entendez de voter de nouveaux impôts, présentant ces dispositions comme des mesures préliminaires nécessaires, inévitables pour commencer à accomplir l'effort de remise en ordre des affaires de l'Etat, ce qui supposait qu'on laissât au Gouvernement un certain répit pour pouvoir y procéder. Puis, une fois les votes acquis, les impôts votés, les promesses s'estompaient, les gouvernements disparaissaient et on n'entendait plus parler de rien jusqu'au gouvernement suivant, où le même scénario se renouvelait.

C'est exactement ce qui s'est passé pour le douzième plan de redressement économique et financier, dont le promoteur a été notre jeune président du conseil actuel, alors ministre des finances qui, il y a cinq mois à peine, nous déclarait avec la plus grande assurance que nous devrions encore marcher six mois dans un tunnel, qu'après nous devrions probablement pendant un an avancer dans un couloir, qui s'élargirait au fur et à mesure de notre marche, et qu'enfin nous pourrions sans doute, si nous avions fait le nécessaire, déboucher dans le plein ciel.

Votre rapporteur général se permet de rappeler que le projet qui nous était soumis à l'époque, outre le recours pour 300 milliards de dépannage à la planche à billets, outre le prélèvement de 100 milliards d'or sur les 300 milliards qui restaient encore dans les caves de la Banque de France, comportait, pour dix-huit mois, le chiffre record de 504 milliards d'impôts nouveaux. Ce projet ne semblait donc pas, par rapport à ses prédécesseurs, se signaler par une vertu particulière, sinon qu'il faisait appel à la fiscalité à coups redoublés. En revanche, il ne comportait rien de ce qui devait, selon l'expression de M. le ministre des finances de l'époque, permettre de « faire le nécessaire », c'est-à-dire d'agir sur les causes du mal et non sur les comptes qui en portaient témoignage.

On se souciait en effet si peu d'agir sur les causes — vous vous en souvenez, mes chers collègues — qu'on avait même oublié de demander dans ce projet les pouvoirs qui permettaient d'effectuer les remises en ordre nécessaires faute desquelles la situation financière ne pouvait qu'empirer et que c'est à l'initiative de votre commission des finances, et sur un vote de l'Assemblée, qu'on a réparé cet oubli vraiment inexplicable en introduisant dans l'article 1^{er} les dispositions permettant d'engager l'action dans le sens d'un redressement économique et financier.

Votre rapporteur général, qui a maintenant une certaine expérience de ce genre d'opérations auxquelles se livrent tous les gouvernements et qui est quelque peu désabusé devant ces provisions d'oxygène qu'on vient d'une manière périodique demander au Parlement avant d'entreprendre des réformes qu'ensuite on ne réalise jamais, disait à l'époque du haut de cette tribune, je me permets de vous le rappeler, « Quand les impôts seront votés, consentirez-vous, monsieur le ministre, à ces réformes profondes auxquelles aucun document officiel, aucune déclaration à la tribune, aucune conférence de presse n'a jamais fait la moindre allusion ? Aurez-vous la volonté de les entreprendre quand vous aurez devant vous plusieurs mois de vic assurée ? Ainsi il est fort à craindre qu'une fois votés ces impôts ne servent encore une fois à prolonger nos erreurs et nos faiblesses au lieu de nous aider à nous en délivrer. Ce n'est certainement pas dans cette direction qu'on peut trouver la solution à nos difficultés. »

Notre ministre des finances était tellement assuré de la vertu de son projet qu'il déclarait lui-même en propres termes : « Ce qui justifie les impôts qui sont demandés aujourd'hui, c'est vraiment l'engagement solennel de faire en sorte que nous n'ayons pas à en demander d'autres dans six mois. » (*Sourires et mouvements à droite.*)

M. Primet. Quatre mois et demi !

M. le rapporteur général. Hélas ! C'est votre rapporteur et votre commission des finances au nom de laquelle il s'exprimait qui avaient raison une fois de plus.

Les six mois fatidiques ne se sont pas écoulés et la situation est devenue depuis cette époque tellement mauvaise qu'il a fallu déjà demander un supplément de 250 milliards à la planche à billets et qu'aujourd'hui on nous demande encore 100 milliards d'impôts supplémentaires enchassés dans ce treizième projet de redressement économique et financier.

On justifie cela par la gravité de la situation actuelle. Elle est grave, en effet, et ce ne sont plus maintenant ceux qu'on a appelés les Cassandre du Conseil de la République qui le disent; tous nos gouvernements et nos dirigeants sont bien obligés de l'avouer.

Comment se présente, en réalité, cette situation ?

Pour les finances intérieures, mes chers collègues, nous avons vu qu'une nouvelle avance de dépannage de 250 milliards a été nécessaire pour empêcher l'arrêt des paiements et la fermeture des guichets. Mais, avec les 300 milliards du mois de juin et avec 150 autres milliards que par des circuits détournés et par le mécanisme du réescompte les caisses publiques se sont également procurés, cela fait au total 800 milliards de billets « marrons » pour l'année.

Les finances extérieures sont dans une situation encore plus désastreuses. Là on ne peut pas imprimer de billets. Nous avions, au milieu de l'année, une hémorragie aiguë de devises. La dévaluation bâtarde du 10 août dernier l'a atténuée mais ne l'a pas arrêtée, si bien que nous avons consommé depuis le 1^{er} janvier 1.000 millions de dollars d'or et de devises — 420 milliards de francs au cours actuel, cours qui est déjà dépassé — mais de devises qui ne nous appartenaient même pas et qui provenaient déjà de prêts qu'il faudra bien un jour rembourser.

Il nous reste maintenant, après l'échéance du 15 novembre, exactement une trentaine de millions de dollars de devises, c'est-à-dire à peine treize milliards de francs. Cela ne peut pas nous permettre de faire face à nos paiements d'ici la fin de l'année.

Il nous faudra alors : soit réduire nos importations en matières premières avec comme conséquences une récession économique importante, du chômage, de la misère, des troubles sociaux peut-être, soit tendre de nouveau la sébile aux devises à de riches prêteurs étrangers et même si ces prêts ne sont pas assortis de conditions politiques et économiques formelles, comme on veut bien nous l'assurer, cela n'empêchera pas que nous serons placés un peu plus sous la dépendance morale du prêteur ; les événements de Suez nous l'ont bien montré, pour ne pas faire allusion à des événements plus récents qui pourraient aussi le démontrer.

Quant à la situation budgétaire de l'année en cours que l'on nous a parfois décrite comme ayant fait l'objet d'un sérieux effort d'économie de la part des pouvoirs publics, elle se présente dans les conditions suivantes : le budget de 1957 avait été arrêté au chiffre de 4.870 milliards ici l'an dernier, chiffre sur lequel nous avons opéré un blocage qui, après discussion avec l'Assemblée nationale, devait faire porter les réductions et les abattements à 250 milliards. Non seulement nous ne retrouvons plus ces abattements, mais les charges ont été augmentées d'un peu plus de 200 milliards par rapport à la somme déjà trop élevée qui avait été fixée, si bien que cette année en définitive, en même temps que nous faisons justice de ce mythe des économies que les pouvoirs publics auraient réalisées, nous devons hélas ! enregistrer un déficit qui sera supérieur à 900 milliards.

Quant à l'endettement total de l'Etat, qui comprend cette fois-ci toutes les activités administratives, industrielles et sociales réunies, il s'établira cette année au chiffre de 1.150 milliards, lesquels viendront grossir tous les passifs antérieurs — évidemment on n'efface pas l'ardoise à la fin de chaque exercice — de sorte que le montant cumulé de ces passifs atteint maintenant le chiffre astronomique de 10.000 milliards. Le tiers de cette somme, qu'il s'agisse des dépôts ou des bons du Trésor, est immédiatement exigible. On aperçoit, par l'énormité de ce chiffre, les dangers d'une telle situation pour l'Etat qui se trouverait dans l'impossibilité de présenter ces sommes si jamais elles lui étaient réclamées.

Nous avons jusqu'ici, mes chers collègues, un atout dans notre jeu. C'était notre expansion économique qui, comme vous le savez, au cours des deux ou trois dernières années s'était développée au rythme particulièrement satisfaisant de 10 p. 100. Seulement, depuis quelques mois l'alourdissement incessant de la fiscalité, les restrictions de crédit effectuées de manière inconsidérée au nom de la théorie quantitative de la monnaie, la fuite de l'épargne, également les restrictions dans les importations, ont fait ralentir ce rythme d'accroissement jusqu'au taux de moins de 7,5 p. 100 et il est bien évident que ce ne sont pas les mesures nouvelles, tant fiscales que financières annoncées, qui auront pour effet d'arrêter cette chute et de la stabiliser.

C'est dans ces conditions, mes chers collègues, qu'intervient le treizième plan de redressement économique et financier.

Ce plan, je ne crois trahir aucun secret en disant que la commission des finances lui a fait un accueil assez frais ; je dois dire aussi qu'il a fallu toute l'autorité persuasive de notre président et un gros effort sur lui-même, je vous prie de le croire, de la part de votre rapporteur général, pour éviter que les réactions parfaitement justifiées de tel ou tel de nos collègues à l'énoncé de telle ou telle disposition de ce projet

n'aient eu pour résultat, en définitive, de le mettre en pièces et de ne rien vous présenter.

Votre commission ne l'a pas fait. Oh ! non pas parce que la question de confiance a été posée devant l'Assemblée nationale. Une question de confiance dont d'ailleurs, on abuse un peu trop en première lecture, nous enlevant ainsi la possibilité de fournir sur les textes qui nous sont transmis un avis autorisé... (Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.)

M. Georges Portmann. Très bien !

» M. le rapporteur général. ... Mais parce qu'elle a pris conscience, à la suite de l'exposé de M. le président du conseil, que la situation internationale avait rapidement évolué depuis le dépôt du présent projet et que cette évolution pouvait être particulièrement grave pour les intérêts français si ceux-ci n'étaient pas défendus par un gouvernement qui, dans l'esprit de nos partenaires étrangers, reposait sur des assises solides, dans une forte position dont pouvaient seuls témoigner les votes intervenus dans les deux assemblées. C'est vraiment, par delà les problèmes économiques et financiers, la seule considération qui nous a conduits à admettre, en l'améliorant, le projet du Gouvernement.

Ainsi votre commission des finances, pour cette raison même, a conservé au texte qui lui était transmis sa silhouette et sa physionomie générale et recourant, si je puis dire, à une sorte de chirurgie esthétique, elle s'est efforcée en en atténuant les traits les plus choquants, non pas de lui donner un visage agréable (Sourires), disons de lui faire un visage moins repoussant, susceptible de provoquer de votre part une acceptation raisonnée de ce projet.

Quant à votre rapporteur général qui, par vocation du moins — c'est ainsi qu'il conçoit son rôle — doit être le gardien vigilant de l'orthodoxie financière et le défenseur du corps de doctrine que patiemment, à la suite de travaux assidus, la commission des finances a élaboré, il se doit de présenter devant vous les observations qui ont été faites soit par ses collègues, soit par lui-même, sur le projet soumis à notre vote.

Tout d'abord je veux faire une observation préjudicielle. Monsieur le ministre des finances, il existe une loi organique sur le budget dont le plus grand mérite vous revient car — nous ne l'avons pas oublié — c'est pendant que vous étiez ministre des finances et à l'initiative d'un autre ministre du Gouvernement actuel, M. Lecourt, que cette loi organique a pu voir le jour et constituer la règle générale des relations entre Gouvernement et Parlement, concernant la présentation et le vote du budget.

Laissez-moi vous dire que je suis un peu peiné de voir que c'est un Gouvernement dont font partie les deux pères du projet actuel qui, la première année de sa mise en œuvre, car l'année dernière était une année de rodage, vient contrevenir aux dispositions les plus essentielles de cette loi.

Que dit en effet cette loi ? Elle dit — et j'en ai déjà fait le résumé — qu'à partir du 1^{er} novembre de chaque année les assemblées doivent être saisies du projet de budget, accompagné de tous les fascicules qui correspondent aux dépenses de tous les services, que les budgets prévisionnels des services nationalisés doivent y être annexés, que les comptes économiques de la nation pour l'exercice écoulé et les prévisions pour l'exercice futur doivent également y être joints et que c'est compte tenu de ces divers éléments et d'un rapport détaillé sur la politique économique et financière du Gouvernement que le Parlement, par référence au revenu national, arrête le plafond maximum des dépenses et les diverses données de l'équilibre financier. Ce n'est qu'en conclusion de ces diverses opérations qu'il fixe la nature et l'importance de l'effort fiscal à demander au pays.

Or, nonobstant toutes ces dispositions, vous demandez à un Parlement, démuné du moindre des documents que je viens d'énumérer, de se prononcer sur deux chiffres qui, en fait, contiennent, en raccourci, tout le budget de la prochaine année. Il suffira alors — pourquoi s'arrêter en chemin, monsieur le ministre ? — que vous ajoutiez que ces 5.300 milliards de dépenses seront répartis par le Gouvernement entre les divers départements et services ; cela ne sera pas plus monstrueux, du point de vue juridique, que les dispositions que vous nous demandez d'adopter. Ainsi tout sera terminé, nous n'aurons plus qu'à rentrer chez nous et nous mettre en congé, le Parlement sera entièrement dépossédé.

Mes chers collègues, à quatre semaines seulement du moment où nous aurons à examiner et à voter cette loi de finances, c'est inexplicable et je suis obligé de faire cette remarque :

craignons que nous n'ayons par cette méthode un précédent grave et qu'un jour d'autres gouvernements, pour d'autres buts, ne s'en inspirent.

Cette observation préliminaire — qui avait, je crois, sa valeur — étant faite, abordons maintenant le fond du projet.

Celui-ci, mes chers collègues, prévoit, vous ai-je dit, 100 milliards d'impôts nouveaux. Examinons d'abord la fiscalité. Sur ces impôts, 20 milliards doivent provenir de l'augmentation, pour des articles qui ne sont pas de consommation courante, de la taxe à la valeur ajoutée. Ainsi pense-t-on — le Gouvernement le déclare dans l'exposé des motifs — que la pression de la demande sur le marché sera moins forte.

Cela peut apparaître, à première vue et dans une certaine mesure, exact. Cependant, lorsqu'on examine la liste des produits qui sont frappés par cette disposition — dont M. le ministre des finances nous a dit d'ailleurs en commission qu'elle subirait peut-être de légères adaptations, mais qu'elle ne serait pas profondément remaniée — et qu'on y voit, par exemple, les fers à repasser à vaporisation d'eau, les chauffebains lorsqu'ils sont d'une contenance de plus de trente litres, les postes de radio ou de télévision, les biscuits secs — qui, entre parenthèses, figurent dans les 179 articles qui servent à déterminer l'augmentation du prix de la vie — on peut se demander si le fait de taxer ces objets et bien d'autres qui ne correspondent pas dans l'esprit du public à un luxe vraiment exagéré dans les conditions de la vie moderne n'aboutira pas, en définitive, à apporter un appoint à ces mouvements reventés qui s'effectuent à l'heure actuelle un peu partout en vue de l'augmentation des salaires en raison de l'augmentation du prix de la vie.

Mais, pour la radio et la télévision, monsieur le ministre, il ne faut pas oublier que l'Etat risque de perdre beaucoup plus, au titre des redevances annuelles, permanentes celles-ci, que ce qu'il pense récupérer par le jeu de ces dispositions, sans préjudice bien entendu, si le volume de ces sortes de fabrication est réduit, d'une diminution dans le rendement des impôts payés par les entreprises qui y sont intéressées.

En tout cas, ce n'est pas là encore le point le plus dangereux du projet. Le point le plus dangereux, à l'avis de votre commission, c'est que les taxes envisagées frappent pour 75 p. 100 la production, mais la frappent directement dans ses œuvres vives et d'une manière parfaitement illogique.

En effet, on prive la production de sommes qui lui sont nécessaires pour entretenir ou développer dans l'immédiat le volume des affaires, alors que les restrictions des crédits qui constituent le lubrifiant de la production sont de plus en plus fortes; on ampute, d'autre part, cette production des fonds qui, seuls, peuvent permettre de développer l'expansion par un effort approprié d'investissement, d'en entretenir le rythme même, sans lequel le rendement des impôts serait diminué.

Or, le projet prévoyait dans sa forme première un prélèvement de 20 p. 100 sur ce que l'on appelle parfois les superbénéfices des sociétés et un prélèvement de 2 p. 100 sur les réserves des sociétés.

Sur le premier point, je crois qu'il faut d'abord chasser de la terminologie le mot superbénéfice qui paraît évoquer dans l'esprit une certaine prévention à l'égard de bénéfices dont il faut bien reconnaître que, dans une économie qui n'est pas statique, dans une économie qui n'est pas figée et dont l'expansion se poursuit, ils apparaissent tout à fait normaux car c'est précisément l'augmentation des bénéfices des sociétés ou des entreprises intéressées à cette expansion qui intervient pour entraîner l'augmentation du revenu national. Si l'on cherche à pénaliser cet effort en prenant une partie de ces bénéfices que, quelquefois, on considère comme anormaux, on se trouve dans une situation assez paradoxale: on a en effet, d'un côté, un Etat qui s'efforce d'augmenter la productivité par des prêts et par la création d'un commissariat spécial chargé de la propagation de ces idées, qui cherche ainsi à donner une impulsion à la production pour que, précisément, le rythme de notre progression industrielle et économique ne soit pas ralenti et, d'un autre côté, un Etat qui, dans le même moment et à l'autre bout de la mécanique économique, freine cette production, en cherchant à récupérer une partie des sommes qu'il a engagées pour cette impulsion.

Il y a là véritablement une attitude inexplicable sur laquelle il convient de se pencher. C'est ce qu'a fait votre commission des finances.

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, pour ne pas détruire complètement la silhouette, le squelette de ce projet, elle a conservé dans son principe la disposition proposée; mais, sur

la proposition de son rapporteur, elle en a atténué les conséquences choquantes par une modification des éléments de base servant à la détermination du bénéfice de référence. Cela aura pour effet, en définitive, de diminuer de 50 p. 100 le montant du prélèvement que l'on projetait d'effectuer au titre de la taxation des bénéfices supplémentaires réalisés.

Quant au prélèvement de 2 p. 100 sur les réserves des sociétés, un certain nombre de nos collègues ont fait remarquer que cette mesure était encore plus nocive que la précédente, car les réserves de ces sociétés ne sont pas nécessairement des réserves liquides; ce sont même, en général, des réserves qui ont été investies pour développer l'équipement de ces sociétés.

Effectuer, par conséquent, un prélèvement sur ces réserves revient, pour que les sociétés puissent s'acquitter de son montant, soit à amputer à due concurrence leurs fonds de roulement de la somme correspondante, soit à les obliger, dans une époque où l'on restreint le crédit, à emprunter cette somme à des banques, à des taux fort élevés. C'est donc une mesure qui ne peut également que contrarier le développement de l'expansion qui, comme nous l'avons vu, s'amortit déjà à une cadence assez inquiétante, et c'est la raison pour laquelle votre commission des finances, suivant la encore son rapporteur, a atténué la portée de cette mesure en limitant à 1 p. 100, au lieu de 2 p. 100, le prélèvement qui avait été envisagé.

En ce qui concerne le prélèvement sur les banques, la mesure proposée s'avérait encore plus irrationnelle. On envisageait en effet de porter à 45 p. 100 le prélèvement sur les bénéfices supplémentaires, ce qui, superposé aux prélèvements normaux dont les sociétés sont l'objet, aurait eu pour effet de porter le prélèvement total à 90,6 p. 100.

On ne se rendait pas compte que ce prélèvement intéresse, pour les trois quarts exactement, des établissements de crédit qui relèvent de l'Etat et, pour un quart seulement, les banques d'affaires qui fournissent des moyens de financement au commerce et à l'industrie.

De plus, dans les circonstances actuelles, ces banques nationalisées, qui sont l'objet de sollicitations pressantes de la part de leur personnel pour une amélioration de sa situation — demande qui est peut-être légitime — auraient pu se trouver tout naturellement enclines à céder dans des conditions déraisonnables à ces sollicitations, ce qui aurait eu pour effet, en raison de la contagion revendicative qui se propage d'un secteur à l'autre des entreprises nationalisées, de bouleverser complètement, de proche en proche, l'équilibre des rémunérations dans toutes les activités de l'Etat et de s'étendre ensuite au secteur privé. Je crois, voyez-vous, que cette mesure contenait en germe l'acte de décès de la monnaie.

Là aussi, la commission des finances a fait sienne une proposition tendant à limiter à un plafond, correspondant au montant des bénéfices réalisés du fait de l'élévation du taux d'escompte, le prélèvement supplémentaire de 45 p. 100 qui avait été initialement envisagé.

Reste enfin le problème épineux de la limitation de déductibilité des dépenses de caractère « somptuaire ». Le principe n'en est pas choquant, tant s'en faut. Nous ne nous sommes pas élevés en commission contre le principe des dispositions que vous aviez envisagées.

Mais le texte du projet, dans sa rédaction initiale, devait conduire le fisc et, en définitive, les agents locaux, à un contrôle générateur de toutes sortes de conflits, peut-être plus aigus encore que ceux qui ont soulevé une partie de l'opinion, au cours de ces dernières années, alors qu'il ne s'agissait que d'effectuer des constatations matérielles.

Songe-t-on, en effet, que le caractère de certaines réceptions par exemple, pour lesquelles on aurait engagé des frais peut-être importants mais correspondant néanmoins à des nécessités commerciales, aurait été laissé à l'appréciation d'agents que la modicité de leur rémunération condamne à une vie modeste et sans écart.

On voit pour un rendement infime — trois milliards — le risque que l'on courrait de mettre une nouvelle fois le pays à feu et à sang.

Là encore votre commission des finances s'est ralliée à un texte qui écarte ces difficultés, en décidant que les règles appliquées aux personnes physiques seront étendues aux personnes morales que constituent les sociétés. Les frais professionnels seront en quelque sorte limités forfaitairement à un certain pourcentage du chiffre d'affaires, qui pourra être variable d'ailleurs selon les activités.

Mes chers collègues, je ne m'étendrai pas davantage sur les dispositions de caractère fiscal. Je m'étendrai d'ailleurs peu sur les autres dispositions dont vous trouverez dans le rapport qui vous a été distribué la justification présentée par le Gouvernement et les raisons qui ont conduit votre commission des finances à vous proposer quelques ajustements ou quelques modifications.

Je veux cependant signaler ici que parmi ces dispositions, au milieu de beaucoup de littérature d'ailleurs, il y en a quelques-unes qui renouvellent les pouvoirs accordés à des gouvernements précédents et qu'à cette occasion j'ai eu l'honneur de demander en commission des finances à M. le ministre des finances — et je lui demanderai de vouloir bien également tranquilliser cette Assemblée sur ce sujet — qu'aucune des mesures de réduction de dépenses envisagées par l'Etat ne devrait aboutir ou à un transfert de charges sur les collectivités locales, ou à une diminution des recettes des collectivités locales, sans que ces dernières soient compensées. Vous nous avez donné cette assurance, monsieur le ministre. Il serait bon que vous la renouveliez devant notre Assemblée.

D'autre part, en ce qui concerne les dispositions diverses, je veux appeler l'attention de l'Assemblée sur une petite lacune que seule la précipitation avec laquelle il a fallu procéder à la rédaction de ce rapport peut expliquer. Sur proposition de l'un de nos collègues, M. Filippi, une modification a été apportée au texte qui nous est venu de l'Assemblée nationale afin de permettre au Gouvernement de s'opposer à toute mesure qui, quoique n'ayant pas d'incidence directe sur le budget de l'année en cours, pourrait avoir des incidences financières sur les exercices ultérieurs.

Mon rapport traduit incomplètement ce qui s'est passé à la commission des finances. Je prie mes collègues de m'en excuser. Il semblerait résulter, en effet, du rapport, que la commission était unanime sur ce point. Or une observation a été formulée par M. Courrière et le groupe socialiste s'est montré défavorable à cet amendement. Mon collègue Courrière vous en exposera tout à l'heure les raisons.

Nous avons, enfin, mes chers collègues, à l'instigation de notre président, M. Roubert, complété le texte par des dispositions relatives à l'épargne qui, en aucun point de ce projet, n'était visée.

Voilà, mes chers collègues, en définitive, comment se présente devant vous le projet sur lequel nous avons à nous prononcer. Lorsqu'on prend conscience de la disproportion qui existe entre la gravité de la situation dont je vous ai, tout à l'heure, par quelques chiffres, brossé le tableau et les moyens ridicules que, pour y porter remède nous propose le présent projet, l'esprit ne peut se défendre d'un certain doute sur le discernement de ceux qui l'ont élaboré.

On ne voit pas, semble-t-il, que ce pays est en train de mourir de cette infinité de petites hémorragies qui le vident de sa substance vitale et qui, aujourd'hui, ont gagné de vitesse les transfusions fiscales qu'on effectue à jet continu en épuisant le secteur de la libre entreprise qui, jusqu'à présent, demeurait encore sain dans notre économie.

Il faut en finir cependant avec cette méthode qui, sous prétexte d'assainissement financier, consiste à compenser régulièrement dans les comptes de l'Etat, les extravagances auxquelles il se livre, par un appel périodique à la poche des contribuables, qui sont les témoins impuissants et indignés de tous ces abus, qui se déroulent sous leur yeux tandis qu'on les écrase, eux, d'impôts au nom d'une nécessaire austerité!

Comment peut-on encore croire qu'un pays qui porte dans son flanc, depuis des années, une plaie ouverte entretenue par toutes sortes d'anomalies, d'abus, de privilèges injustifiés, d'habitudes de largesse et de facilité, que tolère l'Etat lorsqu'il ne les a pas lui-même institués, qu'un pays qui est perclus de dettes intérieures, qui a également une dette extérieure qui le rend tributaire de l'étranger, comment peut-on encore croire qu'un pays qui est en état de banqueroute permanent peut escompter un redressement véritable tant qu'on ne s'en prend pas aux véritables causes du mal dont les comptes ne sont, en définitive, que la traduction?

Ne voit-on pas que, pour nous tirer de notre détresse actuelle, il est nécessaire d'agir maintenant, non plus en surface, mais en profondeur, qu'il est nécessaire de réviser le rôle et les attributions de l'Etat...

M. Boisrond. Très bien!

M. le rapporteur général. ...qu'il est nécessaire de réformer ses structures administratives, ses activités industrielles et so-

ciales, non pas certes pour remettre en cause les lois qui ont été votées, mais pour leur restituer leur véritable sens? En effet, ces lois ont été votées afin de mieux servir les intérêts de la collectivité nationale, tandis qu'elles conduisent trop souvent, dans leur application, à faire au contraire couvrir par la collectivité nationale les frais des anomalies et des abus, auxquels un Etat faible ne semble plus pouvoir faire face, car son autorité est présentement démantelée.

Si l'on ne se décide pas à agir dans ce sens, monsieur le ministre, aucun redressement économique et financier n'est à espérer.

Il est vrai — je veux vous rendre cet hommage — que vous ne nous avez pas caché, en commission des finances, que ce projet n'était, pour employer votre expression, qu'une préface au plan de redressement véritable, méthodique, détaillé, qui nous serait fourni à l'occasion du futur projet de loi de finances, qui sera déposé et examiné par le Parlement dans les prochaines semaines.

Vous avez ajouté que le présent texte avait pour but essentiel de pare, au plus pressé, qu'il fallait — je reprends votre formule — affirmer une intention et porter témoignage de notre volonté d'accomplir les efforts nécessaires pour nous redresser, afin que nos amis étrangers se montrent plus accueillants envers la demande d'aide supplémentaire que nous sommes dans l'obligation de leur adresser.

Sans doute vous répétez-vous avec votre grand talent, avec votre élégance de style et d'élocution habituelle, ce que vous nous avez dit en commission pour enlever le vote de l'Assemblée; mais si, au nom de mes collègues, au nom de la commission, je puis formuler un souhait qui n'est pas indiscret, à la place d'un beau discours prononcé à cette tribune — nous en avons tellement entendus et il n'en est rien résulté — dites-nous, monsieur le ministre, quelles sont les mesures que vous comptez prendre et les solutions que vous préconisez.

Je sais bien qu'après avoir laissé s'incruster pendant dix ans des erreurs, des abus, des privilèges dont les bénéficiaires, en vertu de je ne sais quelle prescription, prétendent qu'ils constituent maintenant des « droits acquis », il est bien difficile de procéder à des transformations profondes, devant lesquelles d'ailleurs, je dois bien le reconnaître, tous vos prédécesseurs ont reculé.

Mais du moins allez-vous empêcher dans l'immédiat de se créer chaque jour des droits nouveaux? Allez-vous empêcher ce que l'on appelle ces droits acquis, de s'amplifier?

Allez-vous, par exemple, décider, à partir de maintenant, que les collaborateurs recrutés dans les diverses activités industrielles de l'Etat auront un âge de retraite qui sera aligné sur l'âge de retraite des services civils?

Je suis sûr que, pas plus que nous, vous pensez que la France peut se permettre d'être le seul pays au monde où les travailleurs des secteurs industriels de l'Etat terminent leur carrière à 50 ou 55 ans, alors que dans le même temps, dans les activités privées, la dureté des conditions de vie conduit nombre de Français à travailler jusqu'à l'épuisement.

Allez-vous prendre des mesures rigoureuses contre les pilleurs des finances publiques, ceux qui par exemple passent des marchés de complaisance sans respecter les règles saluaires de la mise en concurrence, aussi bien dans les services publics que dans l'armée?

Allez-vous traduire devant la cour de discipline budgétaire les responsables des dépenses anormales effectuées en 1957, au mépris des décisions parlementaires et des décisions gouvernementales, comme notre collègue M. Filippi nous l'a signalé en commission des finances?

Au moment où vous allez discuter à bon droit des dépenses exagérées engagées dans le secteur privé, allez-vous mettre un terme au gaspillage et au luxe parfois outrageant qu'étaient aux yeux du pays, nombre de services publics dans leur comportement journalier?

En un mot, allez-vous prendre cet engagement — et si vous le prenez, je sais que vous le tiendrez, car vous êtes homme de caractère — allez-vous prendre, monsieur le ministre, cet engagement qui correspond à un certain nombre de mesures qui seront, elles aussi, une préface aux mesures de plus haute portée sans lesquelles rien ne pourra désormais nous sauver?

Mes chers collègues, au sujet de ces mesures de haute portée, je voudrais, en terminant et à titre personnel, mais je sais qu'il y aura dans cette Assemblée de nombreuses résonances, vous livrer quelques réflexions.

Voici bientôt dix ans que la plupart d'entre nous appartiennent à cette Assemblée. Nous avons vu défiler devant nous vingt gouvernements. Nous avons été appelés à voter dix projets de loi de pouvoirs spéciaux et, comme je le disais, treize plans — car je pense que votre plan sera voté — de redressement économique et financier.

Cela n'a pas empêché cinq dévaluations successives de la monnaie, la perte des huit-dixièmes de notre or de la Banque de France, un endettement intérieur qui correspond à la consommation par avance des ressources normales de plus de deux années, cependant que, pour ne pas arrêter nos usines, nous sommes contraints de nous enfoncer de plus en plus dans un endettement extérieur qui nous mettra un jour prochain à la merci de nos créanciers.

Le franc continue malgré cela à être dangereusement menacé, le franc qui est le seul ciment de nos structures économiques et politiques, le lien de tous les territoires qui constituent l'Union française, le franc avec l'écroulement duquel tout menacerait de s'écrouler.

Alors, je vous le demande, croyez-vous que cette dégradation ininterrompue des situations les mieux assises à laquelle nous assistons impuissants dans tous les domaines soit la conséquence de l'imprévision ou de l'incapacité chronique des hommes qui nous dirigent, ou bien plutôt le fait qu'ils ne disposent pas du cadre et de l'instrument permettant de développer une action de quelque efficacité ?

« Pourquoi — disais-je, il y a quatre jours à peine, au congrès de Strasbourg — les hommes actuels seraient-ils moins clairvoyants, seraient-ils moins compétents, moins énergiques que ceux de la génération qui les a précédés ? Pourquoi les Clemenceau, les Loucheur, les Poincaré, les Mandel seraient-ils l'apanage d'une seule génération ? ».

Je crois, mes chers collègues, après dix ans d'expérience, comme beaucoup d'entre vous, que ce ne sont pas les hommes qui sont en cause, mais les institutions qui ne sont pas adaptées (*Très bien! à droite et au centre*), ces institutions qui, tandis que nous dévalons inexorablement la pente vers l'abîme, stérilisent les efforts de notre Assemblée, constitutionnellement sans pouvoir, comme elles stérilisent l'action du Gouvernement, faute d'un point d'appui solide, pour entreprendre les efforts que lui-même devrait effectuer.

Il est temps de se rendre compte, à l'heure où l'action de tous doit se conjuguer, que, si l'on n'associe pas d'une manière plus active notre Assemblée à la tâche commune et si l'on continue à extraire de l'Assemblée nationale des ministères, mais non pas des gouvernements, nous ne disposerons jamais du cadre, ni de l'instrument de notre redressement.

Le bon sens, d'ailleurs, le montre à l'évidence. Par quel miracle un régime qui n'a pas réussi à nous empêcher pendant dix ans, malgré toute la bonne volonté des hommes, de descendre progressivement la pente de la décadence permettrait-il, si l'on n'y changeait rien, de remonter maintenant cette pente en allant à contre-courant ?

Alors, notre tâche à tous apparaît clairement, à l'évidence même. Profitons, mes chers collègues, du répit que laissera ce projet pour saisir notre dernière chance !

Réformons d'urgence le cadre, reforgeons l'instrument efficace de notre action commune et mettons fin aux méfaits des fourriers de notre décadence : la mauvaise loi électorale et la mauvaise Constitution ! (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'épilouterai pas sur le passé. J'ai l'habitude d'être réaliste. Les faits et la situation sont ce qu'ils sont. Ce que nous avons à faire aujourd'hui, c'est examiner simplement les moyens que le Gouvernement envisage pour essayer de remédier à la situation qu'il a trouvée.

Par conséquent, je me bornerai à étudier quelle est l'influence du projet qui nous est soumis sur les éventualités de redressement de notre situation économique et financière.

Le projet qui vient en discussion devant nous contient, en fait, trois parties. Je ne respecterai pas l'ordre numérique : j'aborderai d'abord la première, puis la troisième, et je traiterai en dernier lieu de la seconde, que je développerai plus longuement.

La première partie, c'est une véritable loi des maxima. Je suis parfaitement d'accord avec elle. Je pense qu'il n'est pas mauvais que, dans les circonstances présentes, et peut-être contrairement à ce que vient de déclarer notre rapporteur gé-

ral, nous soyons protégés contre nous-mêmes. C'est peut-être un sentiment désagréable pour certains d'entre nous, mais cela nous évitera certains entraînements regrettables au moment où nous entrons dans des périodes pré-électorales ; pour cette raison, je ne cherche pas du tout à m'émouvoir de cette première partie.

La troisième partie comprend une série de mesures qui constituent des pouvoirs spéciaux, d'ailleurs bien affaiblis, pour réaliser des économies, pour favoriser les exportations, pour stabiliser les prix. Pour ma part, je vais même plus loin que le texte qui nous est soumis et je vous avoue que j'aurais souscrit sans difficulté à des pouvoirs plus étendus. Cet accord sans réserve que je vous donne, monsieur le ministre, sur ces deux points, je suis désolé de ne pas pouvoir vous le donner sur la seconde partie.

Celle-ci concerne les dispositions fiscales. Plusieurs questions se posent à nous, dont certaines ont été abordées ou effleurées par notre rapporteur général, mais d'autres également ont parfois frappé nos esprits.

Tout d'abord pourquoi cette hâte à déposer un projet fiscal, alors que les impôts qu'il prévoit ne sont pas à effet instantané ? S'ils avaient pu produire dans les jours qui suivent leur plein effet, nous aurions pu comprendre que l'on déposât ce projet avec une demande de discussion d'urgence, telle que celle qui a été instaurée, et en l'assortissant de la question de confiance.

En réalité, il n'en est rien, puisque l'essentiel de ces impôts consiste en une taxe sur les sociétés, sur laquelle je reviendrai tout à l'heure, qui ne doit produire effet que l'année prochaine, c'est-à-dire que le Gouvernement avait tout le temps nécessaire pour introduire ces dispositions, si on les jugeait bonnes, ce que je conteste, dans la loi de finances.

Je ne vous chicanerai pas non plus sur ce point, plusieurs hypothèses m'étant venues à l'esprit, bien que nous n'ayons pas eu de réponse précise sur les mobiles de cet acte. Peut-être y a-t-il simplement des raisons psychologiques, et dans les négociations qui se poursuivent à l'extérieur je pense que vous avez besoin d'une certaine discrétion. Je n'insisterai même pas pour connaître les véritables buts de cette précipitation.

En revanche, ce qui m'inquiète bien davantage, c'est de savoir si ces dispositions fiscales s'insèrent dans le cadre de la politique économique et financière qui a été définie par le Gouvernement lui-même et si elles ne risquent pas d'avoir des effets diamétralement opposés à ceux qui ont été prévus lors de la déclaration d'investiture, qui, pour n'avoir pas été lue dans cette Assemblée, n'en constitue pas moins un texte auquel nous pouvons, nous aussi, nous référer.

En schématisant, je dirai brièvement que le problème qui nous préoccupe est double : nous sommes devant une crise financière intérieure et devant une crise financière extérieure. La première est grave, mais peut-être, après tout, pouvons-nous la pallier par des moyens qui sont à notre portée. La seconde est dramatique, parce qu'elle ne dépend pas de notre seule volonté. Nous avons, dans cette perspective, la chance — car c'est une véritable chance — de constater qu'il n'y a pas de coïncidence entre la crise financière et la crise économique. Jusqu'à présent notre expansion économique s'est poursuivie. Notre rapporteur général nous disait qu'elle avait été l'année dernière de 10 p. 100 par rapport à l'année précédente ; cette année-ci elle s'est atténuée, mais elle va encore être de 7 à 7 et demi p. 100. Ce qu'elle sera en 1958, je n'en sais rien, mais je voudrais attirer votre attention sur un point.

Il m'arrive d'avoir de bonnes lectures, ce qui me permet de me référer à un article du « Figaro », paru le 21 novembre, qui indique qu'il y a un desserrement sur le marché de la main-d'œuvre dans le bâtiment et dans la mécanique. Nous savons ce que veut dire « desserrement du marché de la main-d'œuvre » : cela signifie une certaine tendance au chômage. C'est un indice que je ne peux pas laisser passer sans le souligner et sans m'inquiéter des répercussions des mesures que vous allez prendre en parlant d'un texte qui, selon les pronostics de M. le rapporteur général, sera finalement voté, mesures qui risquent, comme je vous le disais il y a un instant, d'aller à l'encontre même de votre politique.

En effet, quel est l'essentiel de ces dispositions fiscales ? Un impôt sur les sociétés, qu'on appelle « impôt sur les superbénéfices ». Je ne sais pas trop au juste ce que signifie cette expression, M. le rapporteur général non plus, mais nous vous faisons confiance.

Cet impôt, il se traduit dans la pratique, et par le jeu de la réintroduction de l'impôt dans les résultats de l'année suivante, par une taxe qui est de l'ordre de 65,6 p. 100 sur ces

20 p. 100. Comment ne pas penser qu'il y a là, comme pour les banques — et cela a été analysé pour elles par notre rapporteur général — une tentation vraiment très forte pour les industriels, quels qu'ils soient, de distribuer ces superbénéfices en tout ou en partie sous forme de salaires ? Ces industriels sont tous de la même essence : ils ont eux aussi à faire face à des revendications sociales et ils ne savent au juste comment les satisfaire. Ils se trouvent une aubaine et je ne serais pas autrement surpris qu'ils se laissent aller à ce que l'on peut considérer du point de vue social comme un bien, mais un bien qui, nous le savons trop, sera momentané, ce qui aura le double avantage de leur éviter peut-être de verser à l'Etat des impôts supplémentaires et ensuite de leur amener une paix sociale qu'ils désirent. Mais alors, nous allons par ce mécanisme précisément à l'encontre même du but que nous avons recherché, les uns comme les autres, et que je schématise encore une fois en disant que, pour améliorer notre situation en devises, il nous faut exporter davantage. Or, on ne peut le faire, dans un volume de production déterminé, à l'expansion près, qu'en augmentant l'expansion ou en diminuant la consommation ou encore en faisant un amalgame des deux systèmes.

Je constate que nous glissons plutôt vers un accroissement de la consommation, avec, comme corollaire, un appel sur les salaires des services publics, auquel je ne vois pas comment l'Etat pourrait résister si le secteur privé a lâché le premier, comme nous l'avons vu, je me permets de vous le rappeler monsieur le ministre, en 1948.

Voilà le premier inconvénient. Le second, c'est que, bien entendu, les industriels, ayant affecté ces superbénéfices à autre chose, ne les transformeront pas en investissements ce qui réduira l'expansion.

J'estime qu'on méconnaît complètement le rôle des sociétés dans ce pays et qu'il est un peu démagogique d'admettre que les sociétés sont taillables et corvéables à merci et que cela n'a aucune importance puisqu'il ne s'agit pas de personnes physiques.

M. Georges Laffargue. Très bien !

M. Coudé du Foresto. Or, une société n'est jamais qu'un outil de travail et si, pour ma part, je ne vois aucun inconvénient à ce que les personnes physiques qui profitent de cette société soient taxées lourdement à la mesure des bénéfices qu'elles peuvent en retirer, en revanche, je ne vois pas sans beaucoup de crainte l'outil de travail touché par les mesures que nous pouvons prendre.

M. Marcel Plaisant. Très bien !

M. Coudé du Foresto. Vous me permettrez de faire une incipiente qui est peut-être puérile dans ce débat austère. Je pense que les mobiles qui animent les hommes sont assez peu nombreux pour qu'on puisse les compter sur les doigts de la main. Le premier est la foi en un idéal, ce que, dans la circonstance, on appelle le civisme. Je dois avouer que j'y crois de moins en moins et le civisme n'est lui-même, le plus souvent, que de la crainte. Le second de ces mobiles, c'est l'amour. Vous admettez qu'il n'a rien à faire en la matière. (*Sourires.*) Le troisième, c'est l'ambition bien comprise, qui est quelquefois un moteur extrêmement important. Je l'ai constaté pour un certain nombre de chefs d'entreprises qui désirent travailler en expansion simplement pour satisfaire un certain amour-propre. Mais ils sont, hélas, peu nombreux.

Mais le mobile principal reste toujours l'intérêt. Lorsque des industriels ont répondu à votre appel en développant leur productivité ou en créant des entreprises il y a moins d'un an, je me permets de trouver regrettable qu'on les prive de toute espèce de bénéfice.

Je voudrais surtout vous demander, monsieur le ministre, de vous enchaîner à votre bureau pour ne pas céder aux sirènes du ministère des finances. (*Sourires.*)

J'ai eu l'occasion ces temps derniers — et je vois vos fonctionnaires sourire, parce que j'ai bien souvent débattu ces problèmes avec eux — de discuter très àprement avec l'un d'entre eux au sujet du fonctionnement des sociétés. J'ai été effaré de constater qu'un très grand nombre de fonctionnaires des finances ignoraient le fonctionnement de la majeure partie des sociétés françaises, c'est-à-dire des sociétés de famille. *Grosso modo*, nous avons en France deux sortes de sociétés : les grosses sociétés anonymes dans lesquelles la direction générale détient une fraction infime du capital, ce qui ne l'empêche pas de les diriger, et les autres sociétés anonymes, les sociétés à responsabilité limitée. Les sociétés en nom collectif, j'en passe.

Celles-ci ont en fait 80 ou 90 p. 100 de leur capital détenu par un petit nombre de personnes. Où se trouvent alors les bénéfices et où se trouvent les réserves ? Ils sont réinvestis automatiquement. Je vais même plus loin, chose que j'ai dû apprendre à l'un des honorables inspecteurs des finances qui me faisait l'honneur de m'accorder un entretien, c'est que les comptes courants qui sont déposés dans ces sociétés ne sont autre chose qu'une sorte de crédit bancaire et que les gérants de sociétés à responsabilité limitée y versent même leurs appointements en fin de mois et se servent de ces comptes pour alimenter leurs besoins. Cela leur facilite leur trésorerie et cette opération est saine en évitant un appel aux banques.

J'aimerais bien que là aussi, on fasse la distinction et qu'on ne s'imaginer pas que les sociétés qui ne sont, encore une fois, que des outils de travail peuvent être imposées sans mesure, sans risquer de démolir tout notre appareil économique.

J'en viens aux dépenses d'apparat. Je ne suis pas hostile à ce qui frappe ces dépenses, mais à une condition. C'est qu'on puisse les définir. Nous connaissons tous des abus ? N'y en a-t-il pas dans les dépenses de l'Etat ? Croyez-vous qu'il n'y en a pas aussi dans les sociétés nationalisées ? Où commencent-elles, où finissent-elles, ces dépenses d'apparat ?

Je crois que le critère défini par la commission des finances est l'un des meilleurs parce qu'il rapporte le total des frais qui peut être admis à un critère qui me paraît très facile à déterminer.

Monsieur le ministre, je vous avais posé — je ne crois pas trahir là un secret de la commission des finances — lors de votre audition, la question suivante : accepteriez-vous des impôts de substitution à ces dispositions fiscales que nous estimons néfastes ? Vous n'avez pas répondu ; vous avez laissé ce soin à M. le président du conseil. Celui-ci, dans une intervention pathétique, nous a adjurés, de ne rien changer à son texte, de façon à éviter des navettes et à renforcer l'autorité du Gouvernement. Nous avons été émus par le ton de cet appel.

Moi-même, j'avais l'intention de proposer des impôts de substitution — vous le savez bien, je vous en ai parlé dans le privé comme en commission des finances. Ces impôts, d'ailleurs ne seraient pas plus populaires que ceux que vous présentez aujourd'hui, mais nous n'en sommes plus, ni les uns ni les autres, à faire de la popularité et je me permets de vous rappeler que, sous votre bienveillante férule, en 1948, j'ai été amené à prendre des mesures qui ne m'ont pas valu dans le pays une popularité intense, mais que je n'ai tout de même pas hésité à prendre. (*Sourires.*)

Aujourd'hui, je ne vais même pas vous énumérer ces impôts de substitution. La sympathie très réservée que j'ai rencontrée à ce sujet en commission des finances me démontre très nettement que je serais battu dans cette assemblée si je les présentais. Alors je ne voudrais pas cumuler les inconvénients de la présentation et les inconvénients du rejet. C'est pourquoi je vous indique que j'ai un certain nombre de textes à ma disposition et qu'ils représentent 35 milliards de recettes, mais c'est tout ce que je vous dirai en séance publique. (*Nouveaux sourires.*)

Au surplus, je ne voudrais peut-être pas vous donner de mauvaises idées. J'aimerais vous suggérer ces impôts pour les substituer à d'autres, mais pas pour les ajouter à ceux qui sont prévus. Nous aurons d'ailleurs certainement l'occasion d'en reparler quand nous étudierons la loi de finances.

Pour en revenir à l'appel de M. le président du conseil, il m'apparaissait que trois positions étaient possibles à l'égard du texte qui nous était présenté. La première consistait en un rejet pur et simple du projet ; c'était une position claire et précise. Nous avions également la possibilité d'adopter le projet tel quel ; c'était encore une position nette et précise. Nous avons enfin toujours la possibilité, malgré la question de confiance posée à l'Assemblée nationale, de modifier le texte. M. le rapporteur général, qui a fait preuve en commission d'une grande sévérité orale, mais qui a été tout à l'heure d'une indulgence que nous n'avions pas coutume de lui connaître à cette tribune...

M. le rapporteur général. Je m'en suis expliqué !

M. Coudé du Foresto. ... a jugé bon, et je l'en félicite parce que, à certains points de vue, c'est une position courageuse quand on connaît son tempérament, de vous proposer simplement des modifications de détail, en pensant que l'Assemblée nationale accepterait plus facilement ces modifications que des bouleversements trop profonds et une substitution de textes à d'autres.

Je n'en suis pas convaincu. L'Assemblée nationale verra revenir un texte ou elle ne le reverra pas revenir. Comme je ne suis pas persuadé que les dispositions fiscales qui lui ont été présentées aient été adoptées par elle d'enthousiasme, je suis à peu près certain qu'elle fera un sort analogue, en bien ou en mal d'ailleurs, au texte qui vous est présenté par votre commission des finances ou à des textes de substitution que j'aurais présentés.

Quoi qu'il en soit, en répondant un peu — pas trop — aux impératifs politiques qui nous ont été opposés et pour éviter de me faire battre en séance publique, ce qui est peut-être beaucoup plus terre à terre, mais beaucoup plus réel, j'ai décidé de ne pas déposer d'amendements.

Cependant, monsieur le ministre, nous allons avoir d'ici quelques jours à nous prononcer sur d'autres textes. Vous avez déclaré à la presse qu'il fallait tailler dans la chair. Je suis tout disposé à vous suivre sur ce terrain. Je vous ai déjà suivi dans le passé et il n'y a aucune raison pour que je ne continue pas dans l'avenir, mais à une condition: c'est que cette opération chirurgicale nous remette dans le chemin que nous nous étions tracé.

Nous sommes en train de nous égarer avec le présent projet. Je ne voudrais pas que nous nous égarions sur le suivant, car je serais alors obligé, contrairement à ce que je vais faire aujourd'hui, de ne pas vous suivre, et mieux que cela, de proposer des textes en contradiction avec les vôtres, ce qui, vous me l'avouerez, serait extrêmement regrettable quand on sait que j'ai exercé mes premières fonctions gouvernementales sous votre égide. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à M. Alric.

M. Alric. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'avais pas l'intention de prendre la parole aujourd'hui et si je le fais c'est que beaucoup d'amis m'ont demandé de rejeter, encore une fois, des thèses que je soutiens depuis près de dix ans à cette tribune. Ils pensent, en effet, qu'elles ont une influence certaine sur l'opinion de beaucoup de nos collègues comme on vous l'a dit à la commission des finances et qu'il est nécessaire de les rappeler à cette occasion.

Je ne m'y résous qu'avec une certaine gêne, car il me semble que c'est manquer de modestie que de venir dire « je n'ai pas besoin de modifier aujourd'hui ce que je disais il y a dix ans et cela parce que les faits l'ont confirmé ».

Je pense aussi que beaucoup de collègues qui n'ont en vue que le bien du pays se heurtent parfois dans des thèses opposées, croyant chacun avoir raison. Or, si l'on réfléchit dans le calme, en dehors des passions, on s'aperçoit souvent qu'il est possible de trouver un accord grâce à une explication plus complète des phénomènes qui finit par réunir ceux qui se croyaient opposés.

C'est dans ce dessein que je vais rappeler quelques-uns des principes que j'ai énoncés plusieurs fois à cette tribune et qui ont influencé — ainsi qu'on a bien voulu me le dire — l'opinion de nombreux collègues. Tout récemment, au sujet du marché commun, au nom de la commission des finances, je rappelais des thèses que j'avais soutenues déjà au sujet du commerce extérieur. Ces thèses apparemment paradoxales ont permis d'expliquer certaines oppositions.

M. Maurice Faure, en particulier, avait déclaré à la tribune et en commission qu'un dilemme se posait et qu'il fallait choisir entre les deux thèses suivantes: de très bons esprits prétendent que le marché commun ne peut être réalisé sans danger avec des nations plus efficaces, dont la productivité moyenne est plus grande, car nous serions l'objet d'une concurrence déloyale qui nous mettrait dans une mauvaise situation; d'autres, au contraire, soutenaient qu'un marché commun avec des pays à très faible productivité nous générerait bien plus.

Ce ne peut être les deux qui ont raison, disait-il, il faut choisir l'explication que j'ai donnée de la puissance exportatrice fait s'évanouir ce dilemme et montre que suivant les cas les deux éventualités peuvent se produire.

L'explication est dans le fait que la puissance exportatrice ne dépend pas de la productivité d'un pays par rapport à l'autre, mais dans les inégalités de productivité interne entre les divers produits du même pays. Explication évidemment paradoxale, mais la seule à rendre compte des faits.

Je renvoie aux nombreux rapports que j'ai faits à ce sujet pour des explications plus détaillées.

Nous avons aussi signalé à ce moment-là le rôle perturbateur des changes monétaires dans les échanges internationaux. J'avais étudié leur nature intime à cette tribune, il y a près de dix ans.

J'ai été très heureux d'entendre M. le président du conseil nous dire en commission que le ministre des finances ne dévaluaît pas le franc de sa propre volonté obéissant à une sorte de malignité mais qu'il ne faisait que rendre officielle une réalité.

Il y a bien longtemps que je répète cela. Mais les choses se compliquent car le cours du change ainsi défini est un cours de change moyen.

J'ai expliqué dans ce rapport sur le marché commun que le cours du change moyen n'intéresse que la balance des comptes et le touriste à l'étranger mais que, pour l'importateur et l'exportateur, c'est le cours du change relatif à son produit qui serait à considérer. Je ne fais que rappeler ce point renvoyant aux détails du rapport et au *Journal officiel* des années antérieures.

Un autre phénomène gênant est que le rajustement des changes quand il est rendu nécessaire ne se fait que par paliers assez éloignés et entre les paliers tout se passe dans le système actuel comme si le cours du change ne dépendait pas des échanges de marchandises que l'on fait, ce qui est faux.

Les solutions préconisées dans l'étude du marché commun remédient à ces perturbations.

Pour que le cours du change entre deux pays reste naturellement fixe il faut que le rapport de l'augmentation de production moyenne à l'augmentation de rémunération moyenne soit le même dans les deux pays. Sinon il faudra au bout d'un certain temps, rajuster les changes sous peine de retomber dans les inconvénients connus. Ces thèses expliquent comment agissent les charges sociales et peuvent rapprocher des pays dont l'opposition semble jusqu'ici irréductible. Je m'en suis rendu compte au Conseil de l'Europe.

Nous arrivons maintenant à la chose capitale, celle pour laquelle le projet est essentiellement fait: la défense du franc sur le plan interne. Nous sommes tous d'accord pour lutter contre cette dégradation monétaire dont nous avons eu de nombreux exemples depuis que nous sommes ici. J'ai déjà eu l'occasion de signaler le mécanisme de cette dégradation, il y a déjà dix ans, lors du prélèvement de lutte contre l'inflation et je crois que je n'ai pas à changer un mot à ce que je disais à l'époque.

Ce qui paraissait très paradoxal à ce moment-là a été maintenant admis par beaucoup de nos collègues. C'est pourquoi je me permets de le rappeler assez rapidement. A cette époque, la théorie quantitative de la monnaie, dont M. Pellenc lors de notre réunion à la commission des finances a signalé les effets néfastes, était sinon complètement admise par tout le monde — certains ne la trouvaient pas absolument parfaite — mais du moins très généralement appliquée dans ses conséquences. A vrai dire, si l'on en parle moins, si elle est moins défendue, elle reste dans ses conséquences encore assez vivace. La plupart des gens s'imaginaient que, dans le change monétaire, le franc était une sorte d'étalon qu'on pouvait fixer par des méthodes à vrai dire assez mystérieuses. Ils s'imaginaient peut-être que le franc était analogue au mètre-étalon que l'on conserve au pavillon de Breteuil, que c'était un instrument de mesure et qu'on pouvait le fixer une fois pour toutes et que, s'il variait, c'est parce qu'on n'en assurait pas suffisamment la garde en empêchant d'imprimer des billets de banque en surnombre.

Or, malheureusement, les études économiques montrent qu'il n'en est pas ainsi et que la valeur du franc, il faut en quelque sorte la mériter par son action de tous les instants, que c'est une chose extrêmement fugitive et fluctuante. J'ai dit un jour — je crois que c'était au moment de la création du fonds roulier — qu'il serait trop facile de croire qu'on peut conserver la valeur du franc en décidant qu'on n'imprimera pas un billet de banque de plus et je me suis permis de le montrer en faisant une comparaison: il ne sert à rien de faire garder de l'essence dans d'immenses réservoirs à l'air libre par des soldats baïonnette au canon, car l'essence s'évapore et, si on l'ignore, on risque d'avoir de grosses surprises!

Quel est donc ce mécanisme qui dégrade la monnaie? Est-ce l'augmentation du nombre des billets qui commence et cette dégradation qui suit et qui oblige en conséquence à donner plus de francs pour avoir un même objet?

L'expérience et le raisonnement montrent que c'est exactement l'inverse, c'est la dégradation monétaire qui commence. Par ce mécanisme qu'on a appelé « la course entre les salaires et les prix », expression que je ne crois pas très bonne car les

salaires ne sont qu'un élément et il vaut mieux remplacer ce mot par le terme rémunération qui comprend tout ce qui entre dans la formation du prix.

Or le phénomène de la compétition n'est pas entre les rémunérations et les prix entre lesquels il y a la relation mathématique de l'addition, et rien d'autre. La course est entre les catégories de rémunérations, y compris la part de l'Etat qui est une rémunération entrant dans les prix. Chacune joue des coudes pour passer devant la rémunération voisine, vous savez comment, et c'est cela qui crée la poussée dévaluatrice. Quand une rémunération devient abusive elle entraîne les autres par voie de conséquence et entraîne la dégradation monétaire.

C'est la rémunération abusive qui commence et qui crée la poussée dévaluatrice du franc par rapport aux marchandises nationales.

Je n'aime pas employer le mot d' « inflation » — on lui a donné tellement de sens que chaque personne, je crois, lui donne une signification particulière — et je préfère m'en tenir aux deux termes « dégradation monétaire » et « augmentation du nombre des billets » qui sont assez précis et qui nous permettent de savoir à peu près de quoi nous parlons.

Qu'est-ce que j'entends exactement par rémunération abusive ? Une augmentation de rémunération est légitime quand elle est justifiée par une augmentation de l'apport fait par celui qui en est l'objet.

Au temps où j'étudiais ces questions dans les milieux économiques on schématisait ma thèse sous le nom de « l'apport au tas » parce que je disais que la prospérité maximum était obtenue quand chacun avait le droit de prendre dans le tas de marchandises qui symbolisait toute la production humaine une part équivalente à l'apport qu'il faisait à ce tas dans sa spécialité ; que lorsqu'on s'écartait de cette règle et qu'on donnait à quelqu'un le droit de prendre une part plus grande que son apport on en diminuait obligatoirement un autre ou d'autres et que cela se payait par une diminution du tas.

Je vais certainement trop vite et je suis obscur, mais je voudrais être court.

Que se passera-t-il quand cette répartition se fera par l'intermédiaire de la monnaie ? Quand une personne apportera un peu plus, vous l'augmenterez en monnaie mais vous ne diminuerez pas les autres en monnaie ; ce serait compliqué et inutile. Conclusion : dans le cas le plus parfait où les augmentations seront rigoureusement légitimes, vous aurez toujours, par rapport à l'heure de travail humain, une dégradation monétaire égale au progrès technique. C'est une constatation extrêmement importante. Dans le cas optimum quand les augmentations monétaires ne sont pas abusives le franc se dégrade en moyenne par rapport au travail humain d'un taux égal au progrès technique — la dégradation anormale commence quand l'augmentation moyenne dépasse ce taux, quand certains savent se faire attribuer pour des raisons extraproductives une rémunération, dont vous comprenez la définition, abusive.

Alors qu'est-ce qui sera stable dans ce cas le plus favorable ? Ce sera la marchandise de progrès technique moyen ; celle de progrès rapide baissant par rapport au franc, celle à progrès lent augmentant.

Ces considérations donnent la solution du problème dit des prix agricoles et industriels.

Donc le jour où les rémunérations abusives s'installent, le taux de dégradation du franc dépasse le progrès technique et on peut dire qu'on est dans ce qu'on appelle le phénomène inflationniste.

Cette dégradation monétaire par le mécanisme que je viens de décrire précède toujours l'augmentation du nombre de billets.

Quand elle s'est installée, le nombre de billets devient insuffisant, ils tournent plus vite, la vitesse de circulation augmente, ce qui n'est pas sans gêner l'économie. On y pallie en développant l'emploi du chèque, quelquefois abusivement. Ce manque de billets amène des pertes de temps ; qui dit perte de temps dit diminution de productivité, donc dégradation supplémentaire de la monnaie par diminution de quantité de produits correspondant aux rémunérations.

Conséquence paradoxale : vouloir freiner la dégradation monétaire, quand on a laissé s'installer les rémunérations abusives par la limitation des billets, risque d'augmenter cette dégradation.

Quand on a compris qu'il faut remplacer la théorie quantitative de la monnaie par la théorie quantitative des rémuné-

ration, on voit qu'il faut s'attaquer à ces rémunérations abusives. Comment faire, et comment peuvent jouer les diverses méthodes pour les juguler ?

Nous comprenons très bien qu'il vaut mieux ne pas laisser s'installer de telles rémunérations, et que c'est à l'essence et au mécanisme même de leur création qu'il faut s'attaquer — œuvre difficile mais seule réellement efficace — mais quand elles sont là, comment les juguler ?

Par l'impôt ? Il est évident que l'impôt, dans beaucoup de cas, s'introduira dans le total de l'addition dont nous parlions tout à l'heure ; il augmentera le prix final et sera une cause certaine de dégradation monétaire supplémentaire. Mais y a-t-il des impôts qui n'ont pas ce défaut ? Problème controversé que j'ai attaqué ici même, il y a de nombreuses années.

La démonstration qu'a faite M. le président Pinay du rôle néfaste de certains impôts par son magistral rétablissement de la valeur du franc est présent à toutes les mémoires — et m'a confirmé totalement dans ce que je prétendais théoriquement.

D'après ce que nous venons de dire, l'impôt qui pourrait atteindre le but cherché est celui qui atteindrait les rémunérations abusives et pas les autres.

Je ne dis pas qu'il est impossible à trouver, mais il est certainement difficile de le faire. Si nous atteignons les rémunérations légitimes nous risquons, par une diminution du tas de marchandises qui se trouve en face des rémunérations, d'aller à l'encontre du but poursuivi.

Les économies, elles-mêmes, doivent être faites avec le même discernement. Il faut qu'elles atteignent toujours les mêmes abus et qu'elles ne freinent pas la production. Sinon, elles tournent le dos au but.

Pour moi, l'austérité, ce n'est pas se replier sur soi-même en évitant tout effort, mais au contraire, quand cela va mal, serrer les dents et concentrer sa volonté pour être plus efficace que jamais. Pour le Gouvernement, c'est devenir féroce pour ne récompenser que l'efficacité réelle, mais surtout ne pas la freiner.

Les économies qui écarterent tout automatiquement ne sauraient atteindre ce but. Gouverner c'est prévoir et choisir.

Ces remarques peuvent, je crois, expliquer les conclusions de notre commission des finances qui a bien voulu me dire que ces idées avaient pu beaucoup l'éclairer.

En résumé, pour avoir la plus grande stabilité possible, il ne faut donner que les rémunérations légitimes que nous avons définies ; le progrès technique, primé au maximum, tend vers sa meilleure valeur. Le taux de dégradation monétaire par rapport au travail humain est alors égal au taux de ce progrès et il faut en plus que le taux de l'intérêt de l'argent soit aussi du même ordre.

Il faut naturellement que le nombre de billets augmente en proportion de cette dévaluation.

Je vais me permettre de vous citer un exemple historique qui montre comment une assemblée peut si elle n'a pas compris le mécanisme subtil de ces phénomènes prendre avec la meilleure bonne foi du monde des décisions contraires au but qu'elle poursuit.

Quand, après la révolution française, le franc germinal fut créé, c'était dans le but d'assurer la garantie du peuple contre le fait d'être payé avec un franc qu'on coupait réellement en petits morceaux suivant la nécessité. On décida que le franc pèserait un poids d'or précis. Mais le législateur ne s'était pas rendu compte que le taux de l'intérêt de l'argent s'était établi en fonction de cette dévaluation en poids du franc et, ne l'ayant pas modifié en conséquence, il a donné à l'intérêt une rémunération surabondante qu'il n'avait pas prévue. Cela explique un aspect de l'économie pendant 150 ans.

J'en arrive à ma conclusion. Je m'excuse d'avoir soulevé des idées qui sont surtout des principes et n'entrent pas directement dans les détails du projet. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, monsieur le ministre, je l'ai fait pour essayer de trouver pour tous les gens de bonne volonté, par une explication valable, le ciment qui peut éventuellement les réunir.

Je ne crois pas que ce soit impossible. Il m'est arrivé, un jour où je rapportais l'augmentation de la taxe d'encouragement à la production textile, de me trouver pris dans une lutte sévère entre l'agriculture et l'industrie où les meilleurs esprits me prédisaient des difficultés sans nombre. Or, finalement les points de vue se sont plus que rapprochés dans les solutions que j'ai pu faire adopter et c'est une de mes plus grandes satisfactions, mais qui me fait en désirer d'autres.

J'espère, monsieur le ministre, que ces quelques idées que j'ai émises aujourd'hui non pas pour prendre date, puisqu'il y a dix ans que je les expose, mais simplement parce que beaucoup de mes amis m'ont dit qu'il fallait en reparler à cette occasion — j'espère, dis-je, que, grâce à la fois à votre haute intelligence et à votre caractère, peut-être un jour, non pas dans l'agitation d'une discussion comme celle qui nous occupe mais dans le calme et dans la tranquillité, on pourra dégager la doctrine qui, ralliant toutes les bonnes volontés, sauvera le franc et la France. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos ne sera pas celui d'un financier — aussi bien ne le suis-je pas — mais le propos d'un citoyen qui réfléchit sur les propos des financiers.

Ceux que nous avons entendus ne péchent pas par excès d'optimisme et l'on rendra cette justice aux auteurs du projet gouvernemental: en tête de leur exposé des motifs, ils ont écrit que « l'inflation avait atteint un point critique, qu'elle aboutissait à un sévère déséquilibre du commerce extérieur et qu'elle créait une pression croissante sur le niveau des prix ». Vous ajoutez, monsieur le ministre, le Gouvernement ajoutait dans ses auditions devant les commissions, auditions qu'il est permis d'évoquer puisqu'elles sont retracées dans les rapports des deux assemblées, vous ajoutiez que la difficulté venait moins de dépenses nouvelles que d'un tarissement imprévu des facultés d'emprunt, les épargnes privées ne venant plus assurer le financement des dépenses publiques comme elles l'avaient fait dans l'année écoulée.

Comment s'étonnerait-on de cette réserve quand on constate avec notre rapporteur général que les encaisses publiques, épuisées dans l'année écoulée, s'élèvent à 1.000 milliards environ.

Aussi bien parlez-vous encore dans votre exposé d'un « risque d'aggravation de la situation qui n'a pas cessé de nous menacer ».

M. le rapporteur général a rappelé le numéro d'ordre de ce projet dans la série de ces projets de redressement financier qui, hélas! ne redressent rien. C'est un numéro qui, paraît-il, porte bonheur puisqu'il est le treizième. (*Sourires.*) Et notre rapporteur a aussi rappelé à M. le ministre des finances l'optimisme réitéré de ses prédécesseurs. M. le président du conseil, qui, dans le précédent Gouvernement, était ministre des finances, n'avait pas manqué de déclarer alors que l'effort demandé permettrait de « traverser le tunnel ».

Prévoyant les destins qui sont les vôtres, monsieur le ministre, aurons nous à dire de vous, demain, ce qu'il faut bien dire aujourd'hui de M. le président du conseil? Il n'est pas vrai que les fruits passent la promesse des fleurs, cela est bien vrai lorsque les fruits sont les présidents du conseil. Et si nous apprenons encore dans notre histoire que les rois avaient coutume d'oublier les ressentiments des prétendants, il semble que les présidents du conseil doivent oublier les espérances des ministres des finances et quel apaisement peut aujourd'hui nous apporter votre projet? On l'a dit tout à l'heure: en regard des 1.000 milliards de l'impasse actuelle, votre projet n'apporte d'atténuations, tant en impôts nouveaux qu'en économies et en comptant largement, que 350 milliards. Encore faudrait-il ajouter, à propos des économies, non seulement pour faire le bilan du passé, mais encore pour marquer quelque prudence à l'égard des revendications d'économies de M. le rapporteur général, que finalement le budget de 1957 se traduit dans son exécution par 200 milliards d'excédent sur les prévisions et qu'il y en a encore davantage dans les prévisions actuelles puisque nous aboutissons finalement à 430 milliards d'excédents sur les prévisions de 1957.

Qu'est-ce à dire sinon qu'il est plus facile de promettre des économies que de les faire? Qu'est-ce à dire sinon qu'il n'est pas d'économies importantes possibles sans une reconsidération des structures de la nation, de l'Etat et des charges de cet Etat.

Si les économies d'hier, malgré la bonne volonté des hommes qui se sont succédé au pouvoir, n'ont pas procuré l'allègement espéré et promis, on n'obtiendrait pas davantage cet allègement demain et le déficit ne disparaîtra pas, n'est-ce pas mon cher rapporteur général? parce qu'on aurait inscrit dans un texte budgétaire des chiffres d'économie plus considérables qui seraient votés dans l'enthousiasme ou la satisfaction de tous, cependant que chacun demeurerait résolu à ne supporter aucune conséquence de ces économies. Quelle est donc l'origine du mal?

Je ferai d'abord une remarque dont je glane les références dans le rapport général. S'il y a difficulté ce n'est pas parce que les travailleurs de ce pays vivent trop largement, ce n'est pas non plus parce que leur effort se relâche. J'ai trouvé à la page 18 de votre rapport l'indication des heures de travail — dont le nombre s'accroît; elle montre que non seulement nous demeurons en économie de plein emploi, mais encore que la quantité de travail fourni augmente. Par contre le pouvoir d'achat des travailleurs; lui, augmente moins vite que le revenu national. Votre si attentive étude expose que dans le second trimestre de 1957 le relèvement du pouvoir d'achat des travailleurs n'a été que de 0,6 p. 100, cependant que, dans la même période, le revenu national s'est accru du quart de 7,5 pour 100. Ainsi pour une période pendant laquelle le pouvoir d'achat des travailleurs n'a augmenté que de 0,6 p. 100, le revenu national a augmenté de 1,8 p. 100 environ.

Ce n'est donc pas la consommation des travailleurs qui absorbe les disponibilités de l'économie nationale. Celles-ci croissent cependant, nous connaissons les déséquilibres que vous savez. Pourquoi?

On a beaucoup parlé, à ce propos, des opérations menées en Algérie. J'indique tout de suite très franchement qu'il ne me paraît pas intellectuellement honorable de conclure à la nécessité d'un abandon de nos positions ou même de la manière dont sont défendues nos positions en Algérie pour des considérations exclusivement financières. Ce que, à tort ou à raison, on considère comme la substance de la France, on ne l'abandonne pas pour des motifs pécuniaires. On ne s'ampute pas par économie. Mais il ne serait pas davantage, mettons, lucide, pour parler par euphémisme, de prétendre évaluer le coût des opérations d'Algérie exclusivement par l'addition de quelques lignes budgétaires.

Sans vouloir entrer dans la controverse et sans me faire un rempart de citations de publications étrangères, je dirai et vous n'en disconviez pas, monsieur le ministre des finances et de l'économie nationale, qu'il n'est pas sérieux d'évaluer le coût des opérations d'Algérie sans tenir en même temps compte du manque à gagner qu'inflige à l'économie nationale la perte du travail productif de toute une classe de jeunes gens retenus sous les drapeaux outre-mer alors qu'en France métropolitaine leur travail serait productif. Et l'on mesure ici quelle légèreté il y a eu à croire qu'on pouvait mener de front l'institution de nouvelles charges sociales et l'acquiescement de dépenses considérables, d'une durée imprévisible, en Algérie, sans avoir simultanément appelé la Nation à l'effort de reconversion et de mobilisation des ressources nationales.

M. le rapporteur général. C'est très exact!

M. Léo Hamon. Il ne faudrait pas que ce qui fut légèreté et imprévoyance dans la prétention de distribuer un pouvoir d'achat épuisé, il ne faudrait pas, dis-je, que cette légèreté changeât simplement d'application et, en se référant au mythe des économies, promette encore ce qui ne peut être tenu puisque les charges demeurent les mêmes et que la mobilisation reste rudimentaire.

Et on mesure encore, par l'inquiétude même où vous avez eu le courage, monsieur le ministre, de nous situer, la légèreté de décider il y a quelques mois, en approuvant le marché commun, que la France entrerait en compétition commerciale, en concurrence au moindre prix de revient avec des économies voisines, sans nous être préalablement demandé quelles démarches entreprendre pour nous mettre en état de tenir cette compétition.

La vérité est que notre économie supporte les charges des opérations d'Algérie, qu'il faut avoir le courage de regarder en face. La vérité est que notre économie supporte les charges qui sont fort heureusement des charges de paix dans l'ensemble de notre outre-mer et que ceux-là mêmes qui en reviennent — ce n'est pas à l'ancien ministre de la France d'outre-mer qu'il faut le dire longuement — savent combien la poursuite, au delà des mers, d'une politique d'investissements importants est la condition du maintien de liens qui nous sont chers entre la France d'Europe et la France d'Afrique. La vérité est que l'organisme économique de ce pays est si vétuste que l'effort des Français, aussi valable que celui de n'importe quelle autre peuple au monde, s'applique avec autant de peine et moins le rendement quand l'objet ou la technique est suranné.

La vérité est qu'un projet qui se ramène à quelques remèdes nécessairement fragmentaires et nécessairement incomplets s'expose à ce que l'on dise de lui ce qui fut jadis écrit d'un traité, à savoir « qu'il est trop faible pour ce qu'il a de fort et trop fort pour ce qu'il a de faible ».

La vérité — et elle vous a été dite, monsieur le ministre des finances, dans une autre enceinte — la vérité est que, si le Gouvernement entend continuer, notamment en Algérie, la politique qui est la sienne, le courage est de mettre la Nation en face de ses responsabilités et de donner au budget national les moyens de pourvoir aux dépenses qu'on décide. Et cette nécessité s'impose, non seulement à ceux qui souhaitent voir poursuivre sans modification la politique menée aujourd'hui en Algérie, mais aussi à ceux qui voudraient changer cette politique, car ceux-là mêmes d'entre nous qui pensent que certaines démarches politiques, certaines conversations pourraient régler des problèmes, lever des difficultés, n'imaginent pas pour autant que dans des démarches nouvelles la France doit prendre la figure d'un débiteur aux abois qu'étant un accord à n'importe quel prix, simplement pour pouvoir faire une échéance. En tout état de cause, que l'on frappe ou que l'on parle, l'équilibre de nos finances, l'adaptation de l'effort de la Nation et de ses ressources à ses dépenses demeure la condition de son autorité.

Et les véritables défaitistes ce sont ceux qui ne mettent pas en rapport les moyens de la politique française et les engagements que prend la France. Ceux qui ouvrent une plaie d'argent à raison de laquelle la plaie de sang de nos soldats elle-même est sans effet, puisque ceux qui combattent paraissent devoir, un jour prochain, être désarmés par ceux qui ne voudront plus payer. Ceux qui refusent l'effort financier nécessaire sont les véritables responsables de l'insuffisante autorité de la nation — d'une nation dont on peut croire que son imprévoyance financière, l'insuffisance d'adaptation de ses ressources à ses résolutions, la condamneront avant longtemps à changer de politique et à abandonner ses résolutions — ceux-là ruinent l'effort national, même si leurs péroraisons patriotiques conviennent l'individualisme de leurs options, et beaucoup plus gravement que s'ils usaient simplement de leur droit de critique d'une politique déterminée.

Il est nécessaire, monsieur le ministre, de mobiliser les ressources de la nation et de l'orienter vers une autre économie, indépendamment même des échéances d'Algérie et du reste de l'Afrique, simplement pour sauvegarder le prestige international et l'indépendance de la France. Vous avez dit, dans une autre Assemblée, qu'en aucun cas le Gouvernement auquel vous appartenez n'accepterait de conditions politiques quelconques pour les engagements internationaux qu'il souscrirait, les emprunts qu'il contracterait. Je ne doute pas que vous renouveliez ici cet engagement et je ne doute pas que telle soit bien votre pensée, mais ne pensez-vous pas que la connaissance de nos difficultés financières, la notoriété de notre impécuniosité donnent à certains de nos interlocuteurs des prétentions, des libertés et des désinvoltures dont nous venons de faire une expérience récente, que nous n'aurions pas faite si on ne nous avait pas cru assez misérables pour devoir tout accepter.

Il est, dans un autre ordre d'idées, des hommes assez mal élevés pour traiter cavalièrement les femmes au train de vie desquelles ils contribuent. Il est certainement utile de refaire l'éducation des malotrus. Mais les femmes modernes considèrent qu'il est à la fois plus urgent et plus utile pour elles de pourvoir d'elles-mêmes à leurs besoins pour garder intacte leur fierté. (*Sourires.*)

Il faudra, à la fois pour nos obligations d'outre-mer et pour la situation internationale de la France, donner une autre orientation à son économie, à ses ressources, à ses manières de vie.

Dans une autre enceinte, on a, avec beaucoup de courage, parlé d'une économie de guerre. Mais peut-être vaudrait-il mieux employer un autre terme ? Les mots « économie de guerre » rappellent les contraintes, le rationnement, les formes de contrôle qui furent nécessaires de 1940 à 1945 et qui ne le sont plus aujourd'hui. Ne vaudrait-il pas mieux parler, par exemple, d'une « économie mobilisée » opposée à l'économie « spontanée » et que l'on pourrait appeler l'économie « à la dérive » dans laquelle nous vivons aujourd'hui.

Une économie mobilisée — je n'ai pas, ici, la prétention d'en tracer le programme mais on le connaît — est une économie dans laquelle le crédit cesse d'être indifférencié pour devenir sélectif et encourage les besoins prioritaires.

Une économie mobilisée, c'est une économie dans laquelle la fiscalité ne craint pas d'être lourde pour décourager certaines importations et pour décourager aussi la consommation intérieure de certains produits susceptibles d'être exportés afin que cette consommation intérieure n'apporte pas une concurrence désastreuse à l'exportation nécessaire.

Une économie mobilisée, c'est une économie qui prépare méthodiquement le développement des productions de substi-

tution et de remplacement, ainsi que l'ont indiqué, dans une excellente proposition de résolution, nos collègues Armengaud et Fillon, qui prépare le développement des productions grâce auxquelles l'économie nationale acquiert la nécessaire indépendance et se libère des subordinations étrangères. Une économie mobilisée c'est une économie qui proscrie les consommations somptuaires et reconvertit méthodiquement les activités désuètes pour d'autres plus productives. Une économie mobilisée, c'est une économie dont les dirigeants retiennent les avis judicieux du Conseil économique qui, hier encore, expliquait sur l'initiative de M. Byé, dans un excellent rapport dont j'aimerais que nous tenions davantage compte, quelles sont les productions à accélérer, et notamment celles des sources énergétiques, et les échanges à encourager.

Une économie mobilisée, c'est une économie qui, comme le disait notre collègue Walker, encourage les investissements immédiatement productifs parce que ce sont ceux qui le plus tôt rapporteront un allègement à l'ensemble de notre budget.

Une économie mobilisée, c'est une économie qui considère que les engagements et les résolutions de la France sont sans efficacité aussi longtemps qu'elle ne s'est pas vraiment mise en mesure de les tenir et que ces résolutions ne valent que si le pays reçoit, à force d'austérité et de discipline, le moyen de remplir ses engagements, envers lui-même et envers les autres.

Si nous ne faisons pas cela, il n'est pas vrai que des économies fictives suffiront pour nous libérer de nos échéances. Il n'est pas vrai que le pays pourra dépenser plus qu'il n'a de ressources.

Il est vrai que la répartition des dépenses et des pouvoirs d'achat se fera par l'inflation et qu'elle se fera au mépris des impératifs de la justice comme au mépris des impératifs de la grandeur nationale. Et quand on se sera aperçu de cela, alors se développera une idée qui déjà chemine dans l'opinion, qui ne vient ni de ces milieux d'intellectuels à scrupules ni de ces travailleurs intransigeants qu'il est de bon ton de critiquer, mais qui gagne dans ces milieux où l'on sait fort bien compter et où chaque jour davantage on explique que l'Algérie, que l'outre-mer coûtent décidément trop cher, si bien que ceux qui se scandalisaient à l'idée d'une révision de notre politique, par générosité et par intelligence du temps, chuchotent une politique qui, celle-là, serait une véritable politique d'abandon, simplement par fatigue de la grandeur et par tentation du rapetissement.

C'est là ce qui nous menace et c'est à une autre politique que nous voudrions convier le Gouvernement de la République. Cette autre politique est possible; les éléments en existent dans le pays. Parlez-lui le langage qu'il faut, vous y dégagerez une majorité; et, si ce n'était pas dans les assemblées parlementaires, vous la dégageriez dans la nation.

La résolution de supporter les sacrifices nécessaires, elle existe dans ce peuple de travailleurs où le patriotisme, le courage et la volonté ne sont l'exclusivité d'aucun parti, et où aucun n'a encouru la malédiction d'en être privé. Le patriotisme, le courage, la résolution, ils existent aussi dans ce peuple chrétien que vous connaissez bien, qui fut toujours présent aux heures tragiques de la patrie et dont la présence dans la République est une des conquêtes de la Résistance et de la Libération.

Les éléments humains de cette politique existent. Les dégager, qu'il me soit permis de le dire à notre rapporteur général, n'est pas d'abord une affaire de loi électorale. Les meilleures réformes électorales ne servent de rien si elles n'ont pas été précédées du nécessaire regroupement des esprits et des hommes politiques. C'est peut-être pour une certaine mesure une affaire de remaniement constitutionnel, mais la distribution des pouvoirs entre les deux assemblées, certainement appréciable, est secondaire par rapport à l'immensité des réformes de notre vie publique, de notre atmosphère et de nos orientations qu'il faut réaliser.

Car s'il faut porter les efforts de la nation à la mesure de ses engagements, vous les ferez accepter par l'opinion dans la mesure où elle verra que les sacrifices qui lui sont demandés ont un sens. Il ne faut pas vouloir une paix sans condition, et la nation s'y opposera unanimement quand elle verra qu'on ne l'égare pas non plus dans une guerre sans but. Nous ne voulons pas d'une France faible, et la nation n'en voudra pas le jour où elle sentira que la force de la France ne sert qu'à son indépendance, à la défense de ses idéaux et de sa personnalité.

Monsieur le ministre, vous remplacez ici M. le président du conseil, retenu sans doute par d'autres charges. Dites-lui en notre nom qu'on a beaucoup parlé de sa jeunesse et que nous

regretterions de la lui voir gâcher en poursuivant une politique d'imprévoyance. Mais sa jeunesse, après tout, c'est quelque chose d'accessoire, comme tout ce qui ne concerne que nos personnes.

M. Marcel Plaisant. Ce n'est pas accessoire du tout, c'est capital. Cela vaut mieux que tout ! (Sourires.)

M. Léo Hamon. Pour les personnes, sans doute, mais non pour les nations, et si nous souhaitons qu'il ne gâche pas sa jeunesse, nous voulons en tout cas que ni lui ni vous ne retardiez d'une heure le moment de la maturité de la France. (Applaudissements sur un certain nombre de bancs à gauche.)

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, monsieur le ministre, je ne révèle aucun secret des délibérations de la commission des finances en vous disant que le projet de loi dont nous avons été saisis n'y provoqua aucun enthousiasme. Je ne sais pas du reste si vous fîtes vous-même, monsieur le ministre des finances, très satisfait de l'œuvre dont vous nous avez saisis. On nous la présente comme une préface, comme un relais dans une politique qui sera déterminée, définie lors de la discussion du projet de loi de finances. Je ne reviendrai pas sur ce qu'a d'insolite ce projet de loi de finances préliminaire qui nous oblige, sans qu'aucune des garanties prévues par cette loi sur le vote du budget, que nous avons attendues pendant tant d'années et qui semble n'avoir été adoptée que pour être immédiatement violée, sans que ces garanties, dis-je, nous aient été fournies. Je n'y reviendrai pas. Notre rapporteur général, avec toute son autorité, a déjà longuement souligné toutes les réserves que nous étions forcés de formuler à l'égard de cette innovation plus ou moins fâcheuse.

En effet, sans aucune documentation budgétaire, sans aucune indication sur la politique que vous suivrez dans ces mille matières que touche une loi de finances, nous voilà obligés de fixer dès aujourd'hui un plafond et même de définir ce qu'on appelle aujourd'hui, par un euphémisme hardi, « l'inflation », mais qui en fait constitue toujours, pour ceux qui demeurent attachés aux règles financières classiques, un déficit. C'est parait-il, une nécessité. Vous nous la demandez pour agir sur l'opinion publique tant nationale qu'étrangère. Nous votons un projet qui, en soi, apporte une goutte d'eau à votre déficit, mais qui doit réagir psychologiquement.

C'est la première fois que le Parlement est appelé à voter un projet de loi de finances d'ordre psychologique. C'est un procédé nouveau, tous les anciens ayant si mal réussi, celui-ci peut-être aboutira. Seulement comme un de nos collègues le faisait remarquer au cours de la discussion devant la commission des finances, nous aurons battu cette année tous les records : record des augmentations d'impôts, record des augmentations d'emprunt, record des avances de la Banque de France. C'est une voie dangereuse qui ne peut manquer de nous inquiéter, car nous devons surtout constater qu'en contrepartie hélas ! nos investissements productifs diminuent et que nous sommes dans un retard considérable et qui va s'accroître dans notre politique de l'habitat et que d'autre part ces nouvelles mesures fiscales et ces mesures d'économie que nous sommes appelés à voter pour éviter l'inflation nous sont proposées après une première dévaluation.

C'est une situation de fait. Nous aurions préféré que devant cette situation on nous apportât immédiatement des mesures financières sérieuses, profondes, réelles, efficaces qui permettraient d'y faire face.

Prologue, préface, relai, cela est, selon nous, ou trop peu ou beaucoup trop ! Nous avons peur qu'il s'agisse, une fois de plus, d'un faux semblant, de je ne sais quelle poudre aux yeux qui nous amènerait d'ici quelques mois devant une situation aggravée qui exigera encore de nouveaux impôts, qui demandera un nouvel effort à l'économie nationale et qui, finalement, n'évitera pas cette inflation ruineuse dont on veut écarter le spectre.

Ce qui nous inquiète le plus, monsieur le ministre des finances, c'est l'incertitude redoutable qui pèse sur les projets financiers, économiques et sociaux de votre Gouvernement.

Je sais bien que vous avez hérité d'une situation difficile, d'une situation particulièrement hypothéquée. Pour y faire face, vous êtes obligé de vous appuyer sur une majorité qu'on me permettra de qualifier de quelque peu contradictoire, du moins si j'en juge par les discours dominicaux et les écrits hebdomadaires de ses principaux dirigeants.

Ici, l'on voudrait freiner tout progrès social à l'heure présente.

Là, on veut poursuivre la marche en avant qui figure, du reste, au programme du front républicain. Ici, on s'oppose à toute nouvelle fiscalité. Là, on s'oppose à tout nouveau contrôle et au retour au dirigisme, réclamé par les autres.

Je ne vois pas comment, ayant à concilier tant de désirs et tant de volontés contradictoires, vous parviendrez à nous donner une politique financière et sociale vraiment cohérente.

Incertitude sur votre politique financière, incertitude sur votre politique sociale, incertitude sur votre politique générale !

C'est beaucoup pour nous demander de nous lier les mains dans la nuit, pour nous demander de renoncer en fin de compte au contrôle et au vote d'un budget qui est une loi de finance normale !

Des textes qui nous sont soumis et des explications qui nous ont été données des mesures qui sont prises, il semble résulter que la grande idée de votre politique est que pour éviter l'inflation vous voulez agir vigoureusement sur la demande en diminuant cette demande.

Comme je vous l'ai déjà indiqué à la commission des finances, cette volonté, qui peut parfaitement se légitimer en certains cas, de réduire la demande me paraît en France, à l'heure présente et vu la politique générale du Gouvernement, absolument en contradiction avec les faits. On ne peut pas réduire la demande en poursuivant une politique démographique d'augmentation de la population. La France est maintenant, grâce à cette politique démographique, une nation de 44 millions d'habitants, et nous nous en réjouissons, mais notre politique démographique est telle que la naissance de chaque enfant alourdit les charges du budget, et cela encore pour dix ou quinze années.

Vouloir réduire la demande et poursuivre votre politique démographique actuelle est une contradiction. Augmentation des charges d'allocations familiales, augmentation des charges d'éducation, augmentation des charges de l'habitat. Vous ne pouvez pas poursuivre votre politique démographique et réduire la demande sans condamner alors à la misère les enfants qui sont mis au monde chaque année.

J'aimerais savoir exactement jusqu'à quel point vous pensez agir sur cette catégorie de demande. Je lisais ce soir, non sans une très vive inquiétude, que parmi les économies envisagées « dans la chair vive de la nation » — car c'est l'expression même qu'employa le porte-parole officieux qui, ce soir, renseignait la presse — il y en avait certaines qui toucheraient les dépenses du ministère de l'éducation nationale.

Or, il est manifeste, et cela par conséquence d'une politique démographique dont nous nous félicitons, que les charges qui vont peser cette année et dans les années à venir sur la nation pour l'éducation nationale ne peuvent qu'aller croissant et que nous ne faisons à cet égard qu'un effort ridiculement inférieur aux besoins réels de la nation. Un effort dérisoire !

Elu de la Seine, je sais qu'il n'y a pas une classe d'école primaire, dans la ville de Paris et dans les communes de banlieue, où il y ait moins de 40 ou 50 enfants pour un seul maître.

L'insuffisance des locaux scolaires de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, l'insuffisance des laboratoires, des bibliothèques, des amphithéâtres est telle qu'elle atteint aujourd'hui le degré d'un véritable scandale, illustré par « la grève de la présence des étudiants ».

Est-ce donc dans ce domaine que l'on prétend réduire la demande ? Et si vous ne pouvez pas la réduire dans ce domaine, où ferez-vous vos économies ?

Seconde cause de l'inflation, cause que je crois beaucoup plus grave que l'on n'ose l'avouer, ce sont les dépenses provoquées par la guerre d'Algérie.

Tout à l'heure mon collègue et ami M. Léo Hamon faisait allusion à cette charge permanente sur notre budget ; les dépenses de la guerre d'Algérie. Nous avons tous présent à l'esprit le débat mémorable qui vient de dresser au congrès de Strasbourg plusieurs leaders du parti du président du conseil sur ce coût de la guerre d'Algérie. A combien de milliards faut-il estimer ces dépenses ? Là encore, nous sommes en face de l'incertitude. Nous manquons de renseignements précis.

Il est quand même très curieux de devoir constater que le Parlement, dépositaire de la souveraineté nationale, n'a à sa disposition aucun document lui permettant de savoir exactement quel est le coût d'opérations pour lesquelles on exige tous les sacrifices actuels de la nation. Ces dépenses ont été

évaluées par M. le président du conseil à environ un milliard par jour budgétairement parlant. Le président Pierre Mendès-France les a estimées à plus de deux milliards. A quelle somme devons-nous nous arrêter ?

Je me permettrai de me référer à un homme dont l'autorité est grande dans cette assemblée et dans la nation, à notre rapporteur général. Si j'ouvre le tome 1^{er} du rapport général, fait au nom de la commission des finances par notre collègue M. Pellenc, document qui date du 13 décembre 1956, nous y trouvons un chapitre IV qui est consacré intégralement au problème de l'Algérie envisagé sous toutes ses formes : problème du revenu moyen de la population algérienne, problème de l'Algérie en temps de paix et enfin, pour conclure, charges assumées par la métropole pour l'année 1957, dans les opérations dites de pacification.

Les conclusions de notre rapporteur général permettent de constater que les deux chiffres avancés lors du congrès de Strasbourg se complètent parfaitement. La dépense budgétaire de la guerre d'Algérie est bien — si nous nous en tenons à ce document — de l'ordre de 360 milliards, mais les dépenses indirectes provoquées par cette guerre d'Algérie dépassent, et très largement, cette somme et la doublent.

Je lis dans ce rapport, page 395 :

« Il n'est pas sans intérêt d'estimer ces dépenses car, à notre connaissance, cette estimation n'a pas été faite ou tout au moins ne semble pas avoir été publiée. Ces charges peuvent se diviser en trois postes : d'abord a) dépenses civiles, subventions toutes catégories du budget métropolitain, 90 milliards ; b) dépenses militaires directes — nous en arrivons au chiffre donné par M. le président du conseil — 360 milliards ; c) mais il faut ajouter, ce qu'on a pas, semble-t-il, toujours songé à faire, le manque à gagner résultant du maintien sous les drapeaux d'au moins 200.000 hommes supplémentaires, chiffre moyen annuel décompté sur des bases modestes.

« Comme la valeur de la production annuelle par personne active dans la métropole est d'environ 400.000 francs dans le secteur primaire (agriculture), d'environ un million dans le secteur secondaire (industrie) et d'environ un million aussi dans le secteur tertiaire, et qu'en France ces trois secteurs emploient des effectifs à peu près égaux, même en tenant compte du fait que les hommes distraits de la production sont des hommes jeunes, il n'est pas excessif de chiffrer à 700.000 francs par homme ce manque à produire, c'est-à-dire le manque à gagner pour l'économie nationale, soit, en admettant le chiffre moyen de 200.000 hommes dont nous avons précédemment parlé, sur l'ensemble de l'année une perte de 140 milliards. Au total, 90 milliards, plus 360 milliards, plus 140 milliards, égalent 590 milliards ».

C'est un chiffre que personne, je crois, n'a jusqu'ici sérieusement contesté. Je vous prie de m'excuser de cette lecture, mais je crois qu'il est bon et sage, quand on poursuit une politique et qu'on invite le pays à la cautionner, de son sang d'abord, de son travail ensuite, d'en mesurer au moins exactement les conséquences.

Pourtant, devant cette double charge de dépenses supplémentaires et incompressibles, d'une part celle qui est due à notre politique démographique avec toutes les dépenses qu'elle entraîne pour la collectivité nationale, d'autre part celle que représente la guerre d'Algérie, nous sommes en droit de vous demander quelles sont en fait les économies sérieuses, capables de redresser le déficit considérable, de près de mille milliards, en face duquel nous nous trouvons, que vous pouvez faire.

Notre incertitude est totale et nous aimerions avoir une réponse ou du moins une indication sur la nature de ces économies massives dont on nous parle.

Vous n'avez pas caché devant l'Assemblée nationale qu'une des raisons d'être de ce projet, qui, en lui-même, n'est, comme nous le disions tout à l'heure, qu'une indication psychologique, était de démontrer à la fois à l'opinion publique nationale et à l'opinion publique internationale notre volonté de réduire notre train de vie, d'équilibrer notre budget et de parvenir à une économie plus saine. Vous n'avez pas caché non plus que, pour faire face au déficit en devises devant lequel se trouvait à nouveau le Gouvernement, vous songiez à faire appel à l'emprunt étranger. Comme le rappelait tout à l'heure ici notre collègue M. Léo Hamon, vous avez tenu à préciser, répondant, je crois, à M. Mendès-France, qu'en aucun cas vous n'admettriez de donner à cet emprunt un caractère politique et que vous écarteriez par avance toute pression politique d'un gouvernement étranger qui consentirait un emprunt à notre pays.

Monsieur le ministre des finances, je suis persuadé que vous êtes en effet, comme M. le président du conseil, décidé à écarter toute condition politique qui assortirait l'emprunt auquel vous songez. Cependant, je voudrais savoir quel est l'emprunt consenti à une nation par une autre nation, en remontant aussi loin que possible dans l'histoire financière de ce siècle ou du siècle dernier, qui n'ait toujours eu en définitive un arrière-plan d'ordre politique.

Nous arrivons là, si je puis dire, au nœud de ce projet financier.

S'il est fait pour rassurer nos créanciers futurs sur notre volonté de mettre de l'ordre dans notre maison, comment voulez-vous que ceux-ci n'aient pas comme première préoccupation de nous voir mettre fin à la principale source d'hémorragie de nos finances, c'est-à-dire à la guerre d'Algérie ?

Certes, nous avons assisté avec regret, mais je dirai pour ma part sans surprise aucune, aux livraisons d'armes faites par vos alliés anglo-saxons à l'Etat tunisien — et nous comprenons fort bien ce réflexe d'indignation qui a été celui d'une partie de l'opinion publique — et aux représentations que formulèrent les représentants de la France et nos ministres. Mais n'y a-t-il pas quelque chose de contradictoire à vouloir à la fois, au même moment, tendre le poing et tendre aussi la main ? L'un et l'autre sont parfaitement contradictoires et je ne vois pas comment l'on peut nous affirmer que nous aurons recours à nouveau à un emprunt étranger sans tenir compte des désirs des alliés, des nations puissantes et riches qui viendraient en l'occurrence à notre aide.

Vous adresserez-vous à l'Amérique, ou si vous ne vous adressez pas à elle, est-ce à l'Allemagne, à la république fédérale de Bonn que certains pensent ? Il faut nous le dire ! Je ne lisais pas sans une certaine inquiétude, ce matin, dans un journal conservateur, qui est d'un dévouement à toute épreuve à votre Gouvernement, comme du reste à tous les gouvernements — ou presque — qui précéderont le vôtre, l'apologie de la gentillesse, de la compréhension, de l'entente parfaite qui a semblé régner entre M. Christian Pineau, notre ministre des affaires étrangères, et M. von Brentano, ministre des affaires étrangères de la république fédérale de Bonn. Oh ! je sais que les premières impressions de notre ministre des affaires étrangères ne sont pas toujours une garantie suffisante sur les arrière-pensées de ses interlocuteurs. (*Sourires.*) Il avait aussi conservé le meilleur souvenir de sa première rencontre avec le colonel Nasser.

M. Henry Torrès. Très bien !

M. Jacques Debû-Bridel. Mais admettons que, cette fois-ci, l'accueil qui lui fut fait par M. von Brentano ne cachât point d'arrière-pensée. Nous estimons que la république fédérale de Bonn a bien des raisons, à l'heure actuelle, de nous manifester une certaine sympathie. Quand on fait très rapidement l'analyse et le compte des sacrifices et des cadeaux que nous avons multipliés pour cette république fédérale de Bonn depuis quelques années, on est quand même surpris : renonciation à nos droits sur la Ruhr, renonciation aux réparations — et nous allons peut-être recevoir en emprunt les réparations qui n'ont pas été payées par l'Allemagne ! —, renonciation à nos droits sur la Sarre, concession faite trois fois pour la canalisation de la Moselle, qui est, paraît-il, remise en cause aujourd'hui... sans parler de la présence du général Speidel à la tête des forces terrestres de l'O. T. A. N.

Je suis bien obligé de considérer que nous avons multiplié ces concessions à la République de Bonn et qu'il serait très pénible de nous voir aujourd'hui contraints à accepter un prêt, conséquence première de ce marché commun qui nous lierait encore un peu plus à la force renaissante des grands cartels germaniques, tout-puissants aujourd'hui, par la grâce de M. Adenauer !

Tout ceci est une simple hypothèse, mais nous sommes dans la nuit la plus profonde et nous aimerions avoir quelques indications sur la politique générale dans laquelle on nous engage à l'occasion de ce projet fiscal.

Au cours de la discussion, on a parlé de la volatilisation des 367 milliards d'impôts votés au mois de juin. Sur ce point-là aussi, nous aimerions avoir quelques indications précises car — beaucoup d'orateurs l'ont dit avant moi à cette tribune — nous n'oublions pas que le ministre des finances d'alors, qui est le président du conseil d'aujourd'hui, nous avait dit que cet effort fiscal demandé au pays devait être le dernier.

Au cours du débat devant l'Assemblée nationale et au cours de nos discussions au sein de la commission, on nous a dit que la crise ministérielle aurait été l'une des raisons de la dila-

pidation ou du moins de la non-réalisation de certaines économies décidées et du dépassement de certains crédits qui avaient été votés.

Il y a là un point d'interrogation que nous nous permettons de poser, car, quelle que soit la longueur des crises ministérielles, les ministres en exercice continuent à assurer les affaires courantes et il nous paraît inconcevable et impossible que certaines dépenses aient été engagées, que certaines économies n'aient pas été réalisées, malgré les décisions du Gouvernement, malgré les promesses faites au Parlement, à l'occasion de la crise ministérielle. Une enquête est, paraît-il, ouverte sur ce fait. Nous aimerions avoir des précisions et savoir que, quels que soient les ministères dépensiers — mais nous croyons savoir qu'il s'agit des départements militaires — les sanctions nécessaires seront prises pour qu'au moins la légalité républicaine en matière d'engagement de dépenses soit encore respectée.

Mes chers collègues, j'en ai terminé. J'ai, aussi rapidement que possible, fait part des inquiétudes que nous sommes nombreux à partager, sur les conséquences du projet que l'on nous présente et surtout sur l'incertitude profonde dans laquelle on nous laisse à propos des intentions du Gouvernement.

Cette politique ne peut pas durer sans provoquer une nouvelle poussée inflationniste et, comme on vous le disait fort bien dans l'autre assemblée, si vous êtes décidés à poursuivre la politique de guerre qui est la vôtre, il vous faut, et il vous faut dans les plus brefs délais, avoir le courage de saisir le pays d'un véritable projet d'économie de guerre.

Un membre célèbre du parti socialiste disait jadis, parlant à une majorité qui ressemblait un peu à la vôtre — mais le socialisme de l'époque constituait l'extrême gauche dangereuse et révolutionnaire (*Sourires*): « Faites la paix ou faites un roi ? » Il s'agit de savoir aujourd'hui si l'on veut faire la paix. Si l'on ne veut pas faire la paix, ou si l'on ne peut pas faire la paix, il s'agit non de faire un roi, mais de faire au moins une économie de guerre. Sinon, vous ferez faillite !

Est-il possible de faire la paix ? C'est un sujet que je n'aborderai pas à l'occasion de ce débat financier. D'ailleurs, vous connaissez, mes chers collègues, ma position sur le problème algérien.

Je reste convaincu qu'en écartant d'un revers de main les propositions de négociations et de bons offices du président Bourguiba et de Sa Majesté Mohammed V, nous risquerions de commettre une de nos plus lourdes et de nos plus graves erreurs, depuis l'aventure de Suez, qu'il nous ait été donné de commettre.

J'espère que votre Gouvernement aura la sagesse de réfléchir avant de prendre une décision.

Je suis du reste persuadé que la politique de paix ne se limite pas uniquement à l'affaire algérienne. Je ne suis pas de ceux qui critiquent à la légère nos alliés atlantiques. Nous nous sommes adressés à eux. Nous avons voté le Pacte atlantique, nous sommes liés par ses clauses. Nous n'avons pas le droit d'exiger de ce pacte autre chose que ce à quoi il lie nos alliés et nous-mêmes. Nous avons par contre le droit et le devoir de constater que les événements ont changé, que la situation a évolué. Au lieu de nous mettre à la remorque de nos grands alliés, au lieu surtout de jouer ce rôle peu glorieux, agressif et hargneux qui n'est pas dans les traditions de la France, nous aurions au contraire un très grand rôle à jouer en ce moment pour aider au rapprochement entre les alliés d'hier qui ne peuvent que désirer la paix.

Le jour où la France aura repris sa vraie place dans le monde, le jour où véritablement le désarmement ne sera plus pour nos gouvernements une vue de l'esprit chère uniquement aux intellectuels, le jour où les diplomates et les hommes d'Etat voudront en faire une réalité et saisiront les occasions incontestables qui leur ont été données dernièrement, vous aurez, monsieur le ministre, beaucoup plus de facilités pour nous faire de bonnes finances. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, je ne pénétrerai pas, comme vient de le faire M. Debû-Bridel, dans le domaine de la politique étrangère. Je n'aborderai pas non plus le domaine de l'économie politique. Je veux simplement me tenir au sujet que constitue le texte qui nous est présenté.

Il s'agit là d'un texte financier et, de ce fait, nous devons étudier ses répercussions et ses conséquences. Ce texte n'a d'ailleurs pas une importance considérable, on l'a dit à cette

tribune. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes demandé pourquoi on tenait absolument à nous le faire voter aujourd'hui, à quelques jours à peine du moment où nous discuterons de la loi de finances. Mais, M. le ministre des finances et M. le président du conseil ont déclaré à la commission des finances — et nous nous sommes rangés à leur sentiment — qu'il s'agissait d'un texte de caractère beaucoup plus psychologique que financier. Nous avons donc accepté de le discuter, non sans renvoyer à plus tard une étude plus sérieuse des considérations économiques et financières qui nous inquiètent.

Pendant, à partir du moment où l'on nous demande de voter une loi des maxima, nous entrons un peu dans le domaine de la loi de finances. La fixation du plafond des dépenses à 5.300 milliards et du montant total de l'impasse à 600 milliards représente pour nous un engagement que nous considérons comme sérieux. Nous aurions aimé pouvoir fixer ces plafonds des dépenses et de l'impasse en toute connaissance de cause, conformément d'ailleurs à la règle de la loi budgétaire selon laquelle c'est en dégageant de la situation économique de la nation toutes les conséquences que l'on peut en tirer et à l'examen des chiffres qu'on fixe le montant de ses possibilités financières.

Ces chiffres, nous ne les avons pas. Nous ne vous ferons pas aujourd'hui une querelle sur ce point étant donné que vous nous avez dit que l'effet de ce vote devait être psychologique et qu'il devait être également rapide. Toutefois, je voudrais vous poser quelques questions et développer devant vous certaines considérations, au nom du groupe que je représente à cette tribune.

Lorsque nous examinons votre texte, nous nous demandons quelle est exactement la trame politique qu'il suit. Nous sommes quelque peu inquiets en effet devant ce qui nous apparaît comme des contradictions et nous serions heureux que vous nous donniez quelques apaisements. Depuis longtemps déjà on nous parle de la nécessité de faire des économies que certains appelaient, il y a longtemps déjà, des « économies drastiques ». Depuis longtemps, on nous dit: vous ne pourriez équilibrer votre budget que dans la mesure où vous supprimerez certaines dépenses et l'on emploie depuis quelque temps des méthodes très dures pour l'économie de ce pays afin de limiter, d'une part, l'inflation, et d'autre part, les dépenses inutiles.

On a récemment relevé considérablement le taux de l'escompte, ce qui a réduit pour le secteur privé les crédits indispensables au développement de la production et peut-être même de la productivité. Mais en même temps que l'on augmentait le taux de l'escompte, c'est-à-dire qu'on faisait l'argent plus cher pour le secteur privé, on oubliait d'augmenter le taux d'intérêt des bons du Trésor.

Ainsi l'argent était plus cher et il y en avait un peu moins à la disposition de ceux qui étaient décidés à emprunter. En effet, à partir du moment où le taux de l'escompte est trop élevé, tout le monde comprend que ceux qui ont de l'argent à placer préfèrent le faire directement auprès des particuliers qui leur donnent un intérêt nettement supérieur à celui des bons du Trésor qu'on a laissés à un taux d'intérêt beaucoup trop bas.

Il faut donc éviter certaines contradictions. En voici d'ailleurs une autre. D'une part, la Banque de France restreint le crédit d'une manière certaine et elle le restreint sur certains secteurs de l'économie privée, mais d'un autre côté, un autre organisme, qui est dépendant de l'Etat, mais qui est très libre, continue à dispenser le crédit dans certaines directions sans que pour autant ni la Banque de France, ni la caisse des dépôts et consignations, dont je veux maintenant parler, aient reçu les mêmes directives ou en tout cas des directives qui se rejoignent.

On ne sent pas qu'il existe une politique très nette en ce qui concerne le crédit et nous sommes quelque peu inquiets de nous rendre compte qu'en ce qui concerne les collectivités locales, ces dernières se voient refuser systématiquement tous les emprunts qu'elles veulent faire, tandis que la caisse des dépôts et consignations paraît très large pour certains travaux réalisés par des sociétés d'économie mixte, travaux qui seront évidemment intéressants pour l'avenir, mais qui, dans l'immédiat, ne donnent pas à notre pays les possibilités qui lui donneraient des travaux de moindre importance mais d'une nécessité primordiale pour les collectivités locales que nous représentons. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

Je voudrais également vous signaler que nous avons quelque inquiétude depuis que nous avons voté au mois de juin, me semble-t-il, le texte autorisant une avance de 300 milliards à l'Etat par la Banque de France. M. le rapporteur général avait

signalé à cette tribune que ce texte comprenait un article 2 qui supprimait certaines obligations faites à la Banque de France en vertu de la loi qui, en 1936, avait établi son statut.

Lorsque nous vous disons, monsieur le ministre des finances, que nous avons quelque inquiétude en ce qui concerne la ligne de conduite du Gouvernement sur le crédit, nous ne voulons pas trop insister, mais nous craignons que le Gouvernement ne puisse influencer d'une manière certaine la politique du crédit, étant donné qu'en ce qui concerne plus particulièrement le secteur privé, elle semble être entièrement et uniquement entre les mains de la Banque de France et qu'en ce qui touche les grands travaux elle paraît dépendre de la caisse des dépôts. Nous voudrions qu'à ce sujet vous nous donniez quelques apaisements et que vous nous disiez que vous avez la possibilité de régir l'orientation du crédit tant du côté de la Banque de France que de la Caisse des dépôts et consignations et quel est le sens dans lequel vous allez vous orienter.

Votre projet n'est guère optimiste en ce qui concerne l'avenir. Vous nous direz — vous l'avez déclaré à la commission des finances et certainement vous le répéterez tout à l'heure à cette tribune — qu'il est indispensable de voter les impôts nouveaux que vous nous demandez et qu'il est encore indispensable de faire des économies très dures.

Vous n'êtes pas le seul à avoir tenu ce langage. Le ministre des finances du Gouvernement Guy Mollet nous l'avait déjà dit. Le ministre des finances du gouvernement de M. Bourges-Maunoury, à l'heure actuelle président du conseil, nous l'avait déclaré également. Vous nous le répétez sans doute, et vous nous direz qu'il est indispensable de faire des économies dans tous les secteurs, même dans les secteurs importants de la vie économique du pays. Mais vous nous permettez de vous demander quelle sera exactement votre politique en ce qui concerne les réductions de crédit, car nous sommes un peu inquiets devant certaines contradictions qui se font jour.

Nous n'avons à l'heure actuelle à notre disposition que la presse et nous pouvions lire, hier, dans les journaux, que votre ministre de la reconstruction demandait des crédits supplémentaires considérables. Ces crédits, de l'ordre de 2 milliards pour les primes, représentent au moins 50 milliards de crédits supplémentaires provenant du crédit foncier, et si on y ajoute les prévisions qu'il faisait quant à ses demandes d'augmentation de crédits pour la reconstruction...

M. Bernard Chochoy. Très bien!

M. Courrière... on peut considérer que, dans le simple secteur de la reconstruction, il faudra 100 milliards supplémentaires.

Si je comprends les articles que j'ai lus aujourd'hui dans la presse, vous vous êtes maintenu, monsieur le ministre des finances, dans la position qui avait été celle de vos prédécesseurs. Vous avez dit qu'il fallait des économies sérieuses et solides, portant même sur des points névralgiques. M. Debû-Bridel disait tout à l'heure à cette tribune que nous avions été quelque peu inquiets quand nous avons appris que l'école, peut-être, ferait les frais des économies.

Nous sommes particulièrement satisfaits, en ce qui nous concerne, d'apprendre, si cela est possible, qu'on pourra augmenter les crédits de la reconstruction, qu'on pourra augmenter ceux de la construction, mais nous voudrions que la politique que l'on nous présente soit cohérente, c'est-à-dire qu'on ne nous dise pas d'un côté, qu'il est indispensable de faire des économies quand, de l'autre, on nous dit qu'il est possible d'augmenter les crédits qui figurent présentement dans les propositions budgétaires.

Il faut donc que vous indiquiez au Parlement très nettement et très rapidement quelle sera votre ligne de conduite, tant en ce qui concerne le crédit proprement dit, dont j'ai parlé tout à l'heure, que les crédits que vous allez apporter à la conclusion même de l'économie nationale.

Si vous n'y prenez garde, vous risquez, par suite de contradictions, d'aller dans des sens divergents et de mener l'économie à la catastrophe. Si vous laissez, dans certains secteurs, des organismes très importants et très puissants diriger le crédit dans le sens où ils le voudront, vous risquez de vous trouver devant une récession certaine, alors que, au contraire, si vous laissez faire certaines libéralités d'un autre côté, vous risquez de vous trouver devant une expansion qui vous mènera à la limite de l'inflation et de la faillite.

C'est un des points qui nous inquiète le plus. Nous serions heureux, monsieur le ministre, que vous nous donniez tout

à l'heure des précisions sur votre politique de l'orientation du crédit et sur celle de la distribution des crédits.

En ce qui concerne le texte proprement dit, nous n'avons pas à faire d'objections particulières, sauf sur une fraction d'article insérée par la commission des finances et dont je parlerai tout à l'heure.

Nous nous félicitons que M. Debû-Bridel ait introduit dans le texte qui nous est soumis un article additionnel indiquant que les bénéfices de guerre seraient frappés d'une manière plus dure que les autres bénéfices. C'est là un coup de chapeau à la morale. Nous avons tous levé le chapeau, mais nous sommes convaincus qu'il sera peut-être si difficile de trouver exactement les bénéfices réalisés en ce qui concerne l'Algérie que ce coup de chapeau sera gratuit. Nous voterons cependant cet article additionnel étant donné que moralement nous devons le faire et que nous nous féliciterions de pouvoir faire payer ceux qui font des bénéfices sur les difficultés de la nation.

Un autre article a également été inscrit dans le projet qui nous est soumis sur l'initiative de M. le rapporteur général: c'est celui qui frappe durement les personnes ayant fraudé sur les devises. Il est incontestable que nous nous félicitons d'une telle mesure à l'encontre de ceux qui ont spéculé sur les malheurs de la France. La seule question que nous nous posons est celle de savoir si le chiffre qui figure dans le projet de la commission des finances représente bien quelque chose de certain, quelque chose de sûr, autrement dit si les 14 milliards que l'on escompte ne sont pas un peu surevalués.

Je voudrais également relever, monsieur le ministre, certains points particuliers qui ont retenu notre attention et qui touchent le droit de timbre. Je désire d'ailleurs vous en parler, non pas tant comme représentant de mon groupe que comme représentant de la profession à laquelle j'appartiens.

On va une nouvelle fois augmenter le droit de timbre. Je voudrais vous signaler, ainsi qu'à l'administration des finances, que voici longtemps un texte a été déposé, demandant que soient exonérées du timbre les ventes d'immeubles d'un montant compris entre 5.000 et 50.000 francs. A l'heure actuelle, sont exonérées du droit de timbre toutes les ventes d'un montant inférieur à 5.000 francs. Cette somme est trop faible. Il y a, d'abord, très peu de ventes d'un montant inférieur à 5.000 francs. On en conclut encore tout de même qui sont de l'ordre de 6.000, de 7.000 ou de 8.000 francs. Au prix actuel du timbre, on arrive, lorsqu'il y a un cahier des charges, par exemple, à constater que ce prix est plus élevé que le montant de la vente. Il conviendrait par conséquent que, dans la loi de finances — car cette mesure ne peut pas être l'objet du présent texte — vous proposiez de remonter le plancher au-dessous duquel il n'y a pas de droit de timbre.

Je voudrais évoquer une autre question que vous connaissez bien, monsieur le ministre, et je m'adresse maintenant à l'ancien président du groupe de défense de l'artisanat.

Vous savez que le décret du 29 juillet avait soulevé chez les artisans — je veux parler des artisans fiscaux — une émotion certaine. Nous étions allés ensemble chez le ministre des finances et nous avions obtenu, à l'époque, des apaisements de M. Gaillard. Nous pensions qu'un texte pourrait être déposé qui réglerait la question soulevée. Or, ce texte n'a pas été voté et, dans votre projet, l'on tend à régler la question en établissant une taxe de 7,5 p. 100. Je déposerai tout à l'heure des amendements, car il m'apparaît difficile d'accepter cette taxe sans quelques correctifs.

La question que je voudrais vous poser, et qui m'apparaît comme la plus sérieuse, est la suivante: que sera la situation des artisans fiscaux entre le mois de juillet et le moment où ce texte sera voté? Je ne vois pas exactement ce que les contributions indirectes pourront demander à ces artisans fiscaux: ou bien on appliquera la loi et on leur fera payer par conséquent des sommes qu'ils n'ont pas perçues de leurs clients; ou bien on ne les leur demandera pas, et ceux qui auront perçu la taxe feront un bénéfice illicite; ou bien on fera une cote mal taillée. Il faut essayer de régler cette question d'une façon précise pour éviter les contestations et d'irritants contrôles ultérieurs et pour que les artisans fiscaux tombant sous le coup du décret du 29 juillet connaissent exactement leur situation.

Pour terminer, j'en viendrai à la portée politique du texte qui nous est soumis. Ce texte était, dans son ensemble, le fruit d'une transaction intervenue non sans mal à l'Assemblée nationale. En effet, il avait été difficile de mettre d'accord les représentants de mon groupe et les représentants du groupe des indépendants mais une entente était cependant intervenue et nous pensions que le texte de l'Assemblée nationale, sauf quelques petites modifications, pourrait être intégralement

adopté ici. Notre sentiment était que nous pouvions accepter les modifications de la commission des finances, mais sans aller au delà. Or, à la demande de M. Filippi, un amendement a été déposé et il a été voté par cette commission, amendement tendant, au paragraphe 1^{er}, à la fin de l'alinéa 1^{er}, à ajouter les mots: « ou si leur incidence est reportée sur les exercices ultérieurs ».

La transaction avait permis d'obtenir de nos collègues de l'Assemblée nationale qu'ils acceptent qu'au cours de l'année 1958 aucune dépense nouvelle ne puisse être proposée, même si en compensation étaient apportées des recettes nouvelles ou des économies correspondantes. C'était incontestablement restreindre le droit d'initiative parlementaire. Nous avons accepté cette disposition afin que le texte soit voté. Mais à partir du moment où on nous demande d'engager l'avenir, c'est-à-dire à partir du moment où l'on décide qu'au cours de l'année 1958, aucune proposition — et il n'est pas dit « proposition de loi » mais « proposition », si bien que j'ignore s'il s'agit de proposition de loi ou de projet de loi ou même de simples amendements — aucun texte entraînant des dépenses pour l'avenir — non pas pour l'année 1958, mais pour l'avenir — ne pourra être discuté et voté par l'Assemblée nationale, nous ne pouvons pas l'accepter car il s'agit là pour l'Assemblée nationale d'une perte de droit incontestable.

Ainsi, l'Assemblée nationale deviendrait en quelque sorte un second Sénat. Nous tenons absolument à faire respecter les droits de l'Assemblée nationale. Si le Gouvernement se trouve quelquefois devant des demandes démagogiques de cette assemblée, il a la possibilité de l'influencer et de risquer au fond son sort pour éviter que des textes dangereux ne soient votés, mais il n'est pas possible de lier pour l'avenir, comme on veut le faire par ce texte, l'Assemblée nationale qui ne peut renoncer à l'essentiel de ses prérogatives.

Pour nous, c'est une question politique. Dans la mesure où cette modification subsistera, il ne nous sera pas possible de suivre la commission des finances et nous ne pourrions pas voter le texte. Nous vous demandons — et je fais appel ici à l'ensemble du Conseil de la République — de comprendre que, si un accord a été réalisé dans l'autre assemblée, nous devons essayer de le maintenir ici. Si vous voulez que le texte soit voté par nous et si vous ne voulez pas soulever à l'Assemblée nationale les difficultés politiques que vous avez connues au moment où la même proposition a été faite devant sa commission des finances, supprimez cette modification.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que le groupe socialiste m'avait demandé de porter à cette tribune.

Sous la réserve du retrait de la modification dont je viens de parler, nous voterons le texte. Mais, je le répète, si cette modification était maintenue, nous ne pourrions pas le voter. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. Pierre Pflimlin, ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Mesdames, messieurs, dans son très remarquable rapport, M. le rapporteur général voulait bien tout à l'heure me faire crédit, non pas en ce qui concerne — je dois le dire — l'efficacité de la politique que j'entends poursuivre, mais simplement sur le plan oratoire. Je crains que, même sur ce plan, il ne soit déçu (*Sourires*) car j'estime que, dans un débat comme celui-ci mon rôle doit se borner à présenter quelques observations de caractère général en me réservant d'ailleurs de préciser les positions du Gouvernement au cours de la discussion des articles.

Les critiques qui ont été formulées, d'abord par M. le rapporteur général, et elles ont été ensuite reprises par bon nombre d'orateurs, visent la procédure: on reproche au Gouvernement de méconnaître les droits du Parlement en lui demandant de se prononcer sur un texte de caractère général qui engage la politique budgétaire et, en même temps, on fait grief à l'un des auteurs du décret organique sur la procédure budgétaire de renier en quelque sorte son enfant et de ne pas appliquer une procédure en vertu de laquelle il eût fallu déposer le projet de loi de finances avant le 1^{er} novembre.

Me sera-t-il permis de répondre timidement, comme l'agneau de la fable, que le premier novembre dernier, je n'étais pas né et que le Gouvernement constitué après une crise ministérielle de cinq semaines s'est trouvé placé devant un ensemble de difficultés qu'il nous faut résoudre avant d'élaborer, de mettre au point, et de déposer le projet de loi de finances pour 1958, qui explicitera, d'une manière dont j'espère qu'elle paraîtra satisfaisante, la politique financière du Gouvernement.

Si nous avons choisi cette méthode, dont je conviens qu'elle est un peu insolite, du dépôt d'une loi de pouvoirs spéciaux traçant un cadre pour les dépenses publiques et proposant en même temps un certain nombre de mesures fiscales, c'est pour des raisons d'urgence. Rien ne servirait de tenter de dissimuler que nous sommes en pleine crise inflationniste et nous savons bien que les membres de votre Assemblée sont trop avertis de ces choses qui ont été mentionnées au cours de ce débat, il existe des facteurs psychologiques peut-être plus nocifs encore.

Ce qui est grave, c'est l'incertitude dans laquelle se trouvent les Français sur l'évolution future. Ils s'interrogent lorsqu'ils voient monter les prix, lorsqu'ils perçoivent des rumeurs, lancées d'ailleurs parfois avec malignité, au sujet d'intentions gouvernementales, lorsque la valeur même de la nouvelle parité monétaire est mise en cause. Dans de telles conditions, il a semblé que le délai, bref, j'en conviens, dans lequel le Parlement sera amené à voter le budget, ce délai qui expirera le 31 décembre prochain, était encore trop long et que c'était plus rapidement encore qu'il convenait de lui demander de marquer de façon claire, indiscutable, sa volonté d'assainissement et de redressement. Ainsi, j'en conviens avec modestie, ce texte a un caractère de circonstance, mais il revêt une extrême importance car je suis profondément convaincu que c'est de la décision que prendra votre assemblée, c'est de la décision finale du Parlement qu'il dépendra, soit que l'actuelle crise de confiance persiste et que, franchissant nos frontières, elle sème le doute dans l'esprit de l'étranger, ou qu'au contraire le pays se ressaisisse et qu'ainsi soient créées les conditions psychologiques de la politique de stabilisation que nous entendons poursuivre.

Voilà le mot lâché: « psychologique », et j'entends bien qu'il n'a été que trop bien perçu par plusieurs sénateurs qui me disent: Vous faites donc simplement de la psychologie et votre projet n'a aucun contenu concret! Eh bien, non! Si des raisons d'ordre psychologique commandaient que nous agissions d'urgence, nous avons cependant, je crois, donné au projet qui vous est soumis quelque substance, et peut-être même ce projet peut-il paraître à certains un peu coriace, puisque aussi bien les répugnances sont vives que suscitent notamment ses dispositions d'ordre fiscal!

J'ai écouté avec beaucoup d'attention le rapport qui vous a été présenté au nom de la commission des finances. S'il contient des critiques sévères, si on a mis en doute le discernement des auteurs du projet — mais qu'on se rassure, je ne plaiderai pas l'acquiescement pour défaut de discernement, je plaide non coupable — j'ai cependant été un peu consolé par le pronostic favorable qui a été émis par l'éminent rapporteur général en ce qui concerne l'accueil qui, finalement, sera réservé au projet, et je dois convenir, avec une reconnaissance que je veux exprimer à cette tribune, que la commission des finances, si elle a usé amplement de son droit de critique, a pratiqué une critique constructive. Elle s'est, en somme, placée elle-même dans la perspective où s'est placé le Gouvernement, qui veut d'abord s'attaquer à l'inflation, en tentant de réduire l'impasse budgétaire par une double action, l'une de limitation et de plafonnement de la dépense publique, l'autre d'accroissement des ressources de l'Etat.

Volonté de plafonnement, voilà, mesdames, messieurs, qui me rajeunit, car je me souviens que dans cette même assemblée, en juillet 1955, alors que je présentais au Sénat un projet de prorogation pour l'exercice 1956 du budget de 1955, une initiative de votre commission des finances — initiative que vous avez suivie — a abouti à plafonner les dépenses publiques de l'exercice suivant. Je retrouve ici la constance d'une aspiration que je ne saurais critiquer, puisque aussi bien la première modification suggérée par la commission des finances tend à nouveau à marquer d'une façon peut-être plus nette et plus explicite encore, cette volonté de plafonnement de la dépense publique pour 1958 au niveau de 5.300 milliards.

Je veux dire ici que le Gouvernement, bien qu'il eût sans doute souhaité ne pas voir s'instituer une navette, mais désireux d'obtenir de votre assemblée, non pas simplement une adhésion en quelque sorte contrainte, mais une coopération constructive, acceptera cette modification de rédaction qui a peut-être, en effet, l'avantage de marquer plus nettement cette volonté de ne pas laisser la dépense publique dépasser un certain niveau.

Bien sûr, il ne suffit pas de cette volonté de limitation générale et je comprends la curiosité de ceux d'entre vous qui m'ont interrogé sur la nature des économies que nous entendons faire. Ici je ne voudrais pas certes — je n'en ai pas le droit, vous le comprenez — exposer dans le détail le plan d'économies que je dois demain présenter au conseil des ministres et dont je ne suis pas tellement certain qu'il reçoive un accueil beaucoup plus enthousiaste que celui que le Parlement réserve à nos projets de majorations fiscales. (*Sourires*.) Je veux sim-

plement rappeler dans les grandes lignes comment se présente le problème des économies.

D'abord nous nous insérons dans une longue suite d'efforts. Je ne veux pas remonter à des temps trop anciens, mais je dois rappeler que déjà le Gouvernement de M. Guy Mollet, sur l'initiative des ministres responsables et spécialement d'un membre éminent de votre assemblée, M. Filippi, avait fait un effort. Le Gouvernement qui a précédé le nôtre a pris, l'été dernier au mois de juillet, des décisions d'une grande ampleur. J'en parle d'autant plus librement que je n'avais pas l'honneur d'appartenir à ce Gouvernement; la vérité m'oblige à dire que ces décisions portent sur un total de plus de 600 milliards d'économies dont on a dit, à tort, qu'elles comportaient une simple réduction par rapport aux demandes formulées par des ministères dépensiers et que, dans la grande majorité des cas, il s'agissait de réductions par rapport à des engagements pris. Qu'il résulte d'engagements pris ou de décisions ultérieures, c'est là un très grand effort qui nous paraît très pénible lorsque nous en mesurerons clairement les conséquences et les incidences.

Qu'il me soit permis de dire que la tâche du ministre des finances n'est pas seulement de faire accepter un train supplémentaire de 100 milliards de mesures d'économies, mais avant tout de traduire dans les faits les décisions de principe de l'été dernier; ce n'est pas révéler un secret, mesdames, messieurs, que d'indiquer ici que certaines de ces décisions sont déjà mises en cause, qu'elles sont et qu'elles seront contestées, peut-être même hélas! sur le plan gouvernemental, de sorte que les décisions que je vais avoir à proposer au Gouvernement tendront d'abord à confirmer, à préciser, à expliciter les décisions d'économies déjà prises, 600 milliards au total, puis à obtenir qu'on y ajoute ce train supplémentaire de 100 milliards d'économies.

L'effort global qu'il va donc falloir inscrire dans les faits — je veux dire dans le projet de budget qui vous sera soumis — sera de l'ordre de 700 milliards et je n'ai pas encore envisagé explicitement une hypothèse qui est dans l'esprit de tout le monde, celle où le Gouvernement déciderait — je ne peux pas, en cet instant, préjuger sa décision — d'accorder quelques satisfactions, partielles peut-être, à certaines revendications. Dans ce cas, comme j'exclus totalement la renonciation par le Gouvernement à l'objectif qu'il s'est fixé: réduire et maintenir l'impasse à 600 milliards, comme j'exclus aussi l'hypothèse d'un supplément de majoration fiscale ainsi — vous le comprendrez aisément — qu'une troisième hypothèse encore bien plus fâcheuse qui serait le renouvellement de cette opération que j'ai été obligé, dès le jour de mon entrée en fonction, de proposer à votre approbation, je veux dire un nouveau recours aux avances de la Banque de France, ce n'est que par des économies nouvelles s'ajoutant au train de 600 milliards et au train supplémentaires de 100 milliards que l'on pourrait envisager de concilier une telle décision, dont encore une fois j'ignore si elle sera prise et dans quelle mesure, avec la volonté d'assainissement financier qui est l'idée maîtresse du projet actuellement soumis à vos délibérations.

Voilà le cadre et je comprends que l'on puisse dire: «C'est peu de choses que de tracer le cadre». Mais ce cadre, si vous voulez bien le ratifier, aura-t-il une sanction? Il ne vaudra qu'une fois pris par le Gouvernement et le Parlement l'engagement solennel de ne voter la loi de finances de 1958 que dans la mesure où elle répondra à cet impératif fondamental, à savoir: ramener l'impasse à 600 milliards.

Quelles seront des économies à faire, me demandez-vous? Je crains qu'aucun secteur ne puisse être épargné. On attendrait de moi que sorte de cette politique un plan détaillé de réformes de structures, mais vous connaissez trop ce sujet, mesdames, messieurs, pour admettre avec moi qu'une réforme — indispensable — des administrations permette de dégager, dès la première année des économies substantielles. Le temps n'est plus où l'on pouvait faire, comme le disait M. le président Paul Reynaud, un «robotage» qui ne nous fournirait aujourd'hui que quelques copeaux.

Nos prédécesseurs ont entrepris déjà — mais l'opinion publique ne le sait peut-être pas assez — un effort de rationalisation des administrations publiques et nous le poursuivrons. Je pense pouvoir obtenir prochainement le vote par les Assemblées de projets précis en cette matière, dont la loyauté élémentaire m'oblige à confesser qu'ils ne se traduiront pas dès l'exercice 1958 par des économies substantielles.

Dans le domaine de la défense nationale, je pense ne pas être en désaccord avec M. le ministre de la défense nationale, en déclarant qu'outre les économies qu'il nous faudra bien pratiquer sur le prochain budget de son département, dans le

cadre de la structure actuelle — cela pose des problèmes tels que celui de la réduction de nos effectifs, c'est-à-dire la réduction de la durée du service militaire, décision qui m'apparaît comme indispensable — il faudra parvenir à la réalisation de certaines réformes profondes dont tout le monde reconnaît la nécessité, car il faut moderniser notre potentiel militaire afin qu'il soit mieux adapté aux grands objectifs nationaux et à la défense du pays. Ces mesures devraient se traduire dès 1958 par un certain nombre de milliards d'économies.

Les investissements, déjà assez durement touchés par les décisions de l'été dernier, devront faire l'objet d'un nouvel et très attentif examen. Enfin, il faudra envisager aussi certaines nouvelles réductions de subventions économiques et lorsque j'employais cette expression «tailler dans la chair vive», qui a retenu l'attention de quelque-uns d'entre vous et qui les a peut-être inquiétés et émus, c'est à cela que je faisais allusion. Ah! je voudrais être certain que nous puissions résoudre le problème de l'assainissement financier en renonçant simplement à un certain nombre de dépenses non indispensables ou à des gaspillages. Je sais que cette chasse devra être entreprise et quand on parle de réforme administrative, cela doit comporter bien sûr d'abord le dépistage des dépenses inutiles et parfois nuisibles.

L'homme qui vous parle a trop d'expérience pour ne pas se rendre compte que ces mesures, pour indispensables qu'elles soient, ne serait-ce que pour les raisons d'ordre moral, évoquées tout à l'heure par M. le rapporteur général, ne peuvent pas à elles seules nous permettre de résoudre le problème. Il faut donc s'attaquer à des secteurs qui touchent, eux, à l'activité nationale tels que, par exemple, les investissements. Les réactions — je n'ai aucune illusion sur ce point — seront parfois assez vives et c'est précisément en face de ces réactions que nous mettrons à l'épreuve notre propre volonté d'économies.

En ce qui concerne le problème des collectivités publiques locales, je veux donner à votre Assemblée l'assurance que réclamait tout à l'heure M. le rapporteur général. Il ne saurait être question dans l'esprit du Gouvernement — d'ailleurs le texte qui vous est proposé ne le permettrait pas — de réaliser des opérations qui, soit par transfert de charges, soit par réduction de recettes, rendraient plus difficile la situation des collectivités locales sans que des compensations soient le cas échéant assurées par l'Etat.

M. le rapporteur général. Très bien!

M. le ministre. Du côté des impôts, je sais que de nombreuses critiques ont été formulées, mais je n'ai pas perçu jusqu'à présent de contestations en ce qui concerne la nécessité même d'un effort fiscal. En effet, ce que je viens de vous dire au sujet des économies suffit à démontrer que si nous voulons réduire l'impasse à 600 milliards, il faut compléter la politique d'économies par un programme de ressources nouvelles. C'est sur la nature de l'effort fiscal que, très légitimement, des critiques ont été formulées.

La commission des finances a repris, je crois, l'ensemble des impôts que nous avons proposés; elle a, pour certains d'entre eux, réduit le taux ou rétréci l'assiette de telle sorte que les prévisions de recettes que nous avons pu établir se trouvent modifiées. Je dois à la vérité de dire que la commission des finances propose des recettes de substitution. Hélas, les renseignements que j'ai pu recueillir à ce sujet me donnent le sentiment que les recettes compensatrices sont très inférieures à celles que nous pouvions escompter. C'est pourquoi je me verrai dans l'obligation de demander à votre assemblée — et j'espère obtenir sur ce point l'accord de votre commission des finances — de revenir, en ce qui concerne l'impôt de 2 p. 100 sur les réserves des entreprises et aussi en ce qui concerne l'impôt sur les suppléments de bénéfices, au texte du Gouvernement.

Cependant, quant à l'impôt sur les suppléments de bénéfices, je conviens volontiers que le texte de la commission des finances répond peut-être mieux que le texte dû à l'initiative de la commission des finances de l'Assemblée nationale à ce qui semble avoir été l'idée maîtresse des auteurs de ce texte, dont vous savez qu'il n'est pas d'initiative gouvernementale puisqu'il est dû à la commission des finances de l'autre assemblée. Je crois que les auteurs du texte ont été frappés par le fait que la hausse du taux d'escompte, opération de caractère économique, de caractère monétaire, a entraîné certains suppléments de bénéfices pour les banques. Il a semblé à la commission des finances de l'Assemblée nationale que ce supplément de bénéfices né des circonstances, en quelque sorte fortuitement, pouvait être en large partie repris et cette intention, parfaitement défendable, s'est traduite par un texte dont

la rédaction est telle qu'on pouvait craindre que ses conséquences ne fussent beaucoup plus étendues. Le texte de la commission des finances du Conseil de la République serre de plus près le problème, limite ce prélèvement aux seuls suppléments de bénéfices nés de la hausse du taux de l'escompte; c'est pourquoi le Gouvernement est prêt à l'accepter.

Voilà comment se présente le projet. Je ne veux pas pousser plus loin mes commentaires puisque je serai certainement amené à reprendre la parole au cours de la discussion des articles.

Je voudrais répondre à M. Debû-Bridel que les montants mis en cause par le projet de loi ne représentent pas qu'une goutte d'eau; c'est un ensemble de mesures financières d'ores et déjà acquises et ce n'est pas seulement de pouvoirs qu'il s'agit, mais de décisions financières qui sont prises par le Parlement et qui apporteront une contribution très substantielle à l'effort d'assainissement. Qu'on ne nous dise pas que c'est peu de chose de ramener l'impasse de 800 à 600 milliards! N'oublions pas que nous revenons de plus de 1.000 milliards et, pour ceux qui considéreraient que le chiffre de 600 milliards est encore excessif, je dois dire que peut-être plus à l'étranger qu'en France — me sera-t-il permis de faire ici une confiance? — je rencontre des censeurs qui trouvent ce chiffre de 600 milliards trop grand. Il me faut rappeler qu'il correspond tout de même à un point d'équilibre que nous avons connu. Nous avons connu, pendant plusieurs années, une situation financière qui, certes, n'était pas parfaite, dont je me souviens même qu'elle a été ici critiquée, mais qui était tout de même caractérisée par ce qu'on a appelé « l'expansion dans la stabilité ». A ce moment-là, le Trésor public pouvait faire face, avec une relative facilité, à des charges de l'ordre de 600 à 700 milliards de francs. Cette situation était critiquable du point de vue d'une gestion financière rigoureuse, mais, au moment où nous sommes, en novembre 1957, ce serait un résultat appréciable de réduire la charge du Trésor public de façon telle qu'on puisse espérer — il s'agit surtout de celles qu'entraînent les investissements — les couvrir par un appel raisonnable à l'épargne.

L'épargne, voilà un des maîtres mots! Ici encore j'accepte volontiers la suggestion de la commission des finances qui tend à insérer dans le texte des dispositions donnant pouvoir et mandat au Gouvernement d'encourager l'épargne. Vous savez très bien qu'en fin de compte les chiffres que nous arrêtons ne signifieraient pas grand-chose si l'épargne persistait à se dérober. Si nous voulons marquer notre volonté d'assainissement, c'est bien pour rassurer l'épargne, pour marquer qu'après une crise que nous voulons passagère, il sera possible de rétablir des circuits normaux et sains d'alimentation du Trésor public. Nous savons que la confiance restaurée permettra l'accroissement des investissements par la reconstitution de l'épargne et il est bon que, dans le texte de la loi, cette volonté d'appel à l'épargne soit clairement marquée.

Cela me conduit à parler du crédit. Tout à l'heure, j'ai écouté avec attention l'exposé de M. Courrière qui craignait — si j'ai bien compris — qu'il n'y ait dans la pensée gouvernementale quelque incohérence. Qu'il me permette de lui dire que le ministre des finances est seul responsable de ses déclarations — et c'est une responsabilité déjà bien difficile à porter. Par conséquent que l'on n'attache pas une signification excessive à des déclarations d'intention très louables, mais qui ne peuvent avoir de toute évidence valeur de décision. Qu'il s'agisse du logement ou de n'importe quel autre sujet, notre volonté est de ne pas interrompre, ne pas ralentir dangereusement des activités d'un intérêt incontestable, mais rien ne serait efficace si les décisions que nous prenons ne s'inséraient pas rigoureusement dans le cadre du redressement financier que j'essaie aujourd'hui de définir devant votre Assemblée.

En ce qui concerne les méthodes à employer pour limiter les crédits à l'économie, je partage le sentiment de M. Courrière. Malheureusement ce n'est pas simplement sacrifier à la théorie quantitative de la monnaie, dont il a été question tout à l'heure, que de reconnaître que l'un des moyens indispensables de la lutte contre l'inflation est de limiter le volume global des crédits à l'économie, car le gonflement excessif des crédits peut précisément être une source d'inflation.

Je n'oserais certainement pas entrer dans une controverse avec M. Alric, dont j'ai parfaitement écouté la leçon et qui m'a donné ce sentiment toujours favorable, je crois, pour le ministre des finances, que j'ai beaucoup à apprendre en ce qui concerne la théorie monétaire (*Sourires*). A mon avis, il faut surtout dans la pratique retenir un certain nombre d'éléments simples: la notion d'équilibre général consistant à comprimer les dépenses publiques, à alimenter la consommation privée, mais aussi à limiter le volume des crédits mis à la disposition

de l'économie. Cette notion d'un équilibre global dont je viens de rappeler les principales composantes me paraît être la règle d'or de toute politique financière et monétaire saine.

Seulement, à l'intérieur d'un volume global de crédits, il faut essayer de faire des distinctions. Je pense qu'il faut veiller à ce que les activités essentielles ne soient pas entravées. Cela me fournit une transition pour le chapitre suivant de ce bref exposé qui concerne le commerce extérieur.

Il est évident que l'une de nos principales préoccupations doit être de rétablir l'équilibre de notre balance commerciale et de notre balance des comptes, que les activités exportatrices — je ne les cite qu'à titre d'exemple — non seulement ne doivent pas être entravées, mais au contraire favorisées. Cela nous conduit à retenir l'idée de M. Courrière qu'à l'intérieur du volume global des crédits disponibles, il faut veiller soigneusement sur les activités les plus utiles à l'économie générale, puis obtenir les concours de crédits dont elles ont absolument besoin. Il faut rétablir l'équilibre et je ne parle que de l'aspect technique, car je ne veux pas, ici, aborder l'aspect politique des problèmes.

On a beaucoup parlé de l'aide extérieure. Certains ont exprimé des craintes en ce qui concerne les conditions dans lesquelles cette aide pourrait être obtenue. Je veux simplement ici répéter une affirmation: il ne saurait être question d'accepter de conditions politiques. Cela ne veut pas dire que nous pourrions obtenir un crédit sans aucune condition. Mais je crois que la condition demandée sera une condition d'efficacité. Je suis convaincu que, si la France se présentait devant un certain nombre d'organismes internationaux pour solliciter une aide extérieure alors que toute notre politique, que toutes les décisions du Gouvernement et tous les votes du Parlement ne traduiraient pas la résolution de remettre de l'ordre dans nos affaires, nous risquerions d'essuyer un refus et un refus humiliant. Seulement, permettez-moi de vous dire, mesdames, messieurs, que cette condition d'efficacité ne peut que rejoindre notre propre résolution. L'aide extérieure ne peut être, à nos yeux mêmes, qu'intérimaire. Elle doit nous permettre de franchir une mauvaise passe et il est excellent que nous soyons conduits à assigner un terme à cette période transitoire, pendant laquelle nous équilibrerons nos comptes extérieurs.

J'ai été amené à dire devant l'Assemblée nationale que je pensais que notre objectif devait être de rétablir l'équilibre de notre balance avant le 31 décembre 1958. Certains d'entre vous ont peut-être pensé que cette date avait été choisie au hasard. Ce n'est pas le cas. Elle n'a été retenue qu'après consultation de nombreux experts qualifiés. J'ai la conviction, si notre effort financier est entrepris aujourd'hui, s'il est poursuivi avec persévérance au cours de l'exercice 1958 et si, par ailleurs, nous consentons de très grands efforts pour nos exportations, qu'il est possible de rétablir notre équilibre dans ce laps de temps. Dès lors que cela est possible, il est essentiel d'en faire l'objet essentiel de notre politique.

Cela suppose également un effort sur un plan qui n'a guère été évoqué aujourd'hui, le plan des prix. C'est peut-être pour les Français et les Françaises le plus préoccupant.

Il est vrai que nous sommes entrés depuis quelques mois dans une période de remise en ordre des prix. Il a été jugé nécessaire d'en venir à une certaine vérité des prix. On a eu raison pendant une longue période de maintenir le niveau des prix, mais l'évidence nous conduit maintenant à reconnaître que les prix officiels doivent avoir quelque rapport avec les prix économiquement justifiés, faute de quoi la politique des prix deviendrait inefficace et l'action même des pouvoirs publics se déroulerait en quelque sorte dans le vide. Que l'opération de remise en ordre du commerce extérieur, communément appelée « opération 20 p. 100 », entraîne comme conséquence inéluctable la nécessité de rajuster certains prix, qui pourrait songer à le nier? Mais il faut que ces opérations soient accomplies à très bref délai, pour que nous nous trouvions ensuite devant une situation claire. Il apparaît alors nettement que, compte tenu des modifications à intervenir dans notre système des prix, la parité actuelle de la monnaie peut être défendue. C'est — je tiens à le dire devant votre Assemblée — la conviction du ministre des finances.

Je ne veux pas dès ce soir, bien sûr, vous apporter sur tous ces points des renseignements de caractère définitif. Nous aurons, pendant les jours à venir, un gros effort à accomplir afin que la situation financière apparaisse aux yeux de tous comme parfaitement claire et solide. Ce que je veux simplement vous dire aujourd'hui, c'est que le vote que nous vous demandons ce soir apparaît à nos yeux comme un des éléments essentiels de l'assainissement que nous voulons accomplir.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention et même avec émotion ce qui a été dit par plusieurs orateurs sur les difficultés du pays et aussi sur ses chances.

D'abord, qu'il me soit permis de répéter une fois de plus que je ne crois pas à la fatalité de l'expansion. J'ai fait mes premières expériences gouvernementales voilà maintenant quelque dix ans, immédiatement après la guerre, alors que nous vivions dans une inflation qui était devenue chronique. C'était l'inflation fille de la misère. A ce moment-là, les ressources du pays avaient considérablement diminué par suite des restrictions de la guerre, par suite de la paralysie de notre appareil de production. La demande, au contraire, était pressante et impatiente et c'est ainsi que, pendant des années, malgré tous les efforts des pouvoirs publics qui disposaient alors de moyens de contrainte considérables, nous avons vu l'inflation se poursuivre.

Ce que je veux préciser aujourd'hui, c'est simplement que nous pouvons, pour mettre de l'ordre dans nos finances et consolider notre monnaie, prendre appui sur une économie française devenue à nouveau beaucoup plus saine et robuste.

Certains pensent, mesdames, messieurs, que cet affermissement de notre économie, que ce développement de notre potentiel de production doivent être mis au crédit des dirigeants de notre pays ou simplement au crédit de l'énergie nationale. Peu importe! Constatons simplement ce fait que la France de 1957 est devenue plus vigoureuse et plus robuste qu'elle ne l'a jamais été.

Finalement, le problème qu'il nous appartient de résoudre est, si vous me permettez de l'appeler ainsi, un problème de réglage du processus d'expansion et du processus de développement rapide, trop rapide même, disent certains, et qui n'a pas permis à tous les facteurs de progresser au même rythme. Certains décalages se sont produits entre les consommations publiques et privées, qui ont progressé encore plus vite que la production, laquelle cependant était plus forte que jamais.

Alors, il faut procéder à une opération de rééquilibrage et à une opération de réglage. La maladie française n'est pas présentement une maladie de la misère et de l'indigence. La France de 1957, à maints égards, connaît même un certain bouillonnement de sève, un trop-plein de vie.

Ce qu'il faut maintenant, c'est nous discipliner, c'est pratiquer courageusement, lucidement et calmement, une remise en ordre. C'est parfaitement possible!

Les problèmes que nous avons à résoudre représentent quelques centaines de milliards. Certes, je ne citerai pas ces chiffres avec dédain, car ils constituent pour nous tous un très grand effort. Mais, si nous les comparons à l'ensemble de notre revenu national, à la valeur globale de la production française et même à la valeur, trop considérable, de nos dépenses publiques, ce sont des chiffres qui ne doivent pas tout de même nous décourager.

Ce que je veux dire simplement, c'est que l'effort que nous devons accomplir n'est pas un effort irréalisable. Certes, il ne peut pas susciter d'enthousiasme, mais il peut susciter une adhésion raisonnée.

Pour ceux qui connaissent bien notre pays, pour ceux qui parcourent nos provinces, qui voient partout s'y manifester un véritable regain de vie, qui voient partout se multiplier les initiatives sous le signe de l'action économique régionale à laquelle beaucoup d'entre nous sont extrêmement attachés, pour ceux qui constatent que la jeunesse française fait preuve plus que jamais de tonus et de courage — tous les éducateurs le disent — il n'y a pas de doute possible: les problèmes que nous devons résoudre peuvent être par nous résolus si, simplement, nous faisons preuve ensemble de lucidité et de courage. *(Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. A ce point de nos travaux, je dois consulter la commission et le Conseil sur la suite du débat.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances, si tel est l'avis de nos collègues, proposerait d'interrompre la discussion jusqu'à vingt et une heures trente. *(Nombreuses marques d'approbation.)*

M. le président. Le Conseil siègerait alors jusqu'à minuit ?

M. Alex Roubert, président de la commission des finances. Nous aurons probablement terminé avant.

M. le président. Vous comptez poursuivre le débat jusqu'à son terme ?

M. le rapporteur général. Puisque le vent est aux économies, faisons l'économie de la parole et peut-être pourrions-nous ainsi terminer rapidement.

En tout cas, monsieur le président, nous déciderons un peu avant minuit si nous devons renvoyer ou non le débat à demain. Nous avons initialement envisagé que, pour permettre aux groupes de se consulter après la discussion générale, on leur laisserait la matinée de demain, quitte à reprendre la discussion de l'article, ou plutôt des paragraphes de l'article qui sont autant d'articles eux-mêmes, demain après-midi à quinze heures. *(Marques d'approbation.)*

Cela avait été décidé, mais l'Assemblée, évidemment, est toujours maîtresse de son ordre du jour.

M. le président. Je vous indique qu'il reste quatre orateurs inscrits dans la discussion générale. Nous devons discuter ensuite un contreprojet présenté par le groupe communiste. De plus, neuf amendements sont déposés. Vous déciderez donc en fin de soirée si vous pouvez en terminer cette nuit. *(Très bien! très bien!)*

Donc, reprise du débat à vingt et une heures trente ? *(Assentiment.)*

— 12 —

DEMANDE DE PROLONGATION D'UN DELAI CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai été saisi par M. Francis Dassaud et les membres de la commission du travail et de la sécurité sociale de la proposition de résolution suivante:

« En application de l'article 20, huitième alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger de trente jours le délai constitutionnel qui lui est imparti pour l'examen en première lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer l'ouverture et la fermeture des établissements de commerce de détail durant la période des congés payés. »

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(La résolution est adoptée.)

— 13 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que le groupe socialiste a présenté des candidatures pour la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame MM. Marcel Champeix et Ludovic Tron membres titulaires et M. Antoine Courrière membre suppléant de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Je rappelle au Conseil de la République que le groupe des républicains sociaux a présenté une candidature pour la commission de la production industrielle et pour la commission du travail et de la sécurité sociale.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Louis Maillot membre titulaire de la commission de la production industrielle et membre titulaire de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Je rappelle au Conseil de la République que le groupe de la gauche démocratique a présenté des candidatures pour la commission des affaires étrangères et la commission des finances.

Le délai d'une heure prévu par l'article 16 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame Mme Thome-Patenôtre membre titulaire de la commission des affaires étrangères et M. Filippi membre suppléant de la commission des finances.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Edmond Michelet.)

PRESIDENCE DE M. EDMOND MICHLET,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 14 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

« M. Pierre Marilhac demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il ne considère pas comme essentiel :

« 1° De ne négocier, moins encore consentir, aucune amputation de notre souveraineté sans consultation préalable du Parlement français ;

« 2° De ne jamais admettre que le sort des territoires français puisse être discuté hors de France sans que cette discussion soit considérée comme un geste inamical, voire d'hostilité ;

« 3° De refuser toute utilisation du territoire français qui aggraverait les risques supportés par la France en cas de conflit sans lui laisser le moyen de jouer dans la paix le rôle d'une puissance de plein exercice ;

« 4° De poser enfin en principe que la République française sera l'alliée et l'amie des seules nations qui l'aideront à défendre en Europe et outre-mer sa liberté et ses droits imprescriptibles. » (N° 6.)

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement, et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 15 —

RETABLISSEMENT DE L'EQUILIBRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Le Conseil de la République poursuit la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier.

Avant de poursuivre la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan :

M. Léger, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat au budget ;

M. Martinet, sous-directeur à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Primet.

M. Primet. Messieurs les ministres, mes chers collègues, au nom du groupe communiste, j'ai suivi de bout en bout avec une grande attention la discussion de ce projet à la commission des finances. Je puis dire que jamais l'embarras et l'inquiétude n'y furent aussi grands. Ils étaient à la mesure des dangers que fait peser sur le pays la politique actuelle.

Projet de loi tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier, tel est le panneau publicitaire que M. le président du conseil nous présente pour faire passer un nouveau train d'impôts et d'économies nécessité par la continuation insensée de la guerre d'Algérie.

Chacun ici le sait, chacun le dit et notre rapporteur général le clame, le projet ne redressera ni nos finances, ni notre économie. Je ne veux pas reprendre en séance publique les qualificatifs peu reluisants avec lesquels ce projet a été accueilli par votre commission des finances. Ils appartiennent à un langage peu parlementaire et laissent supposer que ceux qui le voteront s'assimileraient un peu aux qualificatifs qui ont été prononcés à l'encontre de ce projet. (Sourires.)

Mais pour calmer leur conscience et surtout leur amour-propre les membres de la majorité gouvernementale nous disent qu'il faut surtout considérer leur vote favorable sous l'angle de l'effet psychologique. L'expression a été reprise par M. le ministre des finances. Quel manque de psychologie alors de penser qu'un projet aussi mince peut avoir quelque effet salutaire sur l'opinion publique nationale et internationale.

« L'inflation a atteint un point critique. Elle aboutit à un sévère déséquilibre du commerce extérieur et crée une pression croissante sur le niveau des prix. La conjonction de ces deux dangers menace la monnaie, compromet l'amélioration des niveaux de vie et risque de briser l'essor de l'activité économique. »

Voilà les deux premières phrases de l'exposé des motifs des dispositions en discussion. C'est dire que le Gouvernement a la prétention ou plutôt veut faire croire à sa prétention de porter remède à la grande misère de nos finances et de notre économie avec ce minuscule projet, aussi ridicule que dangereux.

Devant la commission, M. le ministre des finances a indiqué que trois grands secteurs sont visés par le texte : celui des finances publiques, le budget de l'Etat, économies sur les investissements productifs, impôts nouveaux ; ensuite, dans le domaine du commerce extérieur, tentatives d'élargissement de nos marchés et redressement de notre balance commerciale ; enfin, dans le domaine des marchés et des prix surtout, pression sur la demande intérieure.

Avant d'examiner la situation financière et économique et d'indiquer quelles sont les seules mesures susceptibles de tirer le pays de ce mauvais pas, je voudrais tout de suite montrer que ce texte qui se veut anti-inflationniste contient lui-même les germes d'une nouvelle vague d'inflation.

En effet, en voulant réduire la consommation intérieure par le biais de la fiscalité indirecte, sans compter les conséquences fatales de la fiscalité directe, le Gouvernement s'enferme dans une contradiction dont il ne peut sortir. La hausse des prix par la fiscalité a pour conséquence inéluctable l'inflation.

Il est également aisé de prévoir que les hausses de prix licites du gouvernement entraîneront d'autres hausses peut-être illicites, mais en tout cas réelles. Dans *Situation et problèmes de l'économie française*, étude publiée par l'Organisation européenne de coopération économique, il est montré clairement sur quelle pente dangereuse se sont engagées nos finances et notre économie depuis les trois dernières années et combien critiques sont notre déficit extérieur et l'épuisement de nos réserves.

Je ne prendrai dans cette étude que deux exemples.

« L'aggravation du déficit : la situation des finances publiques a été caractérisée en 1956 par un accroissement des dépenses beaucoup plus rapide que celui des recettes, si bien que le déficit s'est très fortement élargi. L'impasse, qui est le mot par lequel on désigne l'excédent des charges du Trésor, y compris celui résultant de la gestion de fonds spéciaux : fonds de développement économique et social, budgets annexes et divers, comptes indépendants, est ainsi passée de 662 milliards en 1955 à 1.004 milliards en 1956 et ce n'est qu'avec beaucoup de difficultés qu'elle a pu être ramenée en 1957 à 875 milliards.

« Il est également remarquable que le déficit courant de l'Etat, c'est-à-dire abstraction faite des dépenses d'investisse-

ments, soit devenu très élevé, atteignant 363 milliards de francs, en 1956, contre 70 milliards, en 1955.

« L'accroissement des dépenses publiques, qui s'est encore accentué en 1957, est l'un des motifs essentiels du déséquilibre monétaire et financier. »

Plus loin, dans la même étude, en ce qui concerne la situation de notre déficit extérieur et l'épuisement de nos réserves, je lis :

« Alors que la France avait enregistré, en 1955, des gains en devises très substantiels, un renversement complet de la situation est intervenu en 1956. En effet, les avoirs en or et en dollars, qui avaient progressé de 594 millions de dollars en 1955, ont subi un recul de 725 millions de dollars en 1956. L'écart apparaît encore plus grand quand il est tenu compte de l'évolution des autres créances ou dettes à court terme vis-à-vis de pays étrangers, notamment du crédit automatique accordé par l'Union européenne des paiements, et du solde du compte des accords de paiement. On passe alors d'un excédent global de 811 millions de dollars, en 1955, à un déficit global de 898 millions de dollars, en 1956. »

« L'évolution, au cours des six premiers mois de 1957, est apparue encore plus défavorable puisque, si les réserves officielles en or et en dollars n'ont diminué que de 285 millions de dollars environ pendant cette période, le déficit global a été de l'ordre de 900 millions de dollars, c'est-à-dire de même importance que celui de l'année 1956 tout entière. »

« Pour couvrir le déficit du premier semestre de 1957, la France a dû utiliser son droit de tirage sur le Fonds monétaire international à concurrence de 562,5 millions de dollars, en même temps que sa dette à l'Union européenne des paiements augmentait de 125 millions de dollars environ. A ces sommes se sont ajoutées l'utilisation de divers crédits bancaires américains et le résultat d'opérations de ratissage. »

M. Gaillard, ancien ministre des finances du précédent gouvernement et président du conseil du gouvernement actuel, vient à nouveau devant nous demander des pouvoirs spéciaux, alors que le Parlement lui en avait déjà accordé de très larges. Il doit avouer, aujourd'hui, que ce fut en pure perte.

Rappelons que le Parlement a déjà voté 300 milliards de francs d'impôts nouveaux et que 350 milliards d'avances ont été demandés à la même époque à la Banque de France. Ceci a été suivi du prélèvement de 100 milliards sur le stock d'or de la Banque de France, d'économies sur les crédits d'investissements productifs, puis de 250 nouveaux milliards d'avances de la Banque et de 20 p. 100 de dévaluation du franc.

Par le projet en discussion, M. le président du conseil n'hésite pas à demander encore plus de 100 milliards d'impôts nouveaux, alors que le 21 juin, il déclarait : « Ce qui justifie les impôts... » — il s'agit des 300 milliards — « ... qui sont demandés aujourd'hui, autant que le besoin pressant d'obtenir des ressources, c'est vraiment l'engagement solennel de faire en sorte que nous n'ayons pas à en demander d'autres dans six mois ». Aussi sommes-nous justement inquiets sur ce que nous réserve l'avenir, à moins que M. le président du conseil ne prenne un deuxième engagement solennel cette année. N'y comptons pas ou alors comptons-y sans illusion.

Venons-en au contenu du projet. La première remarque qui s'impose, c'est d'abord son caractère inconstitutionnel. Ne demande-t-il pas aux députés de se dessaisir de l'initiative des dépenses que leur confère l'article 17 de la Constitution, sauf pendant la discussion budgétaire ? Et leur refuse-t-il le droit de trouver en contrepartie de dépenses proposées des demandes de recettes et d'économies.

Que deviennent, avec les dispositions des deux premiers alinéas de ce texte, les projets sociaux tels que la réforme de l'enseignement, le projet concernant le remboursement à 80 p. 100 des frais médicaux, condition de la participation socialiste au Gouvernement ?

Que deviennent les droits imprescriptibles des anciens combattants et victimes de guerre ?

Que deviennent les promesses faites aux fonctionnaires et aux retraités de rajuster par paliers leurs traitements et retraites ?

Que deviendront les vieux travailleurs en faveur de qui il ne sera pas possible de demander une amélioration de leur sort face à la hausse des prix ?

Que deviendront tous ceux qui travaillent, face à cette inflation que vous êtes incapables de juguler ?

Quel sort réservez-vous à la construction d'écoles et de logements ? En portant le taux limite de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe sur les prestations de service prévues à l'article 258 du code général des impôts respectivement à 27,5 p. 100 et à 15,5 p. 100, c'est encore les catégories les plus déshéritées de la Nation qui feront les frais de l'opération. Ce ne sont pas les quelques impositions symboliques sur les sociétés et les banques, réduites par la commission des finances du Conseil de la République, qui feront illusion.

La charge des travailleurs déjà lourde sera accrue. Il n'y a pas un seul grand pays au monde où la fiscalité indirecte soit aussi élevée que chez nous. Cette sorte d'impôt de classe, le plus injuste de tous, puisqu'il est payé par les consommateurs, sans qu'il soit tenu compte de leur richesse, est déjà insupportable aux travailleurs, aux petites gens, aux économiquement faibles. Les classes laborieuses qui payent la majeure partie des impôts indirects ne payent-elles pas déjà la moitié de l'impôt direct, dit surtaxe progressive ?

Par contre, les industriels et les commerçants ont vu leur part diminuer de 28,4 p. 100 à 27,3 p. 100 ; les propriétaires de valeurs mobilières ont vu la leur passer de 10 à 9,3 p. 100 et les gérants de sociétés capitalistes et leurs associés de 4,3 p. 100 à 3,7 p. 100. Quant aux gros agrariens et propriétaires fonciers, ils ne payent pratiquement rien : 1 p. 100 de l'ensemble. La taxe proportionnelle qui, en principe, devrait frapper les revenus du capital, ne représente aujourd'hui que 5 p. 100 du total de la recette fiscale.

Pour ne pas avouer que c'est la guerre d'Algérie qui est la cause de la situation, le Gouvernement s'en prend aux consommateurs qui, selon les milieux réactionnaires, consommeraient trop. Il serait pourtant difficile au Gouvernement d'aller dire cela à la ménagère, dont le panier, pour lequel on feint d'avoir quelque sollicitude, est de plus en plus plat, à l'instar de son porte-monnaie, devant la hausse constante des prix. Non ! Dans ce pays, ce sont ceux qui produisent le moins, ceux qui ne produisent rien qui consomment le plus. Ce n'est pas la France qui consomme trop, mais bien les capitalistes, les riches agrariens, les gros commerçants et tout un monde de parasites qui dépensent, gaspillent sans compter les richesses nationales que d'autres produisent.

Ce sont les mêmes qui prolongent la guerre d'Algérie, même la sachant sans issue, qui dilapident le patrimoine et l'avenir de la France.

Dans le domaine du rétablissement de la balance des paiements, nous n'avons trouvé dans ce projet que quelques banalités et quelques dispositions vagues.

Nous n'avons pas, en séance publique, entendu marquer la volonté, par le Gouvernement, d'étendre certains de nos marchés. Je sais que M. le président du conseil et M. le ministre des finances, devant la commission des finances, ont déclaré qu'ils étaient prêts à élargir nos marchés, notamment avec la Chine populaire et les pays de démocratie, mais je pense qu'un des éléments les plus importants pour rétablir la balance serait la diminution des importations, notamment des importations de matériel de guerre. Il serait également indispensable de se montrer très sévères sur l'attribution de devises pour l'importation de produits de luxe que l'on retrouve rarement dans le panier de la ménagère, pas plus que dans son intérieur. Je parle notamment des devises qui sont distribuées pour l'importation de langoustes et autres crustacés de luxe...

M. Georges Laffargue. Attention au caviar ! Très imprudent ! (Sourires.)

M. Prinnet. ... et les devises dépensées pour l'importation de véhicules de luxe.

Les changements apportés au texte par la commission des finances ne sont pas d'une très grande importance. Le chiffre de 104 milliards auquel a été évalué le total des impôts n'est pas très éloigné des 104 milliards qui figuraient dans le texte du Gouvernement.

En ce qui concerne les 1^{er} et 2^e alinéas, il y a eu une petite modification, mais elle est aussi d'ordre psychologique. On ne voulait pas faire apparaître, en premier plan, l'impasse de 600 milliards qui est maintenue. En tout cas, on peut dire que la tendance la plus marquée de la commission des finances a été de diminuer les charges des sociétés.

La source de nos déboires, la source de nos misères, ce sur quoi le texte se tait complètement est la guerre d'Algérie. C'est à cette guerre d'Algérie qu'il faut s'attaquer. Les dépenses militaires s'élevaient en 1956 à 1.250 milliards de francs,

dépenses budgétaires; en 1957, à 1.364 milliards de francs, soit une augmentation de 114 milliards, c'est-à-dire aujourd'hui plus de 28 p. 100 du total des dépenses.

Les dépenses militaires en Afrique du Nord dépasseront cette année 700 milliards. Il ne s'agit là encore que du coût budgétaire qui ne représente qu'une partie du coût économique, difficile certes à évaluer, mais dont l'importance n'échappe à personne. Ce sont les prélèvements de forces jeunes sur la main-d'œuvre, les importations coûteuses de matériels militaires et de carburants, les prélèvements militaires sur les produits exportables, ce qui fait dire à l'étude de l'Organisation européenne de coopération économique que j'ai utilisée au début de mon intervention que cette augmentation du déficit est essentiellement imputable à la diminution de l'excédent commercial et à l'accroissement des dépenses militaires. Ces conséquences de la guerre d'Algérie ne peuvent plus être camouflées comme en 1956 quand près de 2 milliards de dollars pris sur nos réserves de 1955 ont été dilapidés dans la guerre.

Il faut écouter la voix du peuple de France qui s'est si nettement fait entendre le 2 janvier 1956. Un compromis raisonnable est nécessaire entre tous les partisans de la paix négociée en Algérie. Le refuser, c'est consentir un abandon économique et financier, c'est sacrifier les chances de la France d'établir de fructueuses relations politiques et économiques avec l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, qui nous sont aujourd'hui offertes. C'est, à court terme, préparer l'abandon de toute l'Afrique. Seul, le respect de la volonté populaire qui a voulu et qui réclame un gouvernement de gauche permettra de faire face à la grave situation dans laquelle a été plongé le pays par les nombreux gouvernements qui se sont succédé. Les pouvoirs spéciaux, dérisoires et dangereux, de ce gouvernement, nous les condamnons. Nous ne pouvons faire confiance qu'à un gouvernement conforme à la volonté du peuple, qui ferait droit aux revendications de la classe ouvrière et des classes laborieuses. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Messieurs les ministres, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui vise essentiellement, comme vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, à limiter pour 1958 le montant de nos dépenses du budget général, ainsi que la charge de trésorerie, au chiffre de 5.300 milliards et, pour ce faire, prévoit, d'une part une nouvelle compression d'une centaine de milliards des dépenses publiques et, d'autre part, une nouvelle augmentation des impôts d'une centaine de milliards.

Monsieur le ministre, vous avez dit tout à l'heure, si j'ai bien compris, que ce projet avait un caractère de circonstance. Il s'agissait avant tout de frapper l'opinion publique tant française qu'étrangère par des mesures spectaculaires apportant la preuve que le Gouvernement est décidé cette fois-ci à mener de front une politique draconienne afin de rétablir enfin la situation financière de la France.

Ce projet, indépendamment de sa valeur psychologique, semble ne pas devoir entraîner d'importants effets bénéfiques sur le plan technique. On se demande s'il ne risque pas, par contre, d'avoir même des conséquences néfastes et de ne pas atteindre, monsieur le ministre, le but qu'on se propose, à savoir précisément ce rétablissement de l'équilibre économique et financier de notre pays. C'est ce que, mes chers collègues, je vais m'efforcer d'examiner, aussi brièvement que possible, en faisant un bref rappel de la situation économique actuelle.

La France se trouve, pour le moment, dans une situation absolument paradoxale. En effet, son expansion économique se maintient, alors que sa situation financière se dégrade de jour en jour.

Considérons l'évolution du produit national brut. Il est passé, comme chacun le sait, de quelque 15.300 milliards, en 1954, à 16.400 milliards, en 1955, et à 17.130 milliards, en 1956, ce qui correspond à des augmentations de 7 p. 100 en 1955, par rapport à 1954, de 4 p. 100 en 1956 par rapport à 1955, et, d'après les prévisions que l'on peut faire pour 1957, de 6 p. 100 par rapport à 1956.

Si l'on considère l'évolution de l'indice de la production industrielle, nous constatons qu'il s'est accru, d'une année sur l'autre, de 11 p. 100 en 1954, de 10 p. 100 en 1955, de 9 p. 100 en 1956 et, probablement, cette année, de 8 p. 100 par rapport au niveau de l'année passée.

L'expansion se maintient donc, mais malgré cela, on observe depuis l'année dernière, que la demande intérieure s'est accrue plus vite que le produit national brut, et en particulier la con-

sommation de l'Etat et des administrations a accusé une hausse rapide, passant de 2.120 milliards en 1955 à quelque 2.450 milliards en 1956.

On se trouve donc dans une situation économique dite inflationniste où la demande est supérieure à l'offre, situation qui ne peut se maintenir durablement que si le pays possède d'importantes réserves en devises ou des sources abondantes de revenus provenant de l'étranger, afin de compenser, par des importations, l'insuffisance de l'offre.

Malheureusement, et parallèlement à l'expansion économique dont j'ai parlé, a correspondu une situation financière progressivement de plus en plus délicate. Sur le plan intérieur, les finances publiques se sont caractérisées, en 1956, par un accroissement des dépenses plus rapide que celui des recettes. Le déficit s'est fortement accru. L'impasse, c'est-à-dire l'excédent des charges du Trésor, s'est élevé de 545 milliards en 1955, à quelque 924 milliards en 1956. Pour 1957, on peut prévoir un chiffre de 875 milliards. Votre projet, monsieur le ministre, a pour objet de ramener cette impasse à quelque 600 milliards pour l'année 1958.

Sur le plan extérieur, alors que la France avait enregistré, en 1955, un progrès de ses avoirs en or et en dollars de quelque 594 millions, un renversement complet de la situation est intervenu en 1956, avec une diminution dudit avoir de 525 millions de dollars.

Au cours du premier semestre de 1957, le caractère défavorable de cette situation s'est encore accentué puisque le déficit global a été de quelque 900 millions de dollars. Cette situation est imputable en premier lieu à l'augmentation du déficit commercial avec les pays étrangers. En effet, du premier semestre 1956 au premier semestre 1957, le déficit commercial a presque doublé à la suite de l'augmentation de la valeur des importations de 29 p. 100 d'une année sur l'autre. Pendant la même période, les exportations ont enregistré elles aussi un accroissement mais seulement de 12 p. 100. Cette évolution traduit ainsi la dépendance de l'économie française vis-à-vis de l'étranger pour son approvisionnement en matières premières, son équipement et la nécessité de pallier les déficiences de récolte de 1956. Elle enregistre également les conséquences de la crise de Suez et du renchérissement du taux de fret qu'elle a provoqué. Enfin, elle résulte également de la forte contraction des recettes en dollars au titre des transactions de caractère militaire et de la balance touristique.

En bref, la situation économique de la France est devenue difficile parce que la demande de caractère civil ne cessait de croître à un rythme qui rendait l'inflation inévitable, tandis que dans le même temps les dépenses militaires s'accroissaient. Il est donc nécessaire que la demande intérieure soit ramenée au niveau des ressources actuellement disponibles. Si les dépenses en Algérie et les dépenses militaires en général ne peuvent être réduites, les restrictions ne pourront porter que sur la consommation ou sur les investissements.

Pour mener cette politique de restriction, le Gouvernement ne disposera, dans le domaine de la consommation, que de deux moyens: ou bien rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande par la hausse des prix, mais, alors, ces hausses risquent de donner le signal général de cette course entre salaires et prix dont on a déjà parlé ce soir; ou bien renforcer encore le contrôle des prix et une telle mesure ne pourra contribuer à une stabilisation effective des prix que si les pressions résultant de la demande intérieure se sont affaiblies.

Dans le domaine des investissements, le succès de la politique de restriction dépendra des résultats de l'action entreprise dans le domaine du crédit. Là encore, les mesures prises doivent établir une hiérarchie dans l'urgence des investissements à réaliser en fonction des besoins de l'expansion future.

Les mesures qui nous sont proposées dans le projet de loi en discussion sont-elles propres à rétablir l'équilibre économique et financier, c'est-à-dire à ramener la demande au niveau de l'offre, sans pour autant menacer — et cela est important — l'expansion de notre économie ?

Sur le plan monétaire, les mesures proposées, d'une part, réduction des dépenses de 100 milliards, d'autre part, augmentation de recettes de 100 milliards doivent avoir pour effet de réduire à concurrence de 200 milliards les revenus nets distribués.

Je ne m'attarderai pas, et vous le comprendrez, sur les réductions de dépenses. Jusqu'alors, chaque fois qu'on a parlé d'économies, il s'est agi simplement de quelques mesures qui ont eu pour effet de retarder l'exécution des travaux ou de

retarder les réalisations d'équipement qui conditionnent notre avenir économique. Il nous reste à espérer aujourd'hui, monsieur le ministre, après votre courageuse déclaration de ce soir, que, cette fois-ci et dans l'avenir, les économies qui seront faites seront réelles et que, même si elles ne devaient pas rapporter immédiatement, elles s'attaqueraient aux structures et non pas « aux copeaux », selon l'expression que vous avez employée tout à l'heure.

Mais, en ce qui concerne l'augmentation des recettes, on peut observer en premier lieu que les trois quarts des 100 milliards d'impôts nouveaux qui nous sont demandés sont prélevés sur les entreprises industrielles et commerciales. Ainsi, en 1957, après le prélèvement déjà opéré en juin dernier, vous aurez décidé de prélever sur lesdites entreprises environ 125 milliards de francs d'impôts nouveaux. Si, sur un plan général, une telle surcharge ne paraît pas compatible avec le développement désirable des entreprises, déjà difficilement supportable pour les grandes entreprises et celles des secteurs concentrés, elle risque de porter un coup mortel à quantités de moyennes et petites entreprises qui, en raison de leurs faibles dimensions, précisément, n'ont pu toujours évoluer suffisamment vite et bénéficier de l'ensemble du courant expansionniste.

Examinons maintenant chacune des mesures fiscales proposées et, en premier lieu, la majoration du taux de la taxe à la valeur ajoutée. Cette dernière fera subir au consommateur un nouveau prélèvement de l'ordre de 21 milliards et pèsera sur les prix des produits tels que appareils de radio, appareils électro-ménagers, appareils d'optique, scooters, etc., que l'on ne peut, en tout cas que je ne peux, pour ma part, qualifier de produits de luxe, ni même de produits de demi-luxe.

Mais les incidences économiques et fiscales de cette majoration de taxe sont contradictoires. En effet, ou bien la demande des marchandises ainsi frappées se maintiendra et alors les recettes prévues seront obtenues; ou bien la hausse des prix due à l'augmentation de la taxe à la valeur ajoutée entraînera une réduction de la demande, mais, dans cette hypothèse, ce sont les recettes qui ne seront pas augmentées. Il semble extrêmement difficile de déterminer le niveau précis où l'augmentation de l'impôt direct n'entraîne pas de réduction de la demande et, si nous nous plaçons dans cette hypothèse où la réduction de la demande désirable est obtenue sur le marché intérieur, en résultera-t-il automatiquement une augmentation des exportations du produit en question? Il est possible que ce soit le cas pour certains articles. La demande étant réduite et la production restant inchangée, les exportations augmentent, mais il est bien des secteurs où une réduction de la demande intérieure n'entraînera pas une augmentation des exportations. Une telle réduction d'activité risque alors d'entraîner purement et simplement la récession et, de proche en proche, d'un secteur à l'autre, de toucher l'économie tout entière.

En outre, il a toujours été considéré qu'un marché intérieur important était capital, indispensable pour asseoir durablement une politique d'exportation. Pour le secteur de l'automobile, par exemple, certains de mes collègues qui sont allés avec moi aux Etats-Unis cette année n'ont pas manqué de se rendre compte que seules deux grandes entreprises fabriquant des automobiles sont capables de s'implanter sur le marché des Etats-Unis.

En ce qui concerne l'imposition des réserves, la réduction, opérée par votre commission des finances à la diligence de notre rapporteur général, de 2 p. 100 à 1 p. 100 constitue pour nous un élément favorable; cependant, il eût été préférable de supprimer totalement l'imposition des réserves. Cet impôt aboutit à frapper le capital, à diminuer les possibilités d'auto-financement des entreprises, c'est-à-dire qu'en dernière analyse il rend plus difficiles les possibilités d'investissement des grandes entreprises qui, elles, devront avoir recours davantage au crédit et il stérilise les possibilités des petites et moyennes entreprises qui n'ont pas aussi facilement accès au crédit et à l'épargne publique et qui, de ce fait, ne peuvent se moderniser que grâce à des crédits bancaires limités et d'un coût extrêmement élevé. En outre, cet impôt frappe les entreprises même si elles sont en période de difficulté économique, même si leur exercice se solde par un déficit.

La commission de production industrielle, monsieur le ministre, examinant cette partie du projet, a estimé préférable de remplacer l'imposition sur les réserves par une majoration exceptionnelle du montant de l'impôt sur les bénéfices. Elle préfère, même si, pour certaines entreprises, cela coûte plus cher, d'imposer des bénéfices que de frapper le capital et les réserves.

La taxation des superbénéfices a des effets analogues à celle de l'imposition des réserves puisqu'elle réduit également les

possibilités d'auto-financement, c'est-à-dire les investissements. Elle risque en outre d'entraîner certaines entreprises, notamment les banques, où la taxation est particulièrement lourde, dans la voie de la facilité.

On peut en effet concevoir, comme l'a déjà exposé ce soir notre collègue M. Coudé du Foresto, qu'au lieu de dégager des superbénéfices, certaines entreprises augmentent les salaires et traitements de leur personnel afin de bénéficier d'un climat social plus favorable. Ainsi cette mesure risque d'entraîner un accroissement des revenus nets distribués et d'augmenter la demande, c'est-à-dire d'accélérer le processus inflationniste et d'aller à l'encontre de ce que vous désirez. Enfin, je rappellerai pour mémoire combien la méconnaissance de la notion du stock-outil risque d'être néfaste pour les entreprises et plus particulièrement en période d'instabilité monétaire.

En conclusion, il semble que les mesures qui nous sont proposées aboutissent essentiellement, en définitive, à réduire les investissements. Cette réduction est de nature à apporter un soulagement temporaire à notre situation économique, notamment à l'équilibre de l'offre et de la demande. C'est vrai, mais à long terme, mes chers collègues, elle peut être lourde de conséquences pour le développement de notre économie. A la vérité, l'augmentation de la charge fiscale pesant sur les entreprises industrielles et commerciales risque de ralentir leur activité et, de proche en proche, l'accumulation des mesures fiscales prises par les projets de loi, tantôt d'assainissement, tantôt de rétablissement, mènera l'économie française à une récession. Celle-ci conduira, tout au moins au début, peut-être à une amélioration de la balance commerciale, mais le marasme économique risque de poser à la France sur le plan intérieur, à terme, des problèmes différents, mais tout aussi difficiles.

Monsieur le ministre, ce projet ne s'inscrit pas dans la ligne de ceux que nous étions en droit d'attendre du Gouvernement et que celui-ci s'est engagé à déposer pour permettre à la France d'entrer dans les meilleurs conditions possibles dans le marché commun.

En tant que président de notre commission de la production industrielle, et quel que soit mon désir, mon cher ministre, de vous être agréable. Il m'est difficile d'encourager mes collègues à voter le projet de loi qui nous est soumis ce soir. J'espère que les explications que vous nous fournirez demain à propos des articles apporteront des éléments nouveaux de nature à infléchir ma position. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Waldeck L'Huillier.

M. Waldeck L'Huillier. Mesdames, messieurs, le débat qui s'ouvre sur les pouvoirs réclamés par le Gouvernement en matière économique et financière ne serait pas complet si les craintes des communes et des départements ne s'exprimaient pas, et cela malgré les déclarations qui se veulent apaisantes, de M. le ministre des finances.

Cela est d'autant plus nécessaire que le ministre a déjà apporté, lors de la discussion à l'Assemblée nationale, cette affirmation que je livre à votre méditation: « Il faut que les communes s'attendent à disposer en 1958 de ressources inférieures à celles de 1957 », ce qui est en contradiction avec l'affirmation formulée à cette tribune qu'en aucun cas le projet de loi qui nous est soumis ne porterait atteinte aux recettes des collectivités locales.

J'ai quelques raisons de croire, monsieur le ministre, que vous avez dit la vérité hier, devant le conseil général du Bas-Rhin, lorsque vous avez affirmé que ce plan nous amènerait à toucher entre autres à l'équipement municipal.

La semaine dernière s'est tenu à Paris le 42^e congrès des maires de France et une partie de nos collègues ont suivi le débat. Il en est résulté des éléments que notre assemblée doit connaître avant de voter le texte qui lui est soumis.

La réponse de M. le ministre des finances rejoint celle que M. le ministre de l'intérieur a faite quand il a laissé entendre qu'il n'y avait aucun espoir d'amélioration en ce qui concerne les finances des collectivités locales, et le renvoi à des circonstances plus favorables prend pour nous une cruelle signification.

On comprend alors le sentiment qui s'empare des maires: leurs ressources financières n'augmentent pas; les dépenses s'accroissent chaque jour davantage et il s'y ajoute un certain découragement devant les chicanes et les obstacles administratifs et bureaucratiques que l'on dresse sans cesse devant les magistrats municipaux.

Quelle est donc cette situation? A quelque chose près, la même que celle que je décrivais l'an dernier: « 13 millions

de paysans attendent l'eau courante et, au rythme actuel, il faudra un siècle ou deux pour donner l'eau à toutes les fermes... »

M. Georges Maurice. Et en Russie ?

M. Waldeck L'Huilier. Je vous en parlerai dans une autre circonstance. Cela va beaucoup plus vite et je vous donnerai tous les éléments voulus.

« ...les chemins communaux constituent un grave souci pour toutes les municipalités. Le logement, c'est le drame quotidien de beaucoup de familles. Les municipalités attendent depuis 57 ans la réforme des finances locales, mais, par contre, elles subissent des atteintes constantes à leurs libertés, atteintes — vous le savez bien — qui provoquent des protestations véhémentes des élus municipaux.

« L'exode rural continue à se développer et les petites communes se vident de la partie la plus active de la population, la jeunesse. Dans certaines grandes villes — Versailles et Toulouse notamment — 4 p. 100 des immeubles seulement sont rattachés à des réseaux d'égouts. A cela s'ajoute, dans les villes, la rentrée scolaire de 1957, avec les écoles surchargées et des jeunes maîtres sans qualification professionnelle.

« Un équipement sérieux des collectivités locales nécessiterait 7.000 milliards en 30 ans, soit 230 milliards par an.

« Enfin, et dominant le tout, l'impérieux et proche besoin d'établir les budgets 1958 avec les conséquences de cette politique désastreuse pour les finances locales.

« Vous le savez, mes chers collègues, certaines communes ont dû imposer plus de 100.000 centimes additionnels, soit mille fois le principal fictif pour l'exercice 1957. »

Deux éléments sont à souligner dans cette situation : c'est d'abord la majoration insuffisante du rendement de la taxe locale, 108 p. 100 par rapport à 1954, et les manipulations dont cette taxe a été l'objet, qui ont permis à l'Etat de subtiliser plusieurs dizaines de milliards aux communes et au moins l'équivalent, chaque année, de ce qu'a encaissé et versé le fonds national de péréquation.

Ainsi, sous cette forme, l'Etat gagne sur les deux tableaux. Lorsqu'on a modifié la taxe locale, les entrepreneurs ont payé la taxe sur la valeur ajoutée et alimenté ainsi le Trésor et, les entrepreneurs ne faisant pas de déclaration, le Trésor n'a rien reversé aux communes, comme le voudraient les textes et la stricte honnêteté. C'est pourquoi les déclarations de M. le ministre tout à l'heure nous laissent sceptiques. Vous avez dit, monsieur le ministre, répondant à M. Pellenc, qu'il ne saurait être question, même sous l'aspect de transfert des charges, d'accabler encore plus les collectivités locales, que de toute façon des compensations, le cas échéant, avez-vous ajouté, seraient versées à ces collectivités locales.

Je ne suis nullement rassuré, je le déclare au Conseil de la République, par ces affirmations déjà prodiguées dans le passé. Les promesses n'ont pas été tenues même lorsque ces garanties figuraient dans des textes législatifs beaucoup plus formels, vous en conviendrez, que des promesses ministérielles.

J'ai donné l'exemple de la taxe locale. Celui du fonds routier est aussi probant et le mécanisme est simple. Vis-à-vis des collectivités locales, vous détenez, monsieur le ministre, deux pouvoirs : vous percevez les impôts locaux et vous les répartissez sans aucun contrôle réel de ces collectivités locales. Or, il s'agit de compensation, comme vous l'avez promis tout à l'heure, vous seul en tant que ministre des finances pouvez en faire l'estimation et il est bien tentant pour vous de la sous-estimer puisqu'il en résulte un bénéfice pour l'Etat. C'est d'ailleurs ce qui a été fait régulièrement depuis 1949 pour la taxe locale et, le passé aidant, nous avons les plus vives inquiétudes pour l'avenir.

Le deuxième élément que je voulais souligner, c'est l'augmentation des dépenses parmi lesquelles les dépenses de l'assistance découlant du décret du 21 mai 1957, lequel constitue de surcroît une ingérence inadmissible dans la gestion des communes et l'augmentation du coût de la vie dont l'influence est automatique sur les budgets.

Je n'insisterai pas sur la politique de hausse et sur l'inflation que pratique le Gouvernement actuel, ni sur l'accroissement de la partie « dépenses » des budgets, tant ordinaires qu'extraordinaires, des communes.

Le journal *Les Echos* écrit : « Nous craignons la poussée de fièvre des impôts locaux », mais alors que les maires sont les

premières victimes des méthodes budgétaires de l'Etat, ont accredité déjà l'idée que les augmentations d'impôts qui vont en résulter viendront du bon vouloir du conseil municipal qu'on rendra responsable de cette majoration des impôts locaux.

Ajoutons qu'il faut prévoir des augmentations très légitimes à accorder au personnel communal dont les mouvements de grève récents ont montré le mécontentement. Le relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti va accroître très sérieusement le déséquilibre des budgets. Encore convient-il de souligner en passant l'impossibilité où se trouvent les maires de recruter du personnel qualifié puisque les taux d'appointement fixés par l'Etat sont très bas et nous pouvons être plein d'inquiétude quant à la valeur des cadres qui seront les nôtres dans quelques années.

Mais il est un autre élément qui motive l'inquiétude croissante des élus municipaux et qui découle aussi du projet de loi qui nous est soumis. Ce sont les refus d'autorisation d'emprunt pour travaux subventionnés qui aboutissent pratiquement à l'arrêt des travaux communaux. La circulaire de la caisse des dépôts et consignations du 22 octobre 1956 a donné les résultats que vous connaissez. Un député pouvait relever récemment à la tribune de l'Assemblée nationale que, dans un département, sur 148 projets d'adduction d'eau en cours d'exécution ou prêts à être exécutés, un seul, selon les déclarations du secrétaire d'Etat, pourra recevoir en 1957 une subvention.

Alors qu'on prévoyait 35 milliards pour l'électrification rurale, ce chiffre a été ramené à 25 milliards, puis à 15 milliards et, pour certaines parties de l'équipement rural, les subventions sont réduites de 75 à 35 p. 100 ; 250 milliards d'économies ont été réalisés sur les budgets civils de 1957, le plan d'austérité prévu pour 1958 en ajoute 450, auxquels les débats de ce jour prévoient d'en ajouter encore 100.

Pendant ce temps de petites communes comme celle de Luzigny-sur-Ouche, dans la Côte-d'Or, en sont réduites, pour aménager un cimetière et construire un monument, à collecter parmi sa population et la municipalité a remercié vivement pour cette quête qui a rapporté 26.300 francs.

J'ai sous les yeux une protestation d'une municipalité qui s'est adressée à différents ministères. Après enquête, l'eau qu'elle consomme s'est révélée très gravement contaminée et elle a été obligée de mettre sur les fontaines des pancartes « Eau dangereuse à boire ». Le conseil municipal, après avoir attendu plusieurs années l'aide financière de l'Etat pour subventionner un projet d'approvisionnement en eau potable de la population a finalement décidé de solliciter un emprunt qui vient d'être refusé bien que la commune ait proposé de prendre les intérêts à sa charge. Par d'autres lettres, par des démarches auprès du préfet, ce conseil municipal a demandé des autorisations d'emprunt à d'autres organismes prêteurs. Il n'a reçu aucune réponse. Pourtant, vous le savez, les municipalités sont tenues de fournir à l'alimentation collective des habitants, une eau bactériologiquement et chimiquement pure. Voilà donc un conseil municipal qui, depuis déjà de nombreuses années, attend de pouvoir donner de l'eau potable — alors que le réseau est installé — à la population.

Qu'il me soit permis de citer encore un fait. Par suite des formalités administratives de toutes sortes qui se suivent en cascade, il est scandaleux de constater que des crédits votés par le Parlement restent inutilisés. C'est vrai notamment pour les constructions scolaires et l'on pouvait signaler à l'Assemblée nationale, lors du débat de la semaine dernière, qu'un crédit de 40 milliards sur l'éducation nationale était resté disponible et qu'il avait été seulement utilisé 78 p. 100 des crédits dans l'enseignement primaire, 50 p. 100 au titre de la jeunesse et des sports et 52 p. 100 dans l'enseignement technique.

J'ajoute d'ailleurs qu'en ce qui concerne la possibilité de réaliser des emprunts et de faire des travaux, le ministre de l'intérieur, notre collègue M. Gilbert-Jules, pouvait, s'adressant aux présidents des conseils généraux, dire, au mois de septembre dernier : « Dans l'état actuel des mesures d'économie décidées par le Gouvernement, il ne semble pas que ces programmes puissent être engagés en 1957... » Il s'agissait là du fonds routier et le ministre poursuivait : « D'autre part, en principe, aucun crédit de programme pour opération nouvelle, ni aucun crédit de paiement ne figureront au budget de 1958. »

En résumé, ce que projette le Gouvernement — et nous avons le texte sous les yeux — c'est, pour les collectivités locales, la situation suivante : les recettes sont bloquées, les dépenses seront accrues, en particulier en maintenant à la charge de ces collectivités des dépenses encore plus importantes et qui incombent à l'Etat, la différence entre les

recettes bloquées et les dépenses accrues ne pouvant être couvertes que par une augmentation massive des centimes additionnels.

Vous ajouterez à cela la réduction de toutes les subventions, le blocage des crédits votés à grand peine par le Parlement, le refus sous diverses formes des autorisations d'emprunts, même indexés et, en utilisant un peu plus les formalités administratives, des difficultés supplémentaires pour les réalisations municipales.

Il en résulte un grave malaise auquel le Conseil de la République ne peut être insensible. Un journal pouvait dénoncer la paralysie qui atteint les collectivités en face de l'impatience et la rancœur des élus locaux écrasés par un système périmé.

Devant les besoins impérieux que j'ai signalés tout à l'heure, vous ne cachez pas votre volonté d'aggraver encore cette situation et de compromettre d'une manière irrémédiable un équipement communal déjà si retardataire. Or, mes chers collègues, les maires viennent de tenir leurs assises nationales. Ils demandent à être fixés au plus tôt. Ils vous demandent, monsieur le ministre, de prendre aussi des décisions non pas avec six mois de retard comme l'année dernière, ce qui a compromis l'établissement des budgets communaux, mais encore de le faire en les informant complètement des recettes sur lesquelles ils peuvent compter.

Par exemple, quelles sont vos intentions en ce qui concerne les attributions provenant de la taxe locale ? Une loi a accordé une garantie de recettes de 108 p. 100 des sommes perçues sur la taxe locale en 1954. Or, je voudrais rappeler au Conseil de la République les chiffres du rendement de la taxe locale : en 1954, 201 milliards ; en 1955, 203 milliards ; en 1956, 230 milliards ; en 1957, 255 milliards. En 1958, les appréciations qui ont été données par vos services au fonds national de péréquation montrent que le rendement de la taxe locale devrait atteindre 270 ou 280 milliards, soit donc 135 à 140 p. 100 du rendement de 1954. Dans ces conditions et conformément au vœu du congrès des maires, rien ne vous interdit de porter la garantie de recettes à 125 p. 100 ou à 130 p. 100 de la garantie de 1954.

Ce chiffre de 170 ou 180 milliards qui nous a été indiqué — ne comprend pas je le souligne en passant — les pertes qui résultent pour les collectivités locales des manipulations successives auxquelles vous vous êtes livrés sur la taxe locale, en particulier sur les travaux immobiliers qu'on peut estimer à 20 milliards chaque année. Il en est de même pour la garantie par tête d'habitant. Après de nombreuses tergiversations, l'administration du ministère de l'intérieur a fini par admettre le chiffre proposé puis voté par les maires membres du fonds national de péréquation et qui est de 2.250 francs pour 1957. Sur la base des chiffres qui nous ont été fournis, je crois possible de porter cette garantie à 2.500 francs pour 1958 et cela correspond également au vœu des maires de France.

Enfin, le Gouvernement est-il prêt à déposer un projet concernant la caisse des prêts aux communes, absolument nécessaires pour continuer l'équipement des villes et des villages. Le Gouvernement laisse entendre qu'il n'a pas les moyens de financer cette caisse ?

Un de nos collègues de cette Assemblée avait fait il y a quelque temps la proposition d'utiliser les fonds libres des communes qui s'élevaient à 400 milliards et il s'était attiré la réponse de M. Ramadier, alors ministre des finances, que cette mesure amènerait la fermeture immédiate des guichets du Trésor. Or, avant la guerre, les fonds libres portaient intérêt ; les collectivités locales touchaient donc un revenu des sommes qu'elles étaient obligées en vertu de la loi de confier à l'Etat, lorsqu'elles ne l'employaient pas immédiatement. Depuis le gouvernement de Vichy ces capitaux ne rapportent plus rien ; mieux, non seulement ils ne rapportent rien, mais lorsqu'une collectivité locale gênée dans sa trésorerie demande des avances, le ministère lui accorde parfois ces avances, mais en lui faisant payer un intérêt alors que c'est un argent qui ne lui appartient pas, qui appartient aux collectivités locales. Ces fonds appartenant aux collectivités locales constituent leur bien, elles doivent donc pouvoir en disposer pour financer leurs travaux.

Vos dernières déclarations, monsieur le ministre, que j'ai relatées au début constituent une menace pour la vie et le développement des collectivités locales.

A toutes les propositions que font les administrateurs municipaux pour permettre le développement de l'équipement communal, si retardataire en France, vous nous opposez l'impasse de votre budget et la nécessité de faire des économies. Or la fin de la guerre en Algérie nous permettrait une économie de plusieurs centaines de milliards, c'est-à-dire l'équivalent des

budgets ordinaires des 38.000 communes de France. L'intérêt de nos communes est donc que soit mis fin à ce conflit et, en dehors d'une solution négociée du problème algérien, il ne peut y avoir aucune amélioration du sort des collectivités locales, ni aucune sauvegarde de leurs intérêts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Walker.

M. Maurice Walker. Monsieur le ministre, en présence d'un projet qui nous demande à la fois de limiter pour 1958 à 5.300 milliards les dépenses du budget, de limiter ce qu'il est convenu d'appeler l'impasse à couvrir par appel au crédit à 600 milliards, qui nous invite à voter des impôts et à donner au Gouvernement de nouveaux pouvoirs économiques, est-il étonnant que vous soyez critiqué, que le Parlement vous fasse ce qu'on pourrait appeler des remontrances, voire des contrepropositions et que tout à l'heure, au cours de la discussion de l'article, certains d'entre nous vous posent des questions précises ?

Pour ma part, je voudrais rester fidèle à la promesse que j'ai faite ici lors de la discussion du projet d'avance demandé par la Banque de France, lorsque je vous disais mon désir d'apporter une contribution à la lutte que vous entendez mener à la fois contre la dévaluation perpétuelle de notre monnaie et contre la dégradation de notre balance des comptes.

Si vous me le permettez, mes chers collègues, très rapidement je vais vous faire deux suggestions. Je voudrais tout d'abord rappeler qu'au cours des dix années qui ont précédé la guerre notre pays, comme tous les autres d'ailleurs, a connu une longue période de forte dépression économique. A cette époque il avait été admis que la cause profonde de la dépression économique résidait dans l'insuffisance de la demande. D'où la politique suivie dans différents pays du monde tendant à un gonflement plus ou moins artificiel de la demande dont les colonnes maîtresses ont été l'investissement, la sécurité sociale, voire même le déséquilibre budgétaire.

Certains sont allés jusqu'à prétendre qu'une lente dévaluation de la monnaie n'était pas en soit maléfique pour autant qu'elle abolissait le chômage, fléau social dont les conséquences humaines révoltent les cœurs généreux. Oserai-je dire que cette politique a trop bien réussi puisque dans notre pays elle nous a conduit à une situation de plein emploi et de développement économique absolument remarquable et unique dans notre histoire économique ?

Si nous avons réussi à majorer la demande, nous avons connu une dévaluation monétaire qui, par son amplitude, met en danger aujourd'hui le niveau d'emploi d'une population, qui, dans un avenir proche, va augmenter singulièrement.

Les hommes réclament, en même temps que le plein emploi, une expansion de la production qui allie à l'amélioration de la productivité leur assure un bien-être matériel plus grand et continu.

Nous sommes donc forcés d'investir en des activités productrices qui nous font alors bénéficier des avantages du multiplicateur cher aux économistes.

Mais ceci introduit, je le pense, un élément de déséquilibre monétaire. Pour satisfaire leurs besoins les hommes réclament, en plus, des investissements qui ne sont pas toujours directement productifs ou qui ne le sont qu'à terme et ces derniers introduisent un élément de net déséquilibre dans la balance entre l'offre et la demande. Chacun comprend que tout cela n'est qu'une question de mesure et qu'un facteur déterminant de la dépréciation de la monnaie est le volume possible des investissements improductifs dans l'immédiat.

Je prends un exemple concret : en 1956, en France, on a fait 3.140 milliards d'investissements, suivant un document qui nous a été communiqué par le ministère des finances. Sur ces 3.140 milliards, il y a eu 1.995 milliards d'investissements dits productifs. Ainsi donc, 40 p. 100 des investissements de 1956 étaient des investissements non directement productifs, c'est-à-dire des investissements qui diminuaient l'offre par rapport au volume de la demande qui était créée par le seul fait qu'on faisait ces investissements avec beaucoup d'autres choses.

C'est vous dire, monsieur le ministre, que si nous connaissons la dépréciation monétaire, c'est qu'il y a une disproportion entre les sommes que nous consacrons respectivement à la consommation, aux investissements productifs et aux investissements improductifs.

A mon avis, mes chers collègues, ce n'est pas volontiers que nous pourrions souscrire à une politique qui tendrait à réduire la demande. C'est très difficile dans le climat actuel. Vous

n'êtes pas sans savoir que la pression de la demande se manifeste par une augmentation de la rémunération des salaires, en francs tout au moins sinon en valeur réelle. Je ne crois pas que nous allions vers un système qui réduise la demande. Ainsi, nous sommes obligés, si mon raisonnement est exact, de faire porter notre effort sur la répartition des investissements productifs et des investissements improductifs.

Si c'est cela votre politique, vous devez reconnaître avec moi qu'avec le seul document dont j'ai parlé tout à l'heure et faute d'avoir eu connaissance du projet de budget de 1958 et du troisième plan, il nous est impossible de dire si nous sommes d'accord avec vous sur les mesures que vous comptez prendre et si nous approuvons votre thèse.

On peut se demander également, mes chers collègues, d'où provient la sensibilité particulière de la France à la dévaluation. Depuis 1917, c'est-à-dire depuis quarante ans, nous sommes en dévaluation continue avec des périodes d'accalmie, je veux bien en convenir, mais avec une monnaie qui perd progressivement de son pouvoir d'achat.

Que reste-t-il à faire ? Il faudrait augmenter l'offre des produits. Le résultat serait une augmentation rapide des biens de consommation. Nous manquons de main-d'œuvre, c'est pourquoi j'ai souvent conseillé une politique d'immigration. Nous devons poursuivre une politique d'amélioration qualitative de la main-d'œuvre.

Notre situation serait désespérée si nous ne pouvions pas modifier la structure de la répartition professionnelle de la population active. C'est seulement par une amélioration de la qualification que nous pouvons résoudre les problèmes tels qu'ils se posent. Il faut réaliser dans ce pays un reclassement professionnel de notre population active. Il nous faut lutter contre la tendance générale, qui se manifeste dans la population, au glissement vers les activités tertiaires et, à ce prix, je crois que nous pouvons réussir.

Nous avons, pour la réussite de cette politique, deux atouts : le progrès des techniques n'est pas de nature à se ralentir ; l'accroissement démographique va nous donner dans un certain nombre d'années un supplément considérable de travailleurs. D'autre part, chaque année, du fait du progrès technique, du fait de l'évolution des structures professionnelles, un nombre important de travailleurs de la terre et un certain nombre de commerçants et d'artisans sont libérés de leur profession et doivent nécessairement chercher un autre emploi, ce qui accroît sensiblement le nombre des Français disponibles pour des transferts professionnels. L'accroissement de la population mettra à notre disposition, dès demain, un réservoir de trois millions de jeunes et je vous ferai remarquer, mes chers collègues, qu'il a toujours été plus facile de faire des réformes de la structure professionnelle par addition que par soustraction, de sorte que, si elle le veut, la France peut résoudre les problèmes qui lui sont posés.

J'ai déjà trop parlé ; je me résume et je conclus. Nous ne lutterons efficacement contre l'inflation et sa répercussion sur la balance des comptes qu'en réduisant le volume relatif des investissements improductifs et en encourageant les transferts professionnels par une fiscalité motrice et une politique de crédit sélective.

Cette politique — ce sera mon dernier mot — vous ne pourrez la faire, monsieur le ministre, que si vous y associez l'opinion publique, que dans la mesure où vous aurez une politique de formation professionnelle, industrielle et agricole audacieuse et que si tous les Français, comme vous et moi, ont foi dans l'avenir de la France et de ses institutions. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?..

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je suis saisi d'un contreprojet (n° 1) présenté par MM. Jean Primet, Waldeck L'Huillier, Mme Renée Deriaux et les membres du groupe communiste et apparenté.

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — En ce qui concerne les salaires, traitements, pensions et rentes viagères, le calcul du montant du revenu

imposable à la surtaxe progressive sera, après les déductions prévues au code général des impôts, effectué en tenant pour nulle une somme de 300.000 francs par part. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, les représentants du groupe communiste à l'Assemblée nationale avaient obtenu, en commission des finances, avec la majorité de gauche, une diminution sensible de l'augmentation de la taxe à la valeur ajoutée, une augmentation des impôts qui frappent les sociétés et les banques, mais nous pensons surtout que le fond politique de ce projet est contraire à ce qu'attend notre peuple. En effet, d'une part, il ne s'attaque pas à la cause du mal pour redresser la situation compromise. D'autre part, la politique de guerre en Algérie a surtout pour résultat d'accroître nos importations et de réduire nos exportations.

En ce qui concerne l'aspect financier du texte, notre contreprojet s'inspire de deux préoccupations. D'abord, faire payer ceux qui peuvent payer ; ensuite, améliorer le niveau de vie des travailleurs par la baisse des prix et le relèvement du pouvoir d'achat.

Notre contreprojet reprend les 20 p. 100 d'imposition sur les bénéfices de 1957, les 2 p. 100 sur les réserves des sociétés et les dispositions concernant les dépenses dites « somptuaires ».

Nous proposons également de soumettre à l'impôt toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, allouée aux administrateurs et aux gérants majoritaires des sociétés par l'article 5 de notre contreprojet.

Ce contreprojet établit aussi un impôt progressif sur les sociétés qui est fixé aux chiffres suivants :

30 p. 100 pour la fraction du bénéfice inférieure à 20 millions de francs ;

50 p. 100 pour la fraction du bénéfice comprise entre 20 et 100 millions de francs ;

70 p. 100 pour la fraction du bénéfice supérieure à 100 millions de francs.

Il établit un impôt progressif sur la fortune et le patrimoine des sociétés supérieur à 20 millions de francs. L'impôt est calculé en appliquant les taux ci-après :

Fraction comprise entre 20 et 30 millions, 0,1 p. 100 ;

Fraction comprise entre 30 et 50 millions, 0,3 p. 100 ;

Fraction comprise entre 50 et 100 millions, 0,5 p. 100 ;

Fraction comprise entre 100 et 500 millions, 1 p. 100 ;

Fraction comprise entre 500 millions et 1 milliard, 1,5 p. 100 ;

Fraction comprise entre 1 milliard et 5 milliards, 2 p. 100 ;

Fraction supérieure à 5 milliards, 2,5 p. 100.

Cet impôt est justifié par le fait que, d'après les renseignements qui nous ont été fournis, il existe en France 2.000 sociétés faisant plus d'un milliard de chiffres d'affaires et ayant réalisé plus de 500 millions de bénéfices réels.

Nous demandons par ce contreprojet de supprimer le décret du 29 juillet 1957 qui augmente le taux de la taxe à la valeur ajoutée. Par l'article 1^{er}, nous demandons que l'abattement à la base pour les salaires, traitements, pensions, retraites et rentes viagères soit porté de 220.000 francs à 300.000 francs pour chaque part.

Ce contreprojet se justifie dans les faits. En effet, le rendement de l'impôt sur les sociétés était de 372 milliards en 1956. En 1957, il ne sera plus que de 348 milliards, soit 24 milliards en moins. Par contre, le rendement de la surtaxe progressive, dont la charge est supportée à 50 p. 100 par les travailleurs, était de 270 milliards en 1956. Il sera de 320 milliards en 1957 — soit 50 milliards de plus — d'après les indications qui ont été fournies par M. le président du conseil à l'Assemblée nationale.

C'est pour réparer ces injustices fiscales que le groupe communiste demande au Conseil de la République de voter le contreprojet que j'ai déposé en son nom. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances. La commission des finances n'a pas eu à connaître de ce projet ; par conséquent, elle n'a pu se prononcer sur les diverses dispositions qu'il renferme.

Je crois cependant devoir faire remarquer que l'article 4 de ce projet constitue dans l'ensemble une surcharge pour les sociétés et va, par conséquent, à l'encontre de la ligne générale qui a conduit la commission à proposer, au contraire, dans le projet qu'elle a rapporté devant vous, un allègement des charges pesant sur les sociétés. Je crois simplement devoir faire connaître à nos collègues ce point de vue sur cet article.

Pour le surplus, la commission ne peut pas avoir d'avis précis à formuler puisqu'elle n'a par été saisie de ce texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Pflimlin, ministre des finances, des affaires économiques et du plan. Le Gouvernement partage les inquiétudes de la commission des finances devant un projet qui, de toute évidence, tend à imposer aux entreprises une surcharge excessive et qui va donc à l'encontre des objectifs économiques qu'il poursuit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil sur la prise en considération du contreprojet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 4) :

Nombre des votants.....	251
Majorité absolue.....	126
Pour l'adoption.....	14
Contre	237

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, il est vingt-trois heures et nous avons peut-être eu l'imprudence, tout à l'heure, de fixer à demain après-midi la discussion et le vote de l'article du projet de loi, si bien qu'un certain nombre de nos collègues qui sont auteurs d'amendements, pensant que la discussion générale se prolongerait ce soir jusqu'à minuit, ne se trouvent pas présents pour les défendre.

D'autre part, un certain nombre de nos collègues ont exprimé le désir de se concerter, à l'intérieur de leurs groupes, pour savoir quelle position définitive ils doivent adopter en ce qui concerne ces amendements et le vote sur l'ensemble.

Dans ces conditions, je crois que, prenant moi-même la responsabilité de l'imprudence commise, je dois proposer au Conseil de la République de renvoyer la suite du débat à demain, quinze heures, pour ne pas encourir ce reproche — il me serait très sensible — qu'après avoir donné cette assurance, je me serais prêté à un vote que l'on pourrait considérer, en raison de l'absence des intéressés, comme un vote enlevé à l'esbroufe. (Très bien!)

Je vous propose donc de renvoyer la discussion en cours à demain, quinze heures. (Applaudissements.)

M. le président. Mes chers collègues, vous avez entendu la proposition de votre rapporteur général.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La suite de la discussion est donc renvoyée à demain, quinze heures.

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici donc quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, demain, mercredi 27 novembre, à quinze heures :

Vérification de pouvoirs. — 4^e bureau. — Département de l'Eure : élection de M. Brajeux, en remplacement de M. Georges Bernard, décédé (M. François Valentin, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier (nos 28 et 39, session de 1957-1958, M. Pellenc, rapporteur général de la commission des finances).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,
PAUL VAUDEQUIN,

Erratum

au compte rendu in extenso des débats
du Conseil de la République,
(Séance du 4 juillet 1957.)

Page 1390 (2^e colonne), avant dernier alinéa :

Lire : « M. le président. J'ai reçu de M. Jozeau-Marigné une proposition de loi tendant à modifier l'article 875 du code général des impôts relatif à la non-oblitération des timbres mobiles. »

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du jeudi 4 juillet 1957.
(Journal officiel du 5 juillet 1957.)

Page 1390, 2^e colonne, 3, Dépôt d'une proposition de loi,
au premier alinéa :

Supprimer la 4^e et la 5^e ligne.

**Modification aux listes électorales des membres
des groupes politiques.**

GRUPE DES REPUBLICAINS INDEPENDANTS
(60 membres au lieu de 59.)

Ajouter le nom de M. Brajeux.

EXAMEN DES POUVOIRS**RAPPORT D'ELECTION****Département de l'Eure.**

4^e BUREAU. — M. François Valentin, rapporteur.

Nombre de sièges à pourvoir : 1.

Les élections du 17 novembre 1957, dans le département de l'Eure, pour le remplacement de M. Georges Bernard, décédé, ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits : 1.158.

Nombre des votants : 1.157.

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 2.

Suffrages valablement exprimés : 1.155, dont la majorité absolue est de 578.

Ont obtenu :

MM. Jean Brajeux.....	590 voix.
Louis Duguay.....	222 —
Gustave Heon.....	197 —
Basile Augustin.....	84 —
Alfred Saussaye.....	51 —
Paul Menvielle.....	41 —

Conformément à l'article 377 du code électoral, M. Jean Brajeux a été proclamé élu comme ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Votre 4^e bureau vous propose, en conséquence, de valider l'élection de M. Jean Brajeux, qui remplit les conditions d'éligibilité prescrites par la loi.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 26 NOVEMBRE 1957

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 81 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales ».

980. — 26 novembre 1957. — M. Fernand Auberger signale à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que de nombreux jeunes soldats appelés semblent affectés définitivement dans les unités métropolitaines, sans avoir à craindre de partir en Afrique du Nord, et lui demande quelles sont les raisons qui permettent à certains d'entre eux d'échapper à la règle générale du séjour en Afrique du Nord.

981. — 26 novembre 1957. — M. Jules Castellani demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'envisage pas, à la suite des décisions prises par les gouvernements anglais et américain d'armer la Tunisie, de procéder, par réciprocité, à des livraisons d'armes à des Etats ou à des factions qui adoptent à l'égard de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis la même attitude d'hostilité permanente que l'actuel gouvernement tunisien à l'égard de la France.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 26 NOVEMBRE 1957

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

PRESIDENCE DU CONSEIL

7850. — 26 novembre 1957. — **M. Jules Castellani** demande à **M. le président du conseil** de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin d'adapter l'industrie aéronautique française aux besoins de notre défense nationale et aux impératifs budgétaires et s'il ne lui semble pas souhaitable que le Gouvernement dépose un projet de loi afin de sauvegarder cette importante activité nationale particulièrement menacée par les annulations et réductions de commandes de matériel, et afin de développer l'aide aux exportations qui pourrait s'accroître facilement étant donné la qualité de notre production.

AGRICULTURE

7851. — 26 novembre 1957. — **M. Philippe d'Argenlieu** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles sont les raisons qui s'opposent à la fixation du prix du blé-fermage qui devrait être connu depuis longtemps. Il lui rappelle que l'incertitude présente est extrêmement regrettable et provoque le légitime mécontentement des preneurs de baux et des bailleurs à qui elle apparaît inexplicable.

7852. — 26 novembre 1957. — **M. Marcel Brégère** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le problème résultant de l'application de l'arrêté du 21 mai 1957 en ce qui concerne la ristourne de 15 p. 100 sur le matériel importé, lui signale que cette disposition vise sans doute les matériels acquis postérieurement à cette date, et lui demande si les ristournes seront accordées aux acquéreurs ayant commandé leurs matériels importés avant le 21 mai 1957.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

7853. — 26 novembre 1957. — **M. Claude Mont** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**: à quelle date se réunira la C. A. P. des dames secrétaires, qui n'a pas prononcé de promotions depuis le 1^{er} janvier 1954; quand va paraître le reclassement indiciaire annoncé dans la circulaire ministérielle du 5 juin 1957; reclassement qui devrait être fait depuis des années; s'il ne prévoit pas une indemnité spéciale pour les dames secrétaires en raison des charges et des travaux supplémentaires qui ne cessent d'alourdir leur service. Les sténodactylographes ne touchent-elles pas une indemnité de technicité, sans avoir, par ailleurs, la même responsabilité; pourquoi les dames secrétaires ont-elles un régime de défaveur, en comparaison des secrétaires de direction qui font sensiblement le même travail et en comparaison des dactylo ronéotypistes, qui ont été intégrées sténodactylographes, alors qu'on refuse aux dames secrétaires, possédant les diplômes exigés, l'intégration en qualité de rédacteurs. Pourquoi arguer du fait qu'elles n'ont pas passé de concours, alors qu'à leur entrée en fonction, leur recrutement s'effectuait sur titres, comme pour le personnel administratif dont elles faisaient partie; pour souligner l'injustice dont elles sont victimes, il lui fait remarquer que certaines dames secrétaires, en fonction depuis quatre ans, sont actuellement moins payées qu'une sténodactylographe débutante au 1^{er} échelon (indice 130 dame secrétaire, indice 133 sténodactylographe) et même qu'un auxiliaire, veilleur de nuit. Il lui demande si l'on ne pourrait pas réparer l'injustice dont elles sont victimes depuis 1948, en créant de nouveaux postes de rédacteurs dans les lycées en tenant compte de l'accroissement des effectifs de ceux-ci, ce qui permettrait aux dames secrétaires possédant les diplômes et la compétence voulus, d'être intégrées à leur tour.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

7854. — 26 novembre 1957. — **M. Fernand Auberger** informe **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan**, qu'il lui est signalé que des jeunes militaires rapatriés d'Afrique du Nord, sont, dès leur retour à l'activité civile, mis en demeure par l'administration des finances, d'avoir à effectuer immédiatement le versement d'impôts sur les salaires et le revenu, dont le rôle avait été émis postérieurement au départ aux armées des intéressés, et lui demande de lui faire connaître si, éventuellement, des dégrèvements ou des réductions pourraient être accordés à ces jeunes gens, ou tout au moins des délais de paiement.

7855. — 26 novembre 1957. — **M. Fernand Auberger** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** de lui faire connaître si un cultivateur qui emprunte une route départementale pour transporter son blé au trieur coopératif avant de le semer, est astreint à prendre au préalable, un congé de transport.

7856. — 26 novembre 1957. — **M. Charles Deutschmann** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que le code municipal confirme, dans son article 271 (titre IV), le texte de l'article 152 de la loi municipale du 5 avril 1884 qui précise que le maire peut seul délivrer des mandats de paiement. D'autre part, l'instruction générale des finances du 20 juin 1859 et le décret du 31 mai 1862 précisent également qu'aucune dépense ne peut être acquittée si elle n'a été préalablement ordonnée par le maire sur un crédit régulièrement ouvert au budget. Or, la direction de la comptabilité publique au ministère des finances a donné des instructions aux trésoreries générales pour que des prélèvements d'office soient opérés sur les fonds des collectivités en vue de régler, sur-le-champ et avant tout mandatement, le montant des contingents imposés aux communes, sans se soucier si les crédits figurent au budget. En conséquence, une disparité se manifeste entre la comptabilité du payeur et celle de l'ordonnateur, ce dernier ignorant, de surcroît, l'importance des fonds restant disponibles pour l'ordonnement de dépenses d'autre nature. Il lui demande donc s'il pense faire cesser de telles pratiques qui sont à la fois contrares à la loi et désobligeantes pour les maires, responsables de la gestion municipale.

7857. — 26 novembre 1957. — **M. Jules Houcke** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'une société anonyme possède un capital social de 33.747.500 francs, ainsi composé depuis son origine:

Constitution en 1938, au moyen d'apports en espèces.....	100.000 F.
Suivant assemblée générale du 25 octobre 1949, incorporation directe des bénéfices 1948 et 1949, sans affectation préalable à une réserve.....	5.900.000
Suivant assemblée générale du 7 avril 1951, augmentation de capital en numéraire de.....	2.670.000
accompagnée de la constitution d'un poste « Prime d'émission ».	
Suivant assemblée générale du 30 décembre 1954:	
1° Intégration de la prime d'émission, soit.....	7.542.750
2° Incorporation partielle de la réserve de réévaluation pour.....	9.797.250
Suivant assemblée générale du 3 mars 1956, augmentation en numéraire de.....	7.000.000
Suivant assemblée générale du 18 octobre 1957:	
1° Réduction du quart du capital social par absorption des pertes figurant au bilan pour un montant de.....	8.252.500
étant précisé que ce montant comporte des pertes fiscalement reportables à concurrence de.....	3.762.796
2° Augmentation en numéraire de.....	8.990.000
Total	42.000.000 F.
A déduire: réduction de capital	8.252.500
Capital social à ce jour	33.747.500 F.

Et demande si : 1° l'incorporation directe des bénéfices, réalisée suivant assemblée générale du 25 octobre 1949, peut être considérée comme une incorporation de réserve ordinaire, dans l'ordre d'imputation fiscale de toute réduction de capital relaté dans une réponse faite à M. Abelin, député (Déb. Ass. nat. 1957, p. 43, n° 2362); 2° dans l'affirmative, la réduction de 8.252.500 francs apportée au capital le 18 octobre 1957, doit fiscalement s'imputer sur cette réserve à concurrence de son montant, soit 5.900.000 francs, et, pour le surplus, sur la réserve de réévaluation comprise dans le capital, soit pour 2.352.500 francs sur une réserve incorporée de 9.797.250 francs; 3° dans l'affirmative encore, la société en cause conserve le bénéfice du report déficitaire à concurrence du chiffre des pertes fiscalement reportables, soit 3.762.796 francs; 4° dans le cadre du décret n° 55-594 du 20 mai 1955, et étant précisé que cette société ne possède aucun bénéfice non distribué, ni aucune réserve autre que la réserve de réévaluation (incorporée au capital pour 9.797.250 francs et non incorporée pour 29.385.630 francs), ladite société peut distribuer sa réserve de réévaluation, incorporée au capital ou non, moyennant le paiement de la taxe de 12 p. 100 prévue par l'article 1^{er} dudit décret, compte tenu du fait que la précédente réduction de capital du 18 octobre 1957 semble avoir absorbé la seule réserve ordinaire non distribuée de 5.900.000 francs; 5° la distribution de la réserve de réévaluation peut porter sur la portion de cette réserve absorbée par la réduction de capital du 18 octobre 1957, si l'on considère que cette absorption résulte d'une fiction fiscale, mais que, juridiquement, les actionnaires peuvent considérer que la réduction de capital s'est opérée sur d'autres postes du capital que celui de la réserve de réévaluation incorporée. Dans l'affirmative, cette opération donnerait-elle lieu néanmoins au paiement de la taxe de 12 p. 100; 6° la circulaire administrative (B. O. E. 1956-1-7.106, § 31) indique que la taxe forfaitaire de 12 p. 100 doit être acquittée au bureau de l'enregistrement compétent lors du règlement fiscal de l'exercice au titre duquel a été opérée la distribution. Faut-il entendre que, si l'opération est réalisée avant le 31 décembre 1957, la société doit acquitter cette taxe au plus tard le 15 avril 1958. Si la date de mise en distribution est fixée à une date ultérieure se rattachant, par exemple, à l'exercice 1958, les conditions exigées par le décret du 20 mai 1955 doivent-elles être appréciées au regard du dernier bilan ayant précédé l'assemblée qui décide la date de mise en distribution ou au vu du bilan qui précède la date effective de distribution, et à quelle époque doit alors être acquittée la taxe de 12 p. 100.

7858. — 26 novembre 1957. — M. Yves Jaouen expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan qu'une société anonyme en liquidation a réalisé ses immobilisations et transformé l'argent ainsi obtenu en bons du Trésor; que les intérêts de ces bons sont exempts de tous impôts frappant les valeurs mobilières et de la surtaxe progressive; qu'il y a un boni de liquidation; et lui demande si le liquidateur doit régler sur le boni de liquidation qui résulte uniquement d'intérêts de bons du Trésor: 1° l'impôt de société au taux réduit; 2° l'impôt de distribution.

7859. — 26 novembre 1957. — M. Louis Maillot rappelle à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan que la profession de la coiffure est la seule prestataire de services qui soit imposable du taux majoré de la taxe de prestations de services en application du décret du 29 juillet 1957 (la circulaire de l'administration du 6 septembre 1957 a prescrit l'application de la taxe dans tous les salons). Etant donné que le contrôle et la paperasserie nécessités par l'application de cette mesure seront plus onéreux pour le Trésor que le rapport de la taxe elle-même, il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable d'exonérer tous les services exécutés dans les salons de coiffure du taux majoré de la taxe de prestations de services.

(Secrétariat d'Etat au budget.)

7860. — 26 novembre 1957. — M. Fernand Auberger demande à M. le secrétaire d'Etat au budget de lui faire connaître si une commune est astreinte à effectuer à la caisse des dépôts et consignations les versements nécessaires à la validation des services accomplis par un ancien agent communal qui, antérieurement à son affiliation à la C. N. R. A. C. L., a démissionné de l'emploi communal qu'il occupait.

7861. — 26 novembre 1957. — Mme Marie-Hélène Cardot attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur les difficultés d'interprétation des dispositions de l'article 17 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 prévoyant les cas d'exonération de la taxe et de la surtaxe prévues par le même article. Dans certaines communes, des parts de bois réparties entre les habitants sont transportées au domicile de ces derniers par des voituriers (attelages de chevaux) ou par des véhicules automobiles servant exclusivement à cela. Alors que les voituriers ne subiront pas ces taxes, elle lui demande si les véhicules automobiles servant uniquement à charroyer le bois de chauffage provenant des parts de bois, peuvent bénéficier de l'exonération de la taxe et de la surtaxe prévues par l'article 17.

FRANCE D'OUTRE-MER

7862. — 26 novembre 1957. — M. Amadou Ducouré expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que le payement des titres et arrérages de pension des anciens combattants et militaires retraités, veuves, orphelins et autres ayants droit victimes de la guerre et de l'oppression sont très souvent déournés de leur destination au profit de tierces personnes, signale que des cas précis ont été observés dans plusieurs cercles du territoire du Soudan français, notamment à Kayes, Macina, Niore, etc.; qu'à son avis, les mesures et précautions nécessaires ne semblent pas avoir été prises pour sauvegarder les intérêts des ayants droit; et demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser de pareilles pratiques préjudiciables à l'intérêt des « créanciers sacrés de la nation » et au prestige de l'administration locale.

JUSTICE

7863. — 26 novembre 1957. — M. Jean-Yves Chapalain expose à M. le ministre de la justice qu'en raison des mesures de compression récentes de personnel, de nombreux tribunaux ne peuvent être constitués qu'en faisant appel à des magistrats venus d'autres circonscriptions judiciaires (tribunaux de première instance dits à effectifs incomplets, tribunaux « rattachés », justices de paix « regroupées » sous la juridiction d'un juge de paix), et sur le fait, également, que des maisons d'arrêt ayant été supprimées, cela entraîne à d'assez nombreux transfèvements de détenus. Cette organisation a des incidences financières certaines. Il demande, à cette occasion: 1° le montant des économies qui ont été réalisées par suite de l'application de ces mesures; 2° le montant des frais de déplacement des magistrats et juges de paix payés au cours de l'année 1956 dans l'ensemble de la France métropolitaine; 3° pendant la même période, le montant des frais de transfert des détenus aux cabinets d'instruction et aux audiences des tribunaux dépourvus de maisons d'arrêt. (Il y aurait intérêt, si possible, à ce que ces renseignements soient donnés pour chacune des cours d'appel métropolitaines).

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

7864. — 26 novembre 1957. — M. Claudius Delorme expose à M. le ministre de la santé publique et de la population qu'à l'occasion de la dernière grève de l'E. D. F., les hôpitaux, établissements hospitaliers et maternités ont été privés de courant; que les malades soumis à un traitement nécessitant le concours d'un appareillage électrique ont couru ainsi de très graves dangers. Il lui demande en conséquence quelles mesures, en accord avec ses collègues les ministres intéressés, il prévoit pour faire face à cette situation, et quelles mesures il entend prescrire pour assurer la sécurité de fonctionnement des salles d'opérations, maternités et tous autres soins médicaux nécessitant le service de l'E. D. F.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7865. — 26 novembre 1957. — **M. Fernand Auberger** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de lui faire connaître si une gérance de débit de tabac est astreinte au versement des cotisations à la caisse d'allocations familiales en raison de cette seule activité professionnelle.

7866. — 26 novembre 1957. — **M. Jean Béné** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les accords collectifs d'établissements peuvent être considérés, en ce qui concerne la fixation des salaires, comme des conventions collectives au sens de l'article 290 du code de la sécurité sociale quand, dans la profession intéressée, en l'occurrence le commerce des vins, il n'existe pas de convention collective nationale mais un accord résultant de l'application des directives du syndicat national du commerce des vins et spiritueux en gros.

7867. — 26 novembre 1957. — **M. Gaston Meillon** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le sort particulièrement douloureux réservé à certaines catégories de personnes âgées, notamment aux économiquement faibles qui, avec une allocation journalière de 170 francs, se trouvent devant l'augmentation toujours constante du coût de la vie réduits à la misère. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour trouver une solution humaine à cet angoissant problème en revalorisant les faibles allocations ou retraites servies aux vieux travailleurs.

7868. — 26 novembre 1957. — **M. Michel de Pontbriand** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**, qu'antérieurement à la guerre survenue en 1939, il n'existait pas de cote hiérarchique brute en matière de salaire définissant la position de cadre et lui demande de lui indiquer le montant de la rémunération moyenne mensuelle qui, pour chacune des années de 1927 à 1945, est susceptible de valoir à un chef d'atelier ayant quitté son emploi, la position de cadre aujourd'hui définie par le coefficient 300.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

7693. — **M. Fernand Auberger** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** de lui faire connaître dans quelles conditions est accordé à un ancien combattant le bénéfice de la retraite au taux majoré, conformément au décret n° 53-1340 du 31 décembre 1953. (Question du 14 septembre 1957.)

Réponse. — En application de l'article 36 de la loi du 31 décembre 1953 modifiant l'article L. 256 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, la retraite du combattant au taux majoré, calculé sur l'indice de pension 33, est attribuée aux anciens combattants ayant atteint l'âge de 65 ans. Toutefois, des dispositions dérogatoires permettent d'octroyer le bénéfice de la retraite, avant cet âge et dans les mêmes conditions, aux anciens combattants appartenant aux catégories suivantes: 1° anciens combattants bénéficiaires avant l'âge, en raison de leur inaptitude au travail, de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ou de l'allocation spéciale prévue par la loi n° 52-791 du 10 juillet 1952; 2° anciens combattants bénéficiaires des dispositions de la loi du 11 juillet 1905 et de la loi du 2 août 1910; 3° anciens combattants âgés de soixante ans au moins, domiciliés en Algérie, dans les départements d'outre-mer et dans les pays d'outre-mer au sens du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (art. L. 137).

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

7679. — **M. Jean Bertaud** prie **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** de bien vouloir lui faire connaître quel crédit il convient d'accorder aux informations récentes de presse signalant qu'une firme américaine spécialisée dans la vente d'armes lourdes avait fait l'objet de sanctions de la part du Gouvernement américain pour avoir réalisé des bénéfices scandaleux sur la vente à la France de matériel blindé rénové. Si ces révélations sont exactes, il le prie de bien vouloir lui faire connaître si une enquête a été ouverte du côté français pour savoir: 1° dans quelles conditions ce marché a été réalisé par les représentants qualifiés du Gouvernement français; 2° quelles garanties ont pu être données aux techniciens compétents pour qu'ils acceptent de payer au prix du neuf du matériel seulement amélioré; 3° s'il ne lui paraît pas nécessaire que des marchés de cette importance, conclus pour les besoins de la défense nationale, ne méritent pas de l'être avec le maximum de précautions; 4° quelles initiatives ont été prises pour exercer à l'encontre des trafiquants fautifs une action susceptible d'assurer au Trésor le remboursement du trop payé. (Question du 26 juillet 1957.)

Réponse. — Le Gouvernement français a effectivement acheté 350 véhicules blindés — auto-mitrailleuses M. 8 — de fabrication américaine, dont la France possédait déjà un certain nombre livrés au titre du Pam. Ces matériels, qui ne sont plus fabriqués en série aux U. S. A. et qui ne figurent plus dans les dotations de l'armée américaine, ont été vendus par celle-ci, désarmés et démunis de leurs équipements électriques et radioélectriques, à une société privée américaine. L'état-major de l'armée de terre ayant besoin, pour les opérations de maintien de l'ordre, de nombreux véhicules du type auto-mitrailleuse rapides, tous terrains, et dotés d'un blindage et d'un armement particulièrement adapté en Algérie, la mission d'achat à Washington a reçu des instructions pour rechercher la possibilité de se procurer 350 auto-mitrailleuses qui, après réarmement, remise en état et réception d'après les normes techniques, seraient acheminées sur l'Afrique du Nord. La valeur de tels matériels blindés neufs, s'il avait été possible d'en acquérir sur le marché mondial, est d'environ 15 millions de francs l'unité; une société privée américaine a fait une offre de ces matériels à 3.675 dollars pièce; le prix total, après remise en état, ressortissait par véhicule à 6.000 dollars environ. Ce prix — soit 2,1 millions de francs — constituait une affaire avantageuse pour le Gouvernement français, compte tenu de l'état du marché et de l'importance des besoins. Dès qu'il est venu à ma connaissance que certains milieux officiels américains avaient paru émus des bénéfices réalisés par une société privée américaine, j'ai prescrit une enquête, actuellement en cours, en vue de déterminer avec précision les rôles respectifs des divers services français qui ont concouru à la réalisation de cet achat, ainsi que les éventuelles responsabilités. Je ne manquerai pas de prendre des sanctions au cas où des fautes ou des négligences seraient découvertes.

7694. — **M. Marc Baudru** prie **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** de bien vouloir lui faire connaître: a) l'effectif de chaque classe depuis le 1^{er} janvier 1956; b) le nombre de jeunes soldats actuellement sous les drapeaux; c) la répartition des affectations (France, Afrique du Nord, Allemagne); d) le pourcentage des sursitaires pour chaque classe; e) le nombre des rappelés en 1956. (Question du 4 septembre 1957.)

Réponse. — L'intérêt public interdit au ministre de fournir les renseignements demandés. Les dispositions de l'article 83, alinéa 2, du règlement du Conseil de la République sont donc opposées à l'auteur de la question.

(Secrétariat aux forces armées [air].)

7749. — **M. Emile Roux** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** que le décret portant règlement d'administration publique n° 53 515 du 5 juin 1953 (décret d'application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951) stipule à l'article 15: « Les officiers de réserve servant en situation d'activité, bénéficiaires de majora-

tions par application du présent décret, peuvent faire, suivant l'importance des majorations attribuées, l'objet d'une intégration dans l'armée active à titre exceptionnel... »; lui signale que, du fait de la non-publication de la loi, les quelques officiers de réserve de l'air pouvant prétendre à leur intégration vont se trouver dans l'obligation de quitter l'armée après quinze ans de service, limite fixée par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 et qu'ils atteindront pour la plupart en 1957; il lui demande quelles mesures seront prises pour réparer le préjudice que ce personnel va subir du fait de sa mise à la retraite d'office malgré différentes demandes formulées par les intéressés pour être intégrés dans les cadres actifs en application de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 (art. 2) et du décret n° 53-545 (art. 15). (Question du 3 octobre 1957.)

Réponse. — Les difficultés d'ordre général auxquelles se heurte l'application des textes cités, et dont la question posée n'évoque qu'un aspect particulier, ont fait l'objet de la réponse aux questions écrites n°s 4518 et 4915 publiées au *Journal officiel* du 13 février 1957, page 817. Il est demandé à l'honorable parlementaire de bien vouloir se reporter à cette réponse.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

7739. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports s'il est possible à un élève boursier d'un établissement habilité, de suivre certains cours dans une autre école habilitée sans perdre le bénéfice de cette bourse. (Question du 1^{er} octobre 1957.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire est trop générale pour permettre de le renseigner sur l'application de la réglementation en vigueur au cas qui le préoccupe. Il est invité à préciser exactement de quels établissements il s'agit et de définir les conditions exactes de leur collaboration éventuelle.

7775. — Se référant à la réponse n° 7698 qu'il a faite à sa précédente question écrite, M. Edmond Michelet précise à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports qu'il ne prétendait en aucune façon — comme semble l'indiquer la réponse en question — qu'il fallait attribuer une valeur officielle à l'examen d'admission dans un établissement privé; il lui demande pour quelle raison certains inspecteurs d'académie ne veulent pas reconnaître, pour l'attribution des bourses, la valeur de l'examen d'admission dans les établissements publics, même si par la suite l'élève entre dans l'enseignement privé. (Question du 17 octobre 1957.)

Réponse. — Un candidat boursier qui a passé un examen pour entrer dans l'enseignement public doit conserver le bénéfice de cet examen s'il entre dans l'enseignement privé. Mais un élève boursier admis sans examen dans l'enseignement public doit subir un examen pour entrer en qualité de boursier national dans l'enseignement privé. En effet, la dispense d'examen ne concerne que l'admission dans un établissement public, et non l'admission dans un établissement privé (voir arrêté du 27 novembre 1956).

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

(Secrétariat d'Etat aux affaires économiques.)

7716. — M. Michel de Pontbriand demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques de lui faire connaître le décompte par catégorie des frais (ramassage, traitement, expédition, distribution) actuellement couverts par la marge globale de 16,50 F octroyée aux laiteries coopératives et industrielles approvisionnant l'agglomération de la région parisienne en lait de consommation, et ce, de la production jusqu'à la vente en gros, observation faite que le prix à la production est de 24,70 F pour un produit dosant 34 grammes de matières grasses au litre et que le tarif de vente au détaillant s'élève à 35,80 F pour le lait en bidon, ramené à 30 grammes de matière grasse au litre. (Question du 17 septembre 1957.)

Réponse. — Il n'est pas établi officiellement de décompte par catégorie de frais de la marge existant entre le prix de vente au détaillant du lait pasteurisé en bidons à Paris et le prix du lait à la production. Les entreprises laitières approvisionnant l'agglomé-

ration parisienne étant dans la grande majorité des cas, intégrées verticalement et les zones de collecte du lait à la production étant très diversement éloignées de Paris, seule la marge globale a une importance réelle. Cette marge, pour le lait en bidons, qui ressortait à 16,50 F par litre en août et septembre, a été portée à 17,60 F à compter du 1^{er} octobre 1957.

(Secrétariat d'Etat au budget.)

7753. — M. François Valentin expose à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'aux termes de ses déclarations officielles répétées, le décret n° 57-910 du 10 août 1957 ne doit point être considéré comme entraînant une dévaluation du franc; qu'au demeurant, la forme donnée au prélèvement opéré lors du règlement d'importations ne correspond pas à celle que devrait prendre une dévaluation, et qu'au surplus, les cours de change notifiés par la voie du *Journal officiel* n'ont pas varié postérieurement à la publication dudit décret; il lui demande en conséquence comment peut se justifier juridiquement la décision n° 309-3 (A/4) du 22 août 1957 de la direction générale des douanes, selon laquelle « le ministre a décidé qu'il y avait lieu, pour la détermination de la valeur en douane à l'importation des marchandises d'effectuer la conversion des devises étrangères sur la base des derniers cours des changes notifiés au service par la voie du *Journal officiel* et du *Bulletin officiel des douanes*, majorés du taux de 20 p. 100 correspondant au prélèvement auquel sont soumis les importateurs lors de la délivrance des devises afférentes au règlement de leurs achats ». cette B. A. ne pouvant, en l'absence d'une dévaluation, s'interpréter que comme un relèvement général de 20 p. 100 des droits du tarif douanier, relèvement qui, abstraction faite de nos engagements internationaux, ne paraît ne pouvoir être décidé que par décret pris en conseil des ministres et soumis à la ratification du Parlement, conformément à l'article 8 du code des douanes. (Question du 3 octobre 1957.)

Réponse. — Ainsi que le précise l'honorable parlementaire, le Gouvernement ne peut relever des droits de douane, abstraction faite, le cas échéant, de nos engagements internationaux, que par décret pris en conseil des ministres et soumis à la ratification du Parlement, suivant la procédure fixée par l'article 8 du code des douanes. La décision n° 309-3 (A/4), du 22 août 1957, ne vise aucunement le taux des droits inscrits dans le tarif des douanes, mais l'assiette de ces droits; elle ne saurait donc s'interpréter comme un « relèvement général » du tarif douanier. Cette décision se borne à prévoir, et seulement à l'égard des marchandises soumises au prélèvement de 20 p. 100 institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957, l'inclusion du montant du prélèvement qui constitue incontestablement un débours de la part de l'importateur, dans la valeur à déclarer à la douane. Il est signalé, en outre, que le prélèvement de 20 p. 100 a été étendu par la suite à l'ensemble des importations en vertu de l'arrêté du 26 octobre 1957 (*Journal officiel* du 27).

7784. — M. Pierre Mathey rappelle à M. le secrétaire d'Etat au budget, qu'aux termes de sa réponse à une question écrite de M. Michel Mercier, député (*J. O.* du 18 mai 1955. — Déb. A. N., p. 2864) « rien ne s'oppose en principe » à l'imputation la plus favorable aux parties d'une soule stipulée dans la donation-partage d'un corps de ferme (comprenant notamment un logement entrant dans les prévisions de l'article 1371 *octies* du C. G. I.) attribué à l'un des deux enfants du donateur. La réponse n'ayant pas réservé le cas — non exclu en l'espèce — où le corps de ferme aurait constitué l'objet unique du contrat, il demande: 1^o si, dans les partages d'ascendants, comportant attribution de l'intégralité des biens donnés à un seul enfant qui désintéresse les codonataires, l'administration de l'enregistrement entend encore répartir le prix des parts acquises proportionnellement à l'importance respective des divers biens composant la masse, ainsi que l'indique la R. M. F. à M. Paul Bachelet, sénateur (*J. O.* du 5 octobre 1938, Déb. Part/Sénat, p. 750-3), apparemment fondée sur la jurisprudence de la cour de cassation qui refuse l'application de la règle d'imputation la plus favorable, aux licitations mettant fin à l'indivision; 2^o si, dans la licitation d'une exploitation agricole admise au bénéfice de l'article 710 nouveau du C. G. I., mais où le prix des parts acquises atteint 5 millions de francs, la régie est fondée à imputer proportionnellement aux diverses évaluations contenues dans l'acte,

la franchise de 3 millions édictée par le texte susvisé, lorsque l'exploitation attribuée comprend: des terrages, des immeubles bâtis susceptibles de profiter respectivement des allègements fiscaux, prévus aux articles 1371 *ter* nouveau (construction nouvelle, 1,20 p. 100) et 1371 *octies* (logement libre) du code général des impôts. (*Question du 23 octobre 1957.*)

Réponse. — 1° Réponse affirmative, sous réserve de l'examen des circonstances particulières à chaque affaire; 2° pour la perception des droits d'enregistrement dus sur une licitation, le prix doit être réparti proportionnellement à la valeur de chaque catégorie de biens licités.

FRANCE D'OUTRE-MER

7797. — **M. Jean Michelin**, sénateur du Moyen-Congo (républicain social) demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de bien vouloir lui indiquer les raisons qui ont pu motiver sa décision de démettre de ses fonctions le directeur de la Sorafom, et de le remplacer par un membre de son cabinet, ce qui a eu pour résultat de déclencher une grève du personnel de ce service. (*Question du 7 octobre 1957.*)

Réponse. — 1° Le remplacement du chef du service de la radiodiffusion au ministère de la France d'outre-mer a été décidé dans l'intérêt du service. S'agissant d'un fonctionnaire qui n'avait pas été détaché, mais simplement mis à la disposition du ministère de la France d'outre-mer par son administration d'origine la R. T. F., il a été remis à la disposition de cette administration dans les conditions réglementaires. Le nouveau titulaire, journaliste professionnel, licencié en droit, a été choisi en raison de sa connaissance des problèmes d'information, notamment de radiodiffusion et de sa formation juridique. Aux termes des statuts de la société de radiodiffusion de la F. O. M., le chef du service de radiodiffusion au ministère de la France d'outre-mer est de droit directeur général de la Sorafom; 2° la grève déclenchée pour 24 heures à Paris, par le personnel de l'échelon central de la Sorafom, le 3 octobre 1957, avait des mobiles essentiellement revendicatifs: élaboration d'un statut du personnel et relèvement des salaires notamment. Elle n'a pas pris d'autre aspect et le personnel en service dans les stations locales n'a suivi que très partiellement le mot d'ordre de grève. Dans une motion votée à l'issue de cette journée, le syndicat du personnel de la radiodiffusion et de l'information d'une grande fédération a d'ailleurs précisé qu'il était décidé à « collaborer avec la direction générale de la Sorafom quelle qu'elle soit, dans la mesure où elle tiendrait compte de ses légitimes revendications ».

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

7727. — **M. Jean Bertaud** serait désireux d'obtenir de la part de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme**, quelques renseignements sur la réalisation, dans la banlieue parisienne, d'un projet de voie à grande circulation entre l'antenne de Bagnolet et la route nationale n° 34; il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer si, en raison de l'intérêt que présentent, pour la construction d'immeubles, les terrains qui, paraît-il, devraient servir d'assiette à cette route, il ne serait pas opportun de modifier un projet qui, pour aussi intéressant qu'il soit, risque de créer des difficultés aux collectivités locales pour assurer la construction d'immeubles indispensables à l'habitat. (*Question du 18 septembre 1957.*)

Réponse. — L'opération routière dont il s'agit est inscrite en projet d'aménagement de la région parisienne, pris en considération le 12 janvier 1956. Ce projet prévoit une liaison entre l'antenne de Bagnolet de l'autoroute du Nord et la route nationale n° 34 en direction de l'Est, par le plateau d'Avron. Une première étude du tracé de cette voie nouvelle étant apparue de nature à gêner la construction des immeubles prévus par les collectivités locales, mes services ont étudié un nouveau tracé qui sauvegarde les futures constructions et qui a reçu l'adhésion du service d'aménagement de la région parisienne. Il convient d'ailleurs de rappeler que le financement de l'opération en cause n'étant pas envisagé dans un avenir proche, il ne s'agit pour le moment que de réserver les terrains nécessaires.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 26 novembre 1957.

SCRUTIN (N° 4)

Sur la prise en considération du contre-projet (n° 1) de M. Primet et des membres du groupe communiste au projet de loi tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier.

Nombre des votants..... 238

Majorité absolue..... 120

Pour l'adoption..... 14

Contre 224

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Berlioz. Nestor Calonne. Chaintron. Léon David.	Mme Renée Dervaux. Mme Yvonne Dumont. Dupic. Dutoit. Mme Girault.	Waldeck L'Huillier. Namy. Général Petit. Primet. Ulrici.
---	---	--

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Ajavon. Alic. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Robert Aubé. Augarde. Baratgin. Bataille. Beaujannot. Benmiloud Khelladi. Jean Bertaud. Jean Berthoin. Général Béthouart. Biatarana. Auguste-François Billiemaz. Blondelle. Boisron. Raymond Bonnefous. Bonnet. Bordeneuve. Borgeaud. Roudinot. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bouquerel. Bousch. André Boutemy. Boutonnat. Brajeux. Brizard. Martial Brousse. Julien Brunhes Bruyas. René Caillaud. Capelle. Mme Marie-Hélène Cardot. Jules Castellani. Frédéric Cayrou. Cerneau. Chamaulte. Chambriard. Chaplain. Maurice Charpentier. Robert Chevalier (Sarthe). Paul Chevallier (Savoie). Claireaux. Claparède. Clerc. Colonna. Henri Cordier.	Henri Cornat. Coudé du Foresto. Courroy. Cuif. Marcel Dassault (Oise) Michel Debré. Deguise. Mme Marcelle Delabie Delalande. Claudius Delorme. Vincent Delpuech. Delrieu. Discours-Desacres. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud Diallo Ibrahima. Djessou. Amadou Doucouré. Jean Doussot. Driant. René Dubois. Roger Duchet. Dufeu. Dulin. Charles Durand. Enjalbert. Filippi. Fillon. Fléchet. Gaston Fourrier (Niger). Fousson. Jacques Gadoin. Garéssus. Gaspard. Etienne Gay. de Geoffre. Gilbert-Jules. Gondjout. Hassan Gouled. Goura. Robert Gravier. Jacques Grimaldi. Louis Gros. Haïdara Mahamane. Hoeffel. Houcke. Houdet. Yves Jaouen. Alexis Jaubert. Jézéquel. Edmond Jollif. Josse. Jozeau-Marigné. Kalb. Kalenzaga.	Koessler. Kotouo. Roger Laburthe. Jean Lacaze. Lachèvre. de Lachomette. Georges Laffargue, de La Gontrie. Ralijaona Laingo. Robert Laurens. Laurent-Thouverey, Le Basser. Le Bot. Lebreton. Le Digabel. Le Gros. Le Léannec. Marcel Lemaire. Le Sassièr-Boisauné, Liot. André Litaise. Lodéon. Longchambon. Paul Longuet. Maillot. Gaston Manent. Marcilhacy. Marnigan. Jacques Masteau. Mathey. de Maupeou. Henri Maupoil. Georges Maurice. Meillon. Ménard. de Menditte. Menu. Metton. Jean Michelin. Marcel Molle. Monichon. Monsarrat. de Montalembert. de Montullé. Motais de Narbonne. Ohlen. Hubert Pajot. Parisot. Pascaud. François Patenôtre, Paumelle. Marc Pauzet. Pellenc. Perdereau. Georges Pernot.
---	---	--

Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Fidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard
(Meurthe-et-Moselle)
Jules Pinsard (Saône
et-Loire).
Pinton.
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
Alain Poher.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.

Ramampy.
Joseph Raybaud.
Razac.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rochereau.
Rogier.
Rotinat.
Marc Rucart.
François Ruin.
Marcel Rupied.
Satineau.
Sauvêtre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Seguin.
Yacouba Sido.
Raymond Susset.
Tardrew.

Teisseire
Gabriel Tellier.
Thibon.
Mme Jacqueline
Thome-Patenôtre.
Fodé Mamadou Touré.
Diongolo Traoré.
Trellu.
Amédée Valeau.
François Valentin.
Vandaele.
Henri Varlot.
Verneuil.
Viallanes.
Voyant.
Wach.
Maurice Walker.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zéle.
Zussy.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Auberger.
Aubert.
Henri Barré.
Baudru.
Paul Béchard.
Jean Bène.
Marcel Bertrand.
Marcel Boulangé (ter
ritoire de Belfort).
Brégégère.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-
Brossolette.
Canivez.
Carcassonne.
Champeix.
Chazette.
Chochoy.
Pierre Commin.

Courrière.
Francis Dassaud
(Puy-de-Dôme).
Paul-Ermitte Descomps
Droussent.
Durieux.
Jean-Louis Fournier
(Landes).
Jean Geoffroy.
Gregory.
Albert Lamarque.
Lamousse.
Léonetti.
Pierre Marty.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Minvielle.
Mistrat.
Montpied.
Marius Moutet.

Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Pauly.
Péridier.
Pugnet.
Mlle Rapuzzi.
Jean-Louis Rolland.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Sempé.
Soldani.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Ludovic Tron.
Vanrullen.
Verdeille.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Benchiha Abdelkader. Chérif Benhabyles. Gaston Charlet. Jacques Dehû-Bridel. Ferhat Marhoun.	Léo Hamon. Mahdi Abdallah. Mostefai El-Iladi. Joseph Perrin. Rivière.	Sahoulba Gontchomé. Tamzali Abdennour. Henry Torrès. Zafimahova. Zinsou.
---	---	--

Absents par congé :

MM. Aguesse. Armengaud. André Cornu.	Durand-Réville. Yves Estève. Florisson. Levacher.	Claude Mont. Jean-Louis Tinaud. de Villoutreys.
---	--	---

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et
M. Michélet, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	251
Majorité absolue.....	126
Pour l'adoption.....	14
Contre	237

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-
ment à la liste de scrutin ci-dessus.